

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU CONGO

paraissant le jeudi de chaque semaine à Brazzaville

DESTINATIONS	ABONNEMENTS			NUMERO
	1 AN	6 MOIS	3 MOIS	
REPUBLIQUE DU CONGO	24.000	12.000	6.000	500 F CFA
	Voie aérienne exclusivement			
ETRANGER	38.400	19.200	9.600	800 F CFA

- Annonces judiciaires et légales et avis divers : 460 Frs, la ligne (il ne sera pas compté moins de 5.000 Frs par annonce ou avis).
Les annonces devront parvenir au plus tard le Jeudi précédent la date de parution du "JO".
□ Propriété foncière et minière : 8.400 Frs le texte ; □ Déclaration d'association : 15.000 Frs le texte.

DIRECTION : BOÎTE POSTALE 2.087 BRAZZAVILLE

Règlement : espèces, par mandat postal, par chèque visé et payable en République du Congo, libellé à l'ordre du **Journal Officiel** et adressé à la direction du Journal Officiel et de la Documentation.

S O M M A I R E

PARTIE OFFICIELLE

A - Acte de portée générale

MINISTÈRE DES HYDROCARBURES

- 26 janv Décret n°2006-32 relatif à la prévention et à la résolution des conflits d'intérêts entre des administrateurs et les personnes ayant mandat de gestion dans la société nationale des pétroles du Congo 214

B - Actes individuels

MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

- 25 janv Rectificatif n°671/MFPRE/DGFP/DGCA/SAV à l'arrêté n°3617 du 18 juin 2001 portant promotion au titre des années 1995, 1997, 1999 et versement de certains administrateurs du travail de la catégorie A, hiérarchie I des services administratifs et financiers (travail), en ce qui concerne M. **MAFOUENI LOUNANGOU**. 214
- 25 janv Arrêté n°699/MFPRE/DGFP/DGCA/SAV portant rectificatif à l'arrêté n°6114 portant avancement de Mme **NGUIE** née **NKINA (Philomène)**, aide soignante contractuelle 214

- 26 janv Arrêté n°740/MFPRE/DGFP/DGCA/SRSARC portant rectificatif à l'arrêté n°2956//MFPRE/DGFP/ DGCA/SRRSA du 2 juillet 2003, portant reconstitution de carrière administrative de Mme **NSAMOUKOUNOU** née **MOUZEBOUKILA (Joséphine)**, infirmière diplômée d'Etat des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (santé publique). 214

- 27 janv Arrêté n°774/MFPRE/DGFP/DGCA/SAV portant rectificatif à l'arrêté n°5560//MFPRE/DGFP/DGCA/SAV du 18 juin 2004, portant promotion à deux ans au titre des années 1991, 1993, 1995, 1997, 1999, 2001 et versement de Mme **ANGOULA** née **MOUNGALOUNGOU (Thérèse)**, sage-femme diplômée d'Etat des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (santé publique). 215

Actes en abrégé 215

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Actes en abrégé 314

MINISTÈRE DE LA JUSTICE ET DES DROITS HUMAINS

Acte en abrégé 314

PARTIE OFFICIELLE

A - Actes de portée générale

MINISTÈRE DES HYDROCARBURES

Décret n°2006-32 du 26 janvier 2006 relatif à la prévention et à la résolution des conflits d'intérêts entre des administrateurs et les personnes ayant mandat de gestion dans la société nationale des pétroles du Congo.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la constitution ;
Vu le décret n°98-454 du 8 décembre 1998 portant approbation des statuts de la société nationale des pétroles du Congo ;
Vu le décret n°2005-02 du 7 janvier 2005 tel que rectifié par le décret n°2005-83 du 02 février 2005 portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu le procès-verbal du 10 janvier 2006 des discussions à Washington entre la République du Congo et la Banque mondiale.

DÉCRÈTE :

Article premier : Tout administrateur et toute personne ayant mandat de gestion dans la société nationale des pétroles du Congo ou ses filiales, doit déclarer chaque année par écrit à la Cour des comptes et de discipline budgétaire au moment de sa nomination et préalablement à son entrée en fonction, ses participations ou autres intérêts dans des sociétés ayant des relations d'affaires avec la société nationale des pétroles du Congo ou ses filiales.

Article 2 : La Cour des comptes et de discipline budgétaire, après vérification, certifie chaque année, la conformité ou non des participations ou autres intérêts déclarés.

Article 3 : Les dispositions de l'article premier du présent décret sont applicables aux administrateurs de la société nationale des pétroles du Congo, au président directeur général, au directeur général adjoint et aux directeurs généraux de chacune de ses filiales.

Article 4 : Tout administrateur de la société nationale des pétroles du Congo ou toute personne y ayant mandat de gestion, doit se dessaisir de ses participations ou intérêts énoncés à l'article premier du présent décret dans un délai de six mois après sa nomination ou sa prise de fonctions.

Article 5 : Il est interdit à tout administrateur ou toute personne ayant mandat de gestion d'avoir toute nouvelle participation ou prise d'intérêts dans des sociétés ayant des relations d'affaires avec la société nationale des pétroles du Congo ou ses filiales.

Article 6 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature et sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 26 janvier 2006

Par le président de la République,

Denis SASSOU N'GUESSO

Pour le ministre d'Etat, ministre des hydrocarbures, en mission :

Le ministre de l'économie, des finances et du budget,

Pacifique ISSOÏBEKA

Le ministre de l'économie, des finances et du budget,

Pacifique ISSOÏBEKA

B - Actes individuels

MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

Rectificatif n° 671 du 25 janvier 2005, à l'arrêté n°3617 du 18 juin 2001, portant promotion au titre des années 1995, 1997, 1999 et versements de certains administrateurs du travail des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services administratifs et financiers (travail) en ce qui concerne M. **MAFOUENI LOUNANGOU**

Article 1^{er} : (ancien)

Au lieu de

MAFOUENI LOUNANGOU

Article 1^{er}: (nouveau)

Lire

MAFOUENI LOUNANGOU (Joseph)

Le reste sans changement

Arrêté n°699 du 25 janvier 2006 portant rectificatif à l'arrêté n°6114,

Au lieu de :

Mme **NGUIE** née **NKINA (Philomène)**

Lire :

Mme **NGUIE** née **ANKINA (Philomène)**

Le reste sans changement.

Rectificatif n°740 du 26 janvier 2006, à l'arrêté n° 2956 du 2 juillet 2003, portant reconstitution de la carrière administrative de Mme **NSAMOUKOUNOU** née **MOUZEBOUKILA (Joséphine)**, infirmière diplômée d'Etat des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (santé publique).

Au lieu de :

Intitulé : Arrêté n° 2956, portant reconstitution de la carrière de Mme **NSAMOUKOUNOU** née **MOUZEBOUKILA (Joséphine)**, infirmière diplômée d'Etat des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (santé publique).

Lire :

Intitulé : Arrêté n° 2956, portant reconstitution de la carrière administrative de Mme **NSAMOUKOUNOU** née **MOUZEBOUKI-LA (Joséphine)**, monitrice sociale (option : auxiliaire sociale) des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (service social).

Le reste sans changement

Arrêté n°774 du 27 janvier 2006 portant rectificatif à l'arrêté n°5560 du 18 juin 2004, au lieu de :

Mme **ANGOULA** née **MOUNGALOUNGOU (Thérèse)**

Lire :

Mme **ANGOULA** née **MOUANGALOUNGOU (Thérèse)**

Le reste sans changement.

PROMOTION

Par arrêté n° 545 du 23 janvier 2006, Mr **MBOTA(Gustave)**, assistant sanitaire de 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 780 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (santé publique), est promu à deux ans au titre des années 1998, 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^{ème} échelon, indice 880 pour compter du 1^{er} février 1998 ;
- au 4^{ème} échelon, indice 980 pour compter du 1^{er} février 2000 ;

2^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 1^{er} février 2002.

Conformément aux dispositions du décret n° 94 – 769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci – dessus indiquées.

Par arrêté n° 546 du 23 janvier 2006, les médecins des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (santé publique), dont les noms et prénoms suivent sont promus à deux ans au titre de l'année 2004 à l'échelon supérieur conformément au tableau ci – après :ACC= néant :

MBONGO (Jean Alfred)

Année : 2004

Cl : 2^e

Ech : 4^e

Indice : 1900

Prise d'effet : 24/05/2004

COUCKA BACANI (Luce Sylvie Michelle)

Année : 2004

Cl : 3

Ech : 4^e

Indice : 2500

Prise d'effet : 01/02/2004

EDZIVANTALI (Athanasie)

Année : 2004

Cl : 3

Ech : 4^e

Indice : 2500

Prise d'effet : 01/04/2004

ETROUBEKA (Jean Gualbert)

Année : 2004

Cl : HC

Ech : 1^{er}

Indice : 2650

Prise d'effet : 09/09/2004

MIAKAYIZILA (Pélagie)

Année : 2004

Cl : HC

Ech : 1^{er}

Indice : 2650

Prise d'effet : 24/03/2004

NGOMA – NKADOULOU née **MAMBOUANA (Philomène)**

Année : 2004

Cl : HC

Ech : 1^{er}

Indice : 2650

Prise d'effet : 23/11/2004

NSAKALA née **KIBANGOU (Cathérine Nicole)**

Année : 2004

Cl : HC

Ech : 1^{er}

Indice : 2650

Prise d'effet : 06/08/2004

OSSIBI (Jean Pierre)

Année : 2004

Cl : HC

Ech : 1^{er}

Indice : 2650

Prise d'effet : 14/12/2004

EKOUTOU (Antoine)

Année : 2004

Cl : HC

Ech : 2^e

Indice : 2800

Prise d'effet : 23/02/2004

KOUBAKA (Robert)

Année : 2004

Cl : HC

Ech : 2^e

Indice : 2800

Prise d'effet : 19/07/2004

MAYOULOU – NIAMBA née **MOUNGOUNGA (Monique)**

Année : 2004

Cl : HC

Ech : 2^e

Indice : 2800

Prise d'effet : 01/03/2004

SAMBA née **LOUAKA (Cécile)**

Année : 2004

Cl : HC

Ech : 2^e

Indice : 2800

Prise d'effet : 16/11/2004

LIBANDZAN – MPOUA (Jules)

Année : 2004

Cl : HC

Ech : 3^e

Indice : 2950

Prise d'effet : 01/09/2004

MBITSI née **NGOMA – MABIKA (Henriette)**

Année : 2004

Cl : HC

Ech : 3^e

Indice : 2950

Prise d'effet : 19/03/2004

Conformément aux dispositions du décret n° 94 – 769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Par arrêté n° 547 du 23 janvier 2006, les médecins des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (santé publique), dont les noms et prénoms suivent sont promus à deux ans au titre de l'année 2004 à l'échelon supérieur conformément au tableau ci – après : ACC= néant :

MASSAMBA née MAYEMBO Thérèse

Année : 2002
Cl : 2
Ech : 3^e
Indice : 1750
Prise d'effet : 14/07/2002

Année : 2004
Ech : 4^e
Indice : 1900
Prise d'effet : 14/07/2004

NGOUONI (Boniface Gérard)

Année : 2002
Cl : HC
Ech : 2^e
Indice : 2800
Prise d'effet : 01/09/2002

Année : 2004
Ech : 3^e
Indice : 2950
Prise d'effet : 01/09/2004

Conformément aux dispositions du décret n° 94 – 769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci – dessus indiquées.

Par arrêté n° 548 du 23 janvier 2006, les sages – femmes diplômées d'Etat des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (santé publique), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre de l'année 2003 à l'échelon supérieur conformément au tableau ci – après ACC= néant.

BOUNDA (Jacqueline)

Année : 2003
Cl : 3^e
Ech : 2^e
Indice : 1110
Prise d'effet : 15/12/2003

MBEMBA (Marthe)

Année : 2003
Cl : 3^e
Ech : 2^e
Indice : 1110
Prise d'effet : 24/10/2003

BIKINKITA née MOUNSAMBOTE (Cécile)

Année : 2003
Cl : 3^e
Ech : 3^e
Indice : 1190
Prise d'effet : 09/10/2003

Conformément aux dispositions du décret n° 94 – 769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci – dessus indiquées.

Par arrêté n° 549 du 23 janvier 2006, Mr **KOUBA (Célestin)** médecin de 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 1150 des cadres de la catégorie I, échelle 1, des services sociaux (santé publique), est promu à deux ans au titre des années 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 30 janvier 1996.

2^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 30 janvier 1998 ;
- au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 30 janvier 2000 ;
- au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 30 janvier 2002 ;
- au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 30 janvier 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94 – 769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci – dessus indiquées.

Par arrêté n° 550 du 23 janvier 2006, Mr **MBOU (André)**, administrateur de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1900 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs (santé publique), est promu à deux ans au titre de l'année 2004 à la 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 23 septembre 2004 ACC= néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94 – 769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci – dessus indiquée.

Par arrêté n° 551 du 23 janvier 2006, les médecins des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (santé publique), dont les noms et prénoms suivent sont promus à deux ans au titre des années 2003 et 2005 successivement aux échelons supérieurs comme suit : ACC= néant :

ETITIELE (François)

Année : 2003
Classe : 3^e
Echelon : 2^e
Indice : 2200
Prise d'effet : 05/02/2003

Année : 2005
Echelon : 3^e
Indice : 2350
Prise d'effet : 05/02/2005

NSONDI (Philippe)

Année : 2003
Classe : 3^e
Echelon : 2^e
Indice : 2200
Prise d'effet : 20/01/2003

Année : 2005
Echelon : 3^e
Indice : 2350
Prise d'effet : 20/01/2005

MAKOUMBOU (Pierre)

Année : 2003
Classe : 3^e
Echelon : 3^e
Indice : 2350
Prise d'effet : 05/02/2003

Année : 2005
Echelon : 4^e
Indice : 2500
Prise d'effet : 05/02/2005

SOUSSA – GADOUA (René)

Année : 2003
Classe : 3^e
Echelon : 3^e
Indice : 2350
Prise d'effet : 29/03/2003

Année : 2005
Echelon : 4^e
Indice : 2500
Prise d'effet : 29/03/2005

EBOULABEKA

Année : 2003
Classe : HC
Echelon : 1^{er}
Indice : 2650
Prise d'effet : 14/07/2003

Année : 2005
Echelon : 2^e
Indice : 2800
Prise d'effet : 14/07/2005

Conformément aux dispositions du décret n° 94 – 769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci – dessus indiquées.

Par arrêté n° 552 du 23 janvier 2006, les médecins des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (santé publique), dont les noms et prénoms suivent sont promus à deux ans au titre des années 1998, 2000, 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit :
ACC= néant :

MINGA BENGUELE (Benoît)

Année : 1998
Classe : 3
Echelon : 1^{er}
Indice : 2050
Prise d'effet : 01/04/98

Année : 2000
Echelon : 2^e
Indice : 2200
Prise d'effet : 01/04/2000

Année : 2002
Echelon : 3^e
Indice : 2350
Prise d'effet : 01/04/2002

Année : 2004
Echelon : 4^e
Indice : 2500
Prise d'effet : 01/04/2004

MAMBOUENI (André Jean Paul)

Année : 1998
Classe : 3
Echelon : 1^{er}
Indice : 2050
Prise d'effet : 29/03/98

Année : 2000
Echelon : 2^e
Indice : 2200
Prise d'effet : 29/03/2000

Année : 2002
Echelon : 3^e
Indice : 2350
Prise d'effet : 29/03/2002

Année : 2004
Echelon : 4^e
Indice : 2500
Prise d'effet : 29/03/2004

Conformément aux dispositions du décret n° 94 – 769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci – dessus indiquées.

Par arrêté n° 553 du 23 janvier 2006, Mme **NSO-NDE MONDZIE** née **MALANDA MFINGA Judith**, médecin de 1^{er} classe, 4^e échelon, indice 1300 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (santé publique), est promue à deux ans au titre des années 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

2^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 13 novembre 2001 ;
- au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 13 novembre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94 – 769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci – dessus indiquées.

Par arrêté n° 554 du 23 janvier 2006, Mme **NGA-KOUMA** née **AKIRIDZO Monique**, monitrice sociale (option : puériculture) de 3^{ème} échelon, indice 490 des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), est promue à deux ans au titre de l'année 1991 au 4^{ème} échelon, indice 520 pour compter du 21 décembre 1991
ACC= néant.

L'intéressée est versée pour compter de cette date dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 2^{ème} échelon, indice 545 et promue à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^{ème} échelon, indice 585 pour compter du 21 décembre 1993 ;
- au 4^{ème} échelon, indice 635 pour compter du 21 décembre 1995 ;

2^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 21 décembre 1997 ;
- au 2^{ème} échelon, indice 715 pour compter du 21 décembre 1999 ;
- au 3^{ème} échelon, indice 755 pour compter du 21 décembre 2001.

Conformément aux dispositions du décret n° 94 – 769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci – dessus indiquées.

Par arrêté n° 555 du 23 janvier 2006, les secrétaires principaux d'administration de 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 585 des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale) sont

promus à deux ans au titre des années 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs conformément au tableau ci- après ACC= néant.

KANGA (Jean Marie)

Année : 2000
 Classe : 1
 Echelon : 4^e
 Indice : 635
 Prise d'effet : 05/02/2000

Année : 2002
 Classe : 2
 Echelon : 1^{er}
 Indice : 675
 Prise d'effet : 05/02/2002

ELION (Maurice)

Année : 2000
 Classe : 1
 Echelon : 4^e
 Indice : 635
 Prise d'effet : 05/02/2000

Année : 2002
 Classe : 2
 Echelon : 1^{er}
 Indice : 675
 Prise d'effet : 05/02/2002

BONDA Adelard (Yvon)

Année : 2000
 Classe : 1
 Echelon : 4^e
 Indice : 635
 Prise d'effet : 05/02/2000

Année : 2002
 Classe : 2
 Echelon : 1^{er}
 Indice : 675
 Prise d'effet : 05/02/2002

OMBANDZA MENGA (Chimène Olga)

Année : 2000
 Classe : 1
 Echelon : 4^e
 Indice : 635
 Prise d'effet : 05/02/2000

Année : 2002
 Classe : 2
 Echelon : 1^{er}
 Indice : 675
 Prise d'effet : 05/02/2002

GANDZIEN ANGA (Arsène)

Année : 2000
 Classe : 1
 Echelon : 4^e
 Indice : 635
 Prise d'effet : 08/02/2000

Année : 2002
 Classe : 2
 Echelon : 1^{er}
 Indice : 675
 Prise d'effet : 08/02/2002

NGOUONIMBA (Karl Inaudi Olivier)

Année : 2000
 Classe : 1
 Echelon : 4^e
 Indice : 635
 Prise d'effet : 08/02/2000

Année : 2002
 Classe : 2
 Echelon : 1^{er}
 Indice : 675
 Prise d'effet : 08/02/2002

NGOUALA (Léa Carine)

Année : 2000
 Classe : 1
 Echelon : 4^e
 Indice : 635
 Prise d'effet : 08/02/2000

Année : 2002
 Classe : 2
 Echelon : 1^{er}
 Indice : 675
 Prise d'effet : 08/02/2002

OBAMBO LEYKOGNI (Jean Clairemy)

Année : 2000
 Classe : 1
 Echelon : 4^e
 Indice : 635
 Prise d'effet : 08/02/2000

Année : 2002
 Classe : 2
 Echelon : 1^{er}
 Indice : 675
 Prise d'effet : 08/02/2002

MOMBOULI GAMBOU (Rodrigue)

Année : 2000
 Classe : 1
 Echelon : 4^e
 Indice : 635
 Prise d'effet : 08/02/2000

Année : 2002
 Classe : 2
 Echelon : 1^{er}
 Indice : 675
 Prise d'effet : 08/02/2002

ATSONO OSSENDZO (Natacha Destine)

Année : 2000
 Classe : 1
 Echelon : 4^e
 Indice : 635
 Prise d'effet : 08/02/2000

Année : 2002
 Classe : 2
 Echelon : 1^{er}
 Indice : 675
 Prise d'effet : 08/02/2002

AKENANDE (Gorges Roger)

Année : 2000
 Classe : 1
 Echelon : 4^e
 Indice : 635
 Prise d'effet : 08/02/2000

Année : 2002
 Classe : 2
 Echelon : 1^{er}
 Indice : 675
 Prise d'effet : 08/02/2002

OSSIBI M' FERÉ Ella (Armandine Tècle)

Année : 2000
 Classe : 1
 Echelon : 4^e
 Indice : 635
 Prise d'effet : 08/02/2000

Année : 2002
 Classe : 2
 Echelon : 1^{er}
 Indice : 675
 Prise d'effet : 08/02/2002

OBA (Cyriaque)

Année : 2000

Classe : 1

Echelon : 4^e

Indice : 635

Prise d'effet : 08/02/2000

Année : 2002

Classe : 2

Echelon : 1^{er}

Indice : 675

Prise d'effet : 08/02/2002

Conformément aux dispositions du décret n° 94 – 769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci – dessus indiquées.

Par arrêté n° 556 du 23 janvier 2006, Mr MOU-KALA PIKA (Antoine), administrateur en chef de 2^{ème} classe, 3^{ème} échelon, indice 1750 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale) admis à la retraite le 1^{er} août 2003, est promu à deux ans au titre des années 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^{ème} échelon, indice 1900 pour compter du 30 août 2000 ;

3^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 30 août 2002.

Conformément aux dispositions du décret n° 94 – 769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Par arrêté n° 557 du 23 janvier 2006, est entériné le procès –verbal de la commission administrative paritaire d'avancement réunie à Brazzaville, le 11 février 2000.

Mlle **BOUA (Pauline)**, dactylographe contractuelle de 2^e classe, 3^e échelon, catégorie III, échelle 2, indice 505 depuis le 21 juillet 1994, est inscrite au titre de l'année 1996, promue sur liste d'aptitude dans la catégorie III, échelle 1 et nommée en qualité de dactylographe qualifiée contractuel de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 1^{er} janvier 1996 ACC= 1 an, 5 mois et 10 jours.

L'intéressée qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancée successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 535 pour compter du 21 novembre 1996 ;

- au 3^e échelon, indice 565 pour compter du 21 mars 1999 ;

- au 4^e échelon, indice 605 pour compter du 21 juillet 2001.

3^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 635 pour compter du 21 novembre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94 – 769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci – dessus indiquées.

Par arrêté n° 558 du 23 janvier 2006, Mr ONKILI – NDELA (Pierre Modeste), administrateur de 2^{ème} classe, 1^{er} échelon, indice 1450 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans au titre des années 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit : ACC= néant.

- au 2^{ème} échelon, indice 1600 pour compter du 17 avril 2000 ;

- au 3^{ème} échelon, indice 1750 pour compter du 17 avril 2002.

Conformément aux dispositions du décret n° 94 – 769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci – dessus indiquées.

Par arrêté n° 559 du 23 janvier 2006, Mlle MPOLO (Agathe Modeste), attachée de 2^{ème} classe, 2^e échelon, indice 1180 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue au grade supérieur à l'ancienneté au titre de l'année 2004 et nommée administrateur adjoint des SAF de 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} janvier 2004, ACC= néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94 – 769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur à l'ancienneté ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci – dessus indiquées.

Par arrêté n° 560 du 23 janvier 2006, Mme KOUO-TO née EYOULOU (Augustine), administrateur adjoint de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1380 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans au titre de l'année 2004 à la 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 1^{er} octobre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Par arrêté n° 561 du 23 janvier 2006, Mme NKODIA née NGAHYENE (Cresence Josépha), attachée des cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 4^e échelon, indice 980 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans au titre des années 1998, 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit : ACC = néant.

2^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 25 novembre 1998 ;

- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 25 novembre 2000 ;

- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 25 novembre 2002.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 562 du 23 janvier 2006, M. ZIKI (Marcel), instituteur de 1^{er} échelon, indice 590 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans au titre des années 1987, 1989 et 1991 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 640 pour compter du 30 septembre 1987 ;

- au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 30 septembre 1989 ;

- au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 30 septembre 1991.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 et promu à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001 et 2003 comme suit :

- au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 30 septembre 1993 ;

- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 30 septembre 1995 ;

- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 30 septembre 1997.

3^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 30 septembre 1999 ;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 30 septembre 2001 ;
- au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 30 septembre 2003.

M. **ZIKI (Marcel)** est inscrit au titre de l'année 2004, promu sur liste d'aptitude dans la catégorie I, échelle 2 et nommé au grade d'**instituteur principal** de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 9 mai 2004, ACC = néant

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 563 du 23 janvier 2006, M. BOKI NZAOU (Firmin), professeur des collèges d'enseignement général de 1^e classe, 4^e échelon, indice 980 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans au titre des années 1996, 1998, 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit : ACC = néant.

2^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 15 mai 1996 ;
- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 15 mai 1998 ;
- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 15 mai 2000 ;
- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 15 mai 2002.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 564 du 23 janvier 2006, M. BITA (Norbert), instituteur principal de 1^e classe, 3^e échelon, indice 880 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), retraité depuis le 1^{er} octobre 2005, est promu à deux ans au titre des années 1997, 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 1^{er} janvier 1997.

2^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 1^{er} janvier 1999 ;
- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 1^{er} janvier 2001 ;
- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} janvier 2003 ;
- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} janvier 2005.

En application des dispositions du décret n° 82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5 point n° 1, l'intéressé, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu à la 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 1^{er} octobre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Par arrêté n° 565 du 23 janvier 2006, M. BOMANDOUKI-OLINGOU (Victor), inspecteur de 1^e classe, 4^e échelon, indice 1300 des cadres de la catégorie I, échelle 1, des services administratifs et financiers (impôts), est promu à deux ans au titre des années 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit : ACC = néant.

2^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 14 février 2000 ;
- au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 14 février 2002.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 566 du 23 janvier 2006, M. NZOUZI (Anatole), inspecteur de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1750 des cadres de la catégorie I, échelle 1, des services administratifs et financiers (impôts), est promu à deux ans au titre des années 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit : ACC = néant.

- au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 23 avril 2001 ;

3^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 23 avril 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 567 du 23 janvier 2006, M. GAKOSSO-MBONGO (Ferdinand), inspecteur de 1^e classe, 2^e échelon, indice 1000 des cadres de la catégorie I, échelle 1, des services administratifs et financiers (impôts), est promu à deux ans au titre de l'année 2002 au 3^e échelon, indice 1150 pour compter du 28 août 2002 ; ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Par arrêté n° 568 du 23 janvier 2006, M. BAHANGUILA (Daniel), administrateur de 1^{er} échelon, indice 790 des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services administratifs et financiers (travail), admis à la retraite depuis le 1^{er} mai 2003 est promu à deux ans au titre des années 1990 et 1992 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 890 pour compter du 12 mai 1990 ;
- au 3^e échelon, indice 1010 pour compter du 12 mai 1992.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans la catégorie I, échelle 1, 1^e classe, 3^e échelon, indice 1150 et promu à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000 et 2002 comme suit :

- au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 12 mai 1994 ;

2^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 12 mai 1996 ;
- au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 12 mai 1998 ;
- au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 12 mai 2000 ;
- au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 12 mai 2002.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 569 du 23 janvier 2006, les contrôleurs principaux des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (travail), dont les noms et prénoms suivent sont promus à deux ans au titre des années 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit : ACC = néant.

MBAYA (Albert)

Années de P.	Cl.	Ech.	Ind.	Dates de P.E
2000	2 ^e	2 ^e	830	24-04-00
2002		3 ^e	890	24-04-02

LEMBOUONO-DINGA (David)

Années de P.	Cl.	Ech.	Ind.	Dates de P.E
2000	2 ^e	2 ^e	830	24-04-00
2002		3 ^e	890	24-04-02

MIANTAMA (Daniel)

Années de P.	Cl.	Ech.	Ind.	Dates de P.E
2000	2 ^e	2 ^e	830	25-05-00
2002		3 ^e	890	25-05-02

MALANDA (Jean Frédéric)

Années de P.	Cl.	Ech.	Ind.	Dates de P.E
2000	2 ^e	2 ^e	830	25-05-00
2002		3 ^e	890	25-05-02

NZIENGUI (Pierre Claver)

Années de P.	Cl.	Ech.	Ind.	Dates de P.E
2000	2 ^e	2 ^e	830	24-04-00
2002		3 ^e	890	24-04-02

DJEMBO (François Guy Julien)

Années de P.	Cl.	Ech.	Ind.	Dates de P.E
2000	2 ^e	2 ^e	830	24-04-00
2002		3 ^e	890	24-04-02

MPELA (Joseph Destin)

Années de P.	Cl.	Ech.	Ind.	Dates de P.E
2000	2 ^e	2 ^e	830	25-05-00
2002		3 ^e	890	25-05-02

NGASSAKI (Georges)

Années de P.	Cl.	Ech.	Ind.	Dates de P.E
2000	2 ^e	2 ^e	830	09-09-00
2002		3 ^e	890	09-09-02

MADZOU (Bernard)

Années de P.	Cl.	Ech.	Ind.	Dates de P.E
2000	2 ^e	2 ^e	830	25-05-00
2002		3 ^e	890	25-05-02

AKOUANGO NGAMBONI

Années de P.	Cl.	Ech.	Ind.	Dates de P.E
2000	2 ^e	2 ^e	830	25-05-00
2002		3 ^e	890	25-05-02

NGAVOUKA (Emilienne)

Années de P.	Cl.	Ech.	Ind.	Dates de P.E
2000	2 ^e	2 ^e	830	25-05-00
2002		3 ^e	890	25-05-02

MABILOU (Charles)

Années de P.	Cl.	Ech.	Ind.	Dates de P.E
2000	2 ^e	2 ^e	830	25-05-00
2002		3 ^e	890	25-05-02

MADZOU PANA (havre Hodran)

Années de P.	Cl.	Ech.	Ind.	Dates de P.E
2000	2 ^e	2 ^e	830	25-05-00
2002		3 ^e	890	25-05-02

MONGO (David)

Années de P.	Cl.	Ech.	Ind.	Dates de P.E
2000	2 ^e	2 ^e	830	24-04-00
2002		3 ^e	890	24-04-02

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 570 du 23 janvier 2006, les professeurs techniques adjoints des lycées de 1^e classe, 4^e échelon, indice 980 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement technique), dont les noms et prénoms suivent sont promus à deux ans au titre des années 1996, 1998, 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs, ACC = néant.

DETECHOU (Charles)

Années de P.	Cl.	Ech.	Ind.	Dates de P.E
1996	2	1 ^{er}	1080	05-10-1996
1998		2 ^e	1180	05-10-1998
2000		3 ^e	1280	05-10-2000
2002		4 ^e	1380	05-10-2002

TCHAKALA-SOKOLO (Bertil Blaise)

Années de P.	Cl.	Ech.	Ind.	Dates de P.E
1996	2	1 ^{er}	1080	05-10-1996
1998		2 ^e	1180	05-10-1998
2000		3 ^e	1280	05-10-2000
2002		4 ^e	1380	05-10-2002

BATCHI (Achille Victor)

Années de P.	Cl.	Ech.	Ind.	Dates de P.E
1996	2	1 ^{er}	1080	05-10-1996
1998		2 ^e	1180	05-10-1998
2000		3 ^e	1280	05-10-2000
2002		4 ^e	1380	05-10-2002

BASSOUNGA (Raymond)

Années de P.	Cl.	Ech.	Ind.	Dates de P.E
1996	2	1 ^{er}	1080	05-10-1996
1998		2 ^e	1180	05-10-1998
2000		3 ^e	1280	05-10-2000
2002		4 ^e	1380	05-10-2002

OUMBA (Pierrette)

Années de P.	Cl.	Ech.	Ind.	Dates de P.E
1996	2	1 ^{er}	1080	05-10-1996
1998		2 ^e	1180	05-10-1998
2000		3 ^e	1280	05-10-2000
2002		4 ^e	1380	05-10-2002

BISSOMBOLO (Jean Pierre)

Années de P.	Cl.	Ech.	Ind.	Dates de P.E
1996	2	1 ^{er}	1080	30-07-1996
1998		2 ^e	1180	30-07-1998
2000		3 ^e	1280	30-07-2000
2002		4 ^e	1380	30-07-2002

LOMBA (Jean Louis)

Années de P.	Cl.	Ech.	Ind.	Dates de P.E
1996	2	1 ^{er}	1080	01-03-1996
1998		2 ^e	1180	01-03-1998
2000		3 ^e	1280	01-03-2000
2002		4 ^e	1380	01-03-2002

OHOUSI (Jean Florent)

Années de P.	Cl.	Ech.	Ind.	Dates de PE
1996	2	1 ^{er}	1080	17-09-1996
1998		2 ^e	1180	17-09-1998
2000		3 ^e	1280	17-09-2000
2002		4 ^e	1380	17-09-2002

KINOUBANI (Jean)

Années de P.	Cl.	Ech.	Ind.	Dates de PE
1996	2	1 ^{er}	1080	09-10-1996
1998		2 ^e	1180	09-10-1998
2000		3 ^e	1280	09-10-2000
2002		4 ^e	1380	09-10-2002

BIMBENE (Jean Benoît)

Années de P.	Cl.	Ech.	Ind.	Dates de PE
1996	2	1 ^{er}	1080	05-10-1996
1998		2 ^e	1180	05-10-1998
2000		3 ^e	1280	05-10-2000
2002		4 ^e	1380	05-10-2002

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 571 du 23 janvier 2006, M. ABANDZOUNOU (Roch Gabriel), journaliste niveau III de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 2050 des cadres de la catégorie I, échelle 1, des services sociaux (information), est promu à deux ans au titre des années 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 16 septembre 2001 ;
- au 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 16 septembre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 611 du 24 janvier 2006, Mme NGOY née MBOMBI (Marguerite), infirmière diplômée d'Etat de 3^e classe, 4^e échelon, indice 1270 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (santé publique), admise à la retraite depuis le 1^{er} janvier 2005, est promue à deux ans au titre de l'année 2004 hors classe, 1^{er} échelon, indice 1370 pour compter du 7 mars 2004 ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Par Arrêté n° 612 du 25 janvier 2006, Mr KOSSA (Jean Médard), administrateur des SAF de 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 1000 des cadres de la catégorie I, échelle 1, est versé à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres du trésor à la catégorie I, échelle 1, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 1000 et nommé au grade d'inspecteur du trésor.

L'intéressé bénéficiera d'une ancienneté civile conservée (ACC) à la parution de cet arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94 / 769 du 28 décembre 1994, ce versement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de la date de signature

Par Arrêté n° 613 du 25 janvier 2006, Mr OSSEBI (Pierre), administrateur - adjoint de 2^{ème} classe, 3^e échelon, indice 1280 des cadres de la catégorie I, échelle 2, des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans au titre de l'année 2005 au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 15 décembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94 / 769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Par Arrêté n° 614 du 25 janvier 2006, Mlle NGOUABE (Denise), agent spécial principal de 4^e échelon, indice 760 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services administratifs et financiers (administration générale), est versée dans la catégorie II, échelle 1, 2^{ème} classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 11 octobre 1992.

L'intéressée est promue à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 11 octobre 1994 ;
- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 11 octobre 1996 ;
- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 11 octobre 1998.
- au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 11 octobre 2000 ;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 11 octobre 2002.

Conformément aux dispositions du décret n° 94 / 769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par Arrêté n° 615 du 25 janvier 2006, Mr BAÏZONGUIA (Fernand), administrateur adjoint de 2^{ème} classe, 1^{er} échelon, indice 1080, des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans au titre des années 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit; ACC = néant :

- au 2^{ème} échelon, indice 1180 pour compter du 1^{er} janvier 2001 ;
- au 3^{ème} échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} janvier 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94 / 769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par Arrêté n° 616 du 25 janvier 2006 Mr POATY (Zéphirin), secrétaire d'administration de 4^{ème} classe, indice 760 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services administratifs et financiers (administration générale), est versé dans la catégorie II, échelle 1, 2^{ème} classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 19 avril 1991.

L'intéressé est promu à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^{ème} échelon, indice 830 pour compter du 19 avril 1993 ;
- au 3^{ème} échelon, indice 890 pour compter du 19 avril 1995 ;
- au 4^{ème} échelon, indice 950 pour compter du 19 avril 1997 ;

3^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 19 avril 1999 ;
- au 2^{ème} échelon, indice 1110 pour compter du 19 avril 2001 ;
- au 3^{ème} échelon, indice 1190 pour compter du 19 avril 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94 / 769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci- dessus indiquées.

Par Arrêté n° 617 du 25 janvier 2006, Mlle **DIAOUA MILANDOU** née **AKOLI (Thérèse)**, agent spécial principal de 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 des cadres de la catégorie II, échelle 1, des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans au titre des années 2003 et 2005 successivement aux échelons supérieurs comme suit ACC= néant :

- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 22 février 2003 ;
- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 22 février 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94 / 769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci- dessus indiquées.

Par Arrêté n° 618 du 25 janvier 2006, Mr **ONDOU-NGOU (Germain Aimé)**, administrateur adjoint de 1^{er} échelon, indice 1080 des cadres de la catégorie A hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), admis à la retraite depuis le 1^{er} janvier 2005, est promu à deux (2) ans au titre de l'année 1992 au 2^e échelon, indice 1220 pour compter du 10 janvier 1992.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans la catégorie I, échelle 2, 2^{ème} classe, 3^e échelon, indice 1280 et promu à deux ans au titre des années 1994,1996,1998, 2000, 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 10 janvier 1994 ;

3^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 10 janvier 19956 ;
- au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 10 janvier 1998 ;
- au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 10 janvier 2000 ;
- au 4^e échelon, indice 1780 pour compter du 10 janvier 2002

Hors - classe

- au 1^{er} échelon, indice 1900 pour compter du 10 janvier 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94 / 769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Par Arrêté n° 619 du 25 janvier 2006, est entériné le procès - verbal de la commission administrative paritaire d'avancement réunie à Brazzaville, le 11 mai 2004.

Mme **NGANTSIO** née **MONGO (Françoise)**, comptable principale contractuelle de 2^{ème} classe, 1^{er} échelon, indice 770 depuis le 1^{er} septembre 2001, est inscrite au titre de l'année 2003, promue sur liste d'aptitude dans la catégorie I, échelle 2 et nommée en qualité d'attaché des SAF contractuel de 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 780 pour compter du 20 septembre 2003, ACC= néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94 / 769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci- dessus indiquée.

Par Arrêté n° 620 du 25 janvier 2006, Mr **MBEMBA (Jean Paulin)**, attaché des SAF contractuel de 2^{ème} classe, 1^{er} échelon, catégorie I, échelle 2, indice 1080 depuis le 03 mars 2003, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960 est avancé au 2^{ème} échelon, indice 1180 pour compter du 03 juillet 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94 / 769 du 28 décembre 1994, cet avancement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci- dessus indiquée.

Arrêté n° 621 du 25 janvier 2006, Mr **OKOGNA (Emmanuel)**, attaché des cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 980 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans au titre des années 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit ACC= néant

- au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 21 janvier 1999 ;
- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 21 janvier 2001 ;
- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 21 janvier 2003 ;

Conformément aux dispositions du décret n° 94 / 769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci- dessus indiquées.

Par Arrêté n° 622 du 25 janvier 2006, Mr **GOMA (Godefroy)**, attaché de 6^e échelon, indice 940 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale) admis à la retraite depuis le 1^{er} juillet 2002, est promu à deux ans au titre des années 1986, 1988, 1990 et 1992 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 7^e échelon, indice 1010 pour compter du 16 juillet 1986 ;
- au 8^e échelon, indice 1080 pour compter du 16 juillet 1988 ;
- au 9^e échelon, indice 1150 pour compter du 16 juillet 1992
- au 10^e échelon, indice 1220 pour compter du 16 juillet 1992 ;

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans la catégorie I, échelle 2, 2^{ème} classe, 3^e échelon, indice 1280 et promu à deux ans au titre des années 1994, 1996,1998 et 2000 comme suit:

- au 4^{ème} échelon, indice 1380 pour compter du 16 juillet 1994;

3^{ème} classe

- au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 16 juillet 1996 ;
- au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 16 juillet 1998 ;
- au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 16 juillet 2000

Conformément aux dispositions du décret n° 94 / 769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produirons aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Par Arrêté n° 623 du 25 janvier 2006, Mlle **EBO-NDEABEKA (Rosalie Françoise)**, attachée de 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 880 des cadres de la catégorie I, échelle 2, des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans au titre des années 2000 et 2002

successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 4 avril 2000 ;

2^eme classe

- au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 4 avril 2002 ;

Conformément aux dispositions du décret n° 94 / 769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci- dessus indiquées.

Par Arrêté n° 624 du 25 janvier 2006, Mr BANZOU-ZI (Maurice), administrateur de 2^eme classe, 1^{er} échelon, indice 1450 des cadres de la catégorie I, échelle 1, des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans au titre des années 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^eme échelon, indice 1600 pour compter du 29 novembre 2000 ;
- au 3^eme échelon, indice 1750 pour compter du 29 novembre 2002.

Conformément aux dispositions du décret n° 94 / 769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci- dessus indiquées.

Par Arrêté n° 625 du 25 janvier 2006, Mr DZAMA (Michel), administrateur en chef de 2^eme classe, 2^eme échelon, indice 1600 des cadres de la catégorie I, échelle 1, des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans au titre des années 1998, 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit ACC= néant :

- au 3^eme échelon, indice 1750 pour compter du 24 juin 1998 ;
- au 4^eme échelon, indice 1900 pour compter du 24 juin 2000 ;

3^eme classe

- au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 24 juin 2002.

Conformément aux dispositions du décret n° 94 / 769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci- dessus indiquées.

Par Arrêté n° 626 du 25 janvier 2006, les administrateurs des cadres de la catégorie I, échelle 1, des services administratifs et financiers (administration générale), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre de l'année 2004 à l'échelon supérieur comme suit ACC= néant :

LENIONGO – SIMBA (Jean – Pierre)

Année de prom :	2004
Cl	2
Ech	1 ^{er}
Indice	1450
Date prise d'effet	03/06/2004

BIENE (Paul)

Année de prom	2004
Cl	2
Ech	2 ^e
Indice	1600
Date prise d'effet	06/09/2004

Conformément aux dispositions du décret n° 94 / 769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet

financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci- dessus indiquées.

Par Arrêté n° 627 du 25 janvier 2006, Mr LOUYA (Jean Fila), attaché de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1380 des cadres de la catégorie I, échelle 2, des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à la 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 15 octobre 2005. ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94 / 769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci- dessus indiquée.

Par Arrêté n° 628 du 25 janvier 2006, Mr (KAYA Antoine), administrateur en chef de 3^e classe, 3^e échelon, indice 2350 des cadres de la catégorie I, échelle 1, des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans au titre de l'année 2004 au 4^e échelon, indice 2500 pour compter du 20 novembre 2004. ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94 / 769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci- dessus indiquée.

Par arrêté n° 629 du 25 janvier 2006, M. OSSOKA (Jean Paul), ingénieur des travaux de 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 780 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services techniques (statistiques), est promu à deux (2) ans au titre de l'année 2004 au 3^e échelon, indice 880 pour compter du 1^{er} janvier 2004 ACC=néant.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Par arrêté n° 630 du 25 janvier 2006, M. SENGO-MONA (Jean Baptiste), inspecteur de 1^e classe, 3^e échelon, indice 1150, ACC = 2 ans, des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (impôts), est promu à deux (2) ans au titre des années 1998,2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit; ACC = néant:

- au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 15 juin 1998 ;

2^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 15 juin 2000 ;
- au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 15 juin 2002.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 631 du 25 janvier 2006, M. DIASSA-NSISSA (Adolphe), inspecteur de 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 1150 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (impôts), est promu à deux (2) ans au titre des années 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit; ACC= néant:

- au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 15 janvier 2000;

2^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 15 janvier 2002.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 632 du 25 janvier 2006, M. NGA-TSONGO (Henri), inspecteur de 1^e classe, 3^e échelon, indice 1150 des cadres de la catégorie I, échelle 1, des services administratifs et financiers (impôts), est promu à deux (2) ans au titre des années 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit ; ACC = néant:

- au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 11 janvier 2000 ;

2^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 11 janvier 2002.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 633 du 25 janvier 2006, M. LANDA-MAMBOU GETOUKOURILA (Casimir), inspecteur de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450 des cadres de la catégorie I, échelle 1, des services administratifs et financiers (impôts), est promu à deux (2) ans au titre des années 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit ; ACC = néant

- au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 15 avril 2001 ;

- au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 15 avril 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 634 du 25 janvier 2006, M. DIASSI-WA (Pierre), inspecteur de 1^e classe, 4^e échelon, indice 1300 des cadres de la catégorie I, échelle 1, des services administratifs et financiers (impôts), est promu à deux (2) ans au titre des années 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit ; ACC = néant:

2^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 22 avril 2000 ;

- au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 22 avril 2002.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 635 du 25 janvier 2006, M. MESSO BOUENI (Jean Baptiste), attaché de 1^e classe, 4^e échelon, indice 980 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux (2) ans au titre des années 1997, 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit ; ACC= néant.

2^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 23 novembre 1997;

- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 23 novembre 1999;

- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 23 novembre 2001 ;

- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 23 novembre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 636 du 25 janvier 2006, M. NZOULOU (Gilbert), attaché de l'échelon, indice 620 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est versé dans la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 680 pour compter du 13 août 1993.

L'intéressé est promu à deux ans au titre des années 1995, 1997, 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 780 pour compter du 13 août 1995 ;

- au 3^e échelon, indice 880 pour compter du 13 août 1997 ;

- au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 13 août 1999 ;

2^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 13 août 2001 ;

- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 13 août 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 637 du 25 janvier 2006, M. AKOSSU (Pascal), inspecteur de 1^e classe, 2^e échelon, indice 1000 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (impôts), est promu à deux (2) ans au titre des années 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit ; ACC= néant :

- au 3^e échelon, indice 1150 pour compter du 16 juin 2000 ;

- au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 16 juin 2002.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 638 du 25 janvier 2006, M. BIANGA-NA (Justin), inspecteur de 1^e classe, 1^e échelon, indice 850; ACC = 2 ans, des cadres de la catégorie I, échelle 1, des services administratifs et financiers (impôts), est promu à deux (2) ans au titre des années 1998, 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit:

- au 2^e échelon, indice 1000 pour compter du 9 avril 1998 ;

- au 3^e échelon, indice 1150 pour compter du 9 avril 2000 ;

- au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 9 avril 2002.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 639 du 25 janvier 2006, M. TCHOU-MOU-ANGOULOUBI, attaché de 2^e classe, 1^e échelon, indice 1080 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (impôts), est promu au grade supérieur au choix au titre de l'année 1997 et nommé au grade **d'inspecteur adjoint des impôts** de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 ACC= néant pour compter du 18 mars 1997.

L'intéressé est promu à deux (2) ans au titre des années 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 18 mars 1999 ;
- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 18 mars 2001 .

3^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 18 mars 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade au choix ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 640 du 25 janvier 2006, M. KIBANGOU (Ferdinand), inspecteur de 1^e classe, 4^e échelon, indice 1300 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (impôts), est promu à deux (2) ans au titre de l'année 2001 à la 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 16 août 2001.

L'intéressé est promu au grade supérieur au choix au titre de l'année 2003 et nommé **inspecteur principal** de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 16 août 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade au choix ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 641 du 25 janvier 2006, M. ELION (Paul), inspecteur de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1750, des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (impôts), est promu à deux (2) ans au titre de l'année 2004 au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 3 avril 2004 ; ACC= néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994 cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Par arrêté n° 642 du 25 janvier 2006, M. LOUBELO (Christian), inspecteur de 1^e classe, 3^e échelon, indice 1150 des cadres de la catégorie I, échelle 1, des services administratifs et financiers (impôts), est promu à deux (2) ans au titre des années 1998, 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit ; ACC = néant:

- au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 06 janvier 1998.

2^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 06 janvier 2000 ;
- au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 06 janvier 2002.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 643 du 25 janvier 2006, M. ELLION (Maurice), inspecteur de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (impôts), est promu à deux (2) ans au titre de l'année 2003 au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 12 novembre 2003; ACC= néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Par arrêté n° 644 du 25 janvier 2006, M. TOUBA (Pierre Aristide), inspecteur de 1^e classe, 4^e échelon, indice 1300 des cadres de la catégorie I, échelle 1, des services administratifs et financiers (impôts), est promu à deux (2) ans au titre des années 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit; ACC = néant:

2^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 21 février 2000 ;
- au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 21 février 2002.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 645 du 25 janvier 2006, Mlle OLLANDET (Olga Patricia), inspectrice de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 850 des cadres de la catégorie I, échelle 1, des services administratifs et financiers (impôts), est promue à deux (2) ans au titre des années 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit ; ACC = néant :

- au 2^e échelon, indice 1000 pour compter du 16 novembre 2001 ;
- au 3^e échelon, indice 1150 pour compter du 16 novembre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°646 du 25 janvier 2006, Mlle LEKAKA (Félicité), secrétaire d'administration de 1^e classe, 3^e échelon, indice 520 des cadres de la catégorie II, échelle 3 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans au titre des années 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit ; ACC = néant :

- au 4^e échelon, indice 570 pour compter du 15 décembre 1999 ;

2^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 610 pour compter du 15 décembre 2001 ;
- au 2^e échelon, indice 650 pour compter du 15 décembre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n°94/769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°647 du 25 janvier 2006, Mlle BADILA (Odette), secrétaire principale d'administration de 4^e échelon, indice 700 des cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans au titre de l'année 1992 au 5^e échelon, indice 760 pour compter du 6 février 1992.

L'intéressée est versée pour compter de cette date dans la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 et promue à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 6 février 1994 ;
- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 6 février 1996 ;
- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 6 février 1998.

3^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 6 février 2000 ;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 6 février 2002.

Conformément aux dispositions du décret n°94/769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°648 du 25 janvier 2006, Mlle NGALA (Augustine), attachée de 1^{er} échelon, indice 620 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans au titre des années 1990 et 1992 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 680 pour compter du 19 mars 1990 ;
- au 3^e échelon, indice 750 pour compter du 19 mars 1992.

L'intéressée est versée pour compter de cette dernière date dans la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 2^e échelon, indice 780 et promue à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002 comme suit :

- au 3^e échelon, indice 880 pour compter du 19 mars 1994 ;
- au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 19 mars 1996.

2^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 19 mars 1998 ;
- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 19 mars 2000 ;
- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 19 mars 2002.

Conformément aux dispositions du décret n°94/769 du 28 décembre 1994, ce versement et ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°649 du 25 janvier 2006, M. MOULOKI (Jean René), attaché de 1^e classe, 4^e échelon, indice 980 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu au grade au choix au titre de l'année 1998 et nommé *administrateur adjoint* de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 19 mai 1998.

L'intéressé est promu à deux ans au titre des années 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 19 mai 2000 ;
- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 19 mai 2002.

Conformément aux dispositions du décret n°94/769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade au choix ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°650 du 25 janvier 2006, Mlle NDA-NDYOU NGONGO (Yvette), institutrice de 1^e classe, 4^e échelon, indice 710 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promue à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

2^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 3 février 1993 ;
- au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 3 février 1995 ;
- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 3 février 1997 ;
- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 3 février 1999.

3^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 3 février 2001 ;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 3 février 2003.

Conformément aux dispositions du décret n°94/769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°651 du 25 janvier 2006, Mlle NGOUALA (Germaine Nadyne), secrétaire d'administration de 1^e classe, 3^e échelon, indice 520 des cadres de la catégorie II, échelle 3 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans au titre des années 1997, 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit ; ACC = néant :

- au 4^e échelon, indice 570 pour compter du 6 mai 1997.

2^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 610 pour compter du 6 mai 1999 ;
- au 2^e échelon, indice 650 pour compter du 6 mai 2001 ;
- au 3^e échelon, indice 690 pour compter du 6 mai 2003.

Conformément aux dispositions du décret n°94/769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°652 du 25 janvier 2006, Mlle OKOLA (Brigitte), agent spécial principal de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans au titre des années 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit ; ACC = néant :

- au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 20 mai 2002 ;
- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 20 mai 2004.

Conformément aux dispositions du décret n°94/769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°653 du 25 janvier 2006, Mlle MIOTO (Véronique), administrateur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1080 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans au titre des années 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme

suit ; ACC = néant :

- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 7 janvier 1996 ;
- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 7 janvier 1998 ;
- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 7 janvier 2000.

3^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 7 janvier 2002 ;
- au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 7 janvier 2004.

Conformément aux dispositions du décret n°94/769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°654 du 25 janvier 2006, Mme **EKOUYA-ITOUA** née **NGALA (Julienne)**, attachée de 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 980 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans au titre des années 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

2^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 12 juillet 2000 ;
- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 12 juillet 2002.

Conformément aux dispositions du décret n°94/769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°655 du 25 janvier 2006, les secrétaires principaux d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), sont promus à deux ans au titre des années 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs conformément au tableau ci-après : ACC = néant.

AMINA (Roger Léon),

Année de Prom.	Cl.	Ech.	Ind.	Date de P. d'effet
2003	3	2 ^e	1110	05.11.2003

ONTANGO (Germaine),

Année de Prom.	Cl.	Ech.	Ind.	Date de P. d'effet
2001	1	3 ^e	650	11.01.2001
2003		4 ^e	710	11.01.2003

MOUKENGUE (Marie Jeanne),

Année de Prom.	Cl.	Ech.	Ind.	Date de P. d'effet
2001	3	1 ^{er}	1090	18.08.2001
2003		2 ^e	1110	18.08.2003

Conformément aux dispositions du décret n°94/769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°656 du 25 janvier 2006, les secrétaires principaux d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), sont promus à deux ans au titre des années 1996, 1998, 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs conformément au tableau ci-après : ACC = néant.

MOUZITA née MABIKA BILONGO (Justine),

Année de Prom.	Cl.	Ech.	Ind.	Date de P. d'effet
1996	3	2 ^e	1110	24.10.1996
1998		3 ^e	1190	24.10.1998
2000		4 ^e	1270	24.10.2000
2002	HC	1 ^{er}	1370	24.10.2002

MOROSSA (Marie Noëlle),

Année de Prom.	Cl.	Ech.	Ind.	Date de P. d'effet
1996	2	1 ^{er}	770	01.01.1996
1998		2 ^e	830	01.01.1998
2000		3 ^e	890	01.01.2000
2002		4 ^e	950	01.01.2002

Conformément aux dispositions du décret n°94/769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°657 du 25 janvier 2006, Mme **NKAKOU** née **ITSA (Félicienne Rachel)**, attachée de 3^e échelon, indice 750 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans au titre de l'année 1992 au 4^e échelon, indice 810 pour compter du 15 octobre 1992.

L'intéressée est versée pour compter de cette date dans la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 3^e échelon, indice 880 et promue à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit ; ACC = néant :

- au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 15 octobre 1994.

2^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 15 octobre 1996 ;
- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 15 octobre 1998 ;
- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 15 octobre 2000 ;
- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 15 octobre 2002.

Conformément aux dispositions du décret n°94/769 du 28 décembre 1994, ce versement et ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°658 du 25 janvier 2006, Mlle **BITSINDOU (Odile)**, agent spécial principal de 5^e échelon, indice 820 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services administratifs et financiers (administration générale), est versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 26 décembre 1992 ; ACC = néant.

L'intéressée est promue à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 26 décembre 1994 ;
- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 26 décembre 1996.

3^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 26 décembre 1998 ;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 26 décembre 2000 ;
- au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 26 décembre 2002.

Conformément aux dispositions du décret n°94/769 du 28 décembre 1994, ce versement et ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°659 du 25 janvier 2006, les secrétaires principaux d'administration de 1^e classe, 2^e échelon, indice 590 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), sont promus à deux ans au titre des années 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs conformément au tableau ci-après : ACC = néant.

AMPHA (François Pamphile),

Année de Prom.	Cl.	Ech.	Ind.	Date de P. d'effet
2000	1	3 ^e	650	14.04.2000
2002		4 ^e	710	14.04.2002

MONGO (Cyrille Maurice),

Année de Prom.	Cl.	Ech.	Ind.	Date de P. d'effet
2000	1	3 ^e	650	14.04.2000
2002		4 ^e	710	14.04.2002

Conformément aux dispositions du décret n°94/769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°660 du 25 janvier 2006, M. **OBONGO-AKOUALA (Jean)**, secrétaire principal d'administration de 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans au titre de l'année 2002 au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 17 mai 2002 ; ACC = néant :

Conformément aux dispositions du décret n°94/769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Par arrêté n°661 du 25 janvier 2006, M. **OKO (Maurice)**, secrétaire d'administration de 1^e classe, 2^e échelon, indice 480 des cadres de la catégorie II, échelle 3 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans au titre des années 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit ; ACC = néant :

- au 3^e échelon, indice 520 pour compter du 15 décembre 1999 ;
- au 4^e échelon, indice 570 pour compter du 15 décembre 2001.

2^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 610 pour compter du 15 décembre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n°94/769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°662 du 25 janvier 2006, Mme **BAB** née **ALONE (Martine)**, secrétaire principale d'administration de 1^e classe, 4^e échelon, indice 710 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administra-

tion générale), est promue à deux ans au titre des années 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit ; ACC = néant :

2^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 22 mai 1999 ;
- au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 22 mai 2001 ;
- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 22 mai 2003.

Conformément aux dispositions du décret n°94/769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 663 du 25 janvier 2006, M. **BAKA-LOULONGA (Alfred)**, inspecteur de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (douanes) est promu à deux ans au titre de l'année 2003 au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 29 mai 2003.

L'intéressé est promu au grade supérieur à l'ancienneté au titre de l'année 2005 et nommé *Inspecteur principal* de 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 29 mai 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur à l'ancienneté ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 664 du 25 janvier 2006, M. **NTSIAM-BOULOU (Gilbert)**, professeur des collèges d'enseignement général des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 des services sociaux (enseignement), titulaire du brevet de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : administration de l'éducation nationale, délivré par l'université Marien NGOUABI, est versé à concordance de catégorie et d'indice dans les services administratifs et financiers (administration générale), à la catégorie I, échelle 2, 2^eme classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC = néant et nommé au grade d'attaché des SAF.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ce versement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 24 octobre 2003, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Par arrêté n°665 du 25 janvier 2006, M. **MATONGO (Jean)**, professeur des collèges d'enseignement général de 3^e classe, 3^e échelon, indice 1680 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans au titre de l'année 2004 au 4^eme échelon, indice 1780 pour compter du 28 octobre 2004 ACC= néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée .

Par arrêté n°666 du 25 janvier 2006, Mme **OUA-KOU** née **BALOSSA (Alphonsine)**, institutrice de 3^eme classe, 1^{er} échelon, indice 1090 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est inscrite au titre de l'année 2001, promue sur liste d'aptitude dans la catégorie I,

échelle 2 et nommée au grade *d'instituteur principal* de 2^{ème} classe, 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 5 septembre 2001.

L'intéressée est promue à deux ans au titre de l'année 2003 au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 5 septembre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 667 du 25 janvier 2006, M. MALO-NGA (Gabriel), professeur des collèges d'enseignement général de 2^e échelon, indice 780 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans au titre de l'année 1992 au 3^e échelon, indice 860 pour compter du 03 décembre 1992 ACC= néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Par arrêté n° 668 du 25 janvier 2006, M. NGATSONO (Antoine), instituteur de 4^e échelon, indice 760 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I, des services sociaux - (enseignement), est versé dans la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 3 octobre 1991.

L'intéressé est promu à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999 et 2001 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 3 octobre 1993 ;
- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 3 octobre 1995 ;
- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 3 octobre 1997 ;

3^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 3 octobre 1999;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 3 octobre 2001;

M. NGATSONO (Antoine) est inscrit au titre de l'année 2003, promu sur liste d'aptitude dans la catégorie I, échelle 2, et nommé au grade *d'instituteur principal* de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 1^{er} janvier 2003 ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°669 du 25 janvier 2006, M. NGATSE-AMBOUA (François), instituteur de 3^e échelon, indice 700 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans au titre des années 1990 et 1992 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 5 avril 1990 ;
- au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 5 avril 1992.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans la catégorie II échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 et promu à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000

et 2002 comme suit :

- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 5 avril 1994 ;
- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 5 avril 1996.

3^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 5 avril 1998 ;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 5 avril 2000 ;
- au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 5 avril 2002.

M. NGATSE-AMBOUA (François), est inscrit au titre de l'année 2003, promu sur liste d'aptitude dans la catégorie I, échelle 2, et nommé au grade *d'instituteur principal* de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} janvier 2003, ACC= néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°670 du 25 janvier 2006, M. DOSSOU-YOVO (Cyrille), professeur certifié des lycées de 10^e échelon, indice 1950 des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), retraité depuis le 1^{er} août 1992, est versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 1^{er} janvier 1991 ACC = néant.

En application des dispositions du décret n° 82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5 point n° 1, **M. DOSSOU-YOVO (Cyrille)**, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 1^{er} août 1991.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Par arrêté n°672 du 25 janvier 2006, M. PAKA (Apollinaire), professeur certifié des lycées de 2^e classe, 2^{ème} échelon, indice 1600 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans au titre des années 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^{ème} échelon, indice 1750 pour compter du 8 octobre 2002 ;
- au 4^{ème} échelon, indice 1900 pour compter du 8 octobre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°673 du 25 janvier 2006, M. NKOTE (Marcel), professeur certifié des lycées de 3^{ème} classe, la échelon, indice 2050 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), admis à la retraite depuis le 1^{er} janvier 1999, est promu à deux ans au titre de l'année. 1997 au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 1^{er} avril 1997 ACC=néant.

En application des dispositions du décret n° 82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5 point n° 1, l'intéressé bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 1^{er} janvier 1998.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Par arrêté n°674 du 25 janvier 2006, M. BOUNGOU (Pierre), professeur certifié des lycées de 4^e échelon, indice 1110 des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans au titre des années 1990 et 1992 successivement aux échelons supérieurs comme suit : ACC = néant.

- au 5^{ème} échelon, indice 1240 pour compter du 07 décembre 1990 ;
- au 6^{ème} échelon, indice 1400 pour compter du 07 décembre 1992.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450 et promu à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000 et 2002 comme suit :

- au 2^{ème} échelon, indice 1600 pour compter du 07 décembre 1994 ;
- au 3^{ème} échelon, indice 1750 pour compter du 07 décembre 1996 ;
- au 4^{ème} échelon, indice 1900 pour compter du 07 décembre 1998.

3^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 07 décembre 2000 ;
- au 2^{ème} échelon, indice 2200 pour compter du 07 décembre 2002.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°675 du 25 janvier 2006, Mme BOUNGOU née KENGUE (Suzanne), infirmière diplômée d'Etat de 3^e échelon, indice 700 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), est versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^e classe, 4^{ème} échelon, indice 710 pour compter du 17 octobre 1992 ACC = néant.

L'intéressée est promue à deux ans au titre des années 1994, 1996 et 1998 successivement aux échelons supérieurs comme suit : ACC = néant.

2^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 17 octobre 1994;
- au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 17 octobre 1996;
- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 17 octobre 1998.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994 ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°676 du 25 janvier 2006, M. NITOU-BOUBI (Gabriel), médecin de 9^e échelon, indice 1820 des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), est versé dans la catégorie I, échelle 1, 2^{ème} classe, 4^{ème} échelon, indice 1900 pour compter du 27 novembre 1991.

L'intéressé est promu à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit

3^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 27 novembre 1993 ;
- au 2^{ème} échelon, indice 2200 pour compter du 27 novembre 1995 ;
- au 3^{ème} échelon, indice 2350 pour compter du 27 novembre 1997 ;
- au 4^{ème} échelon, indice 2500 pour compter du 27 novembre 1999 ;

Hors classe

- au 1^{er} échelon, indice 2650 pour compter du 27 novembre 2001 ;
- au 2^{ème} échelon, indice 2800 pour compter du 27 novembre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 677 du 25 janvier 2006, M. MIALEBA-MA (Jean Christostome), assistant sanitaire de 4^{ème} échelon, indice 940 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (santé publique), est versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 4^{ème} échelon, indice 980 pour compter du 11 novembre 1991 ACC=néant.

L'intéressé est promu à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997 et 1999 successivement aux échelons supérieurs comme suit : ACC = néant.

2^{ème} classe

- au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 11 novembre 1993 ;
- au 2^{ème} échelon, indice 1180 pour compter du 11 novembre 1995;
- au 3^{ème} échelon, indice 1280 pour compter du 11 novembre 1997;
- au 4^{ème} échelon, indice 1380 pour compter du 11 novembre 1999 ;

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°678 du 25 janvier 2006, M. PAMBOU (Paterne), assistant sanitaire de 4^{ème} échelon, indice 940 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (santé publique), est versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 4^{ème} échelon, indice 980 pour compter du 23 février 1992 ACC= néant.

L'intéressé est promu à deux ans au titre des années 1994, 1996 et 1998 successivement aux échelons supérieurs comme suit : ACC= néant.

2^{ème} classe

- au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 23 février 1994.
- au 2^{ème} échelon, indice 1180 pour compter du 23 février 1996;
- au 3^{ème} échelon, indice 1280 pour compter du 23 février 1998.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994 ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°679 du 25 janvier 2006, Les médecins des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (santé publique) dont les noms et prénoms suivent sont promus à deux ans au titre de l'année 2003 à l'échelon supérieur conformément au tableau ci-après ACC=néant

IBARRAT (Suzanne)

Année	Cl	Ech	Ind	Dates de P. d'effet
2003	3	2 ^e	2200	30/12/2003

LOUFOUA née MPEMBA (Anne Berthe)

Année	Cl	Ech	Ind	Dates de P. d'effet
2003	3	2 ^e	2200	06/10/2003

KIBEKE (Paulin)

Année	Cl	Ech	Ind	Dates de P. d'effet
2003	3	3 ^e	2350	19/09/2003

KEBELE (Faustin)

Année	Cl	Ech	Ind	Dates de P. d'effet
2003	3	3 ^e	2350	09/12/2003

NKANGA (Antoine)

Année	Cl	Ech	Ind	Dates de P. d'effet
2003	3	4 ^e	2500	05/09/2003

Conformément aux dispositions du décret n°94/769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°680 du 25 janvier 2006, Les administrateurs des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs (santé publique) dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre des années 2003 et 2005 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

GASSAY Mathias

Année	Cl	Ech	Ind	Dates de P. d'effet
2003	3	1 ^{er}	2050	19/04/2003
2005		2 ^e	2200	19/04/2005

IBIOU née MAHOUKOU (Adelphine)

Année	Cl	Ech	Ind	Dates de P. d'effet
2003	2	3 ^e	1750	20/04/2003
2005		4 ^e	1900	20/04/2005

Conformément aux dispositions du décret n°94/769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°681 du 25 janvier 2006, M. **DZALAMO (Michel)**, administrateur de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 2050 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs (santé publique), est promu à deux ans au titre des années 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 18 novembre 2002 ;
- au 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 18 novembre 2004

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°682 du 25 janvier 2006, M. **ONDZI (Jean Pierre)**, assistant sanitaire de 1^e classe, 2^e échelon, indice 780 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (santé publique), est promu à deux ans au titre des années 1997, 1999, 2001, 2003 et 2005 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC=néant :

- au 3^e échelon, indice 880 pour compter du 10 juillet 1997 ;
- au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 10 juillet 1999 ;

2^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 10 juillet 2001 ;
- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 10 juillet 2003 ;
- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 10 juillet 2005.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°683 du 25 janvier 2006, M. **ETOU (Bruno)**, médecin de 4^e échelon, indice 1110 des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), est promu à deux ans au titre des années 1989 et 1991 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC=néant :

- au 5^e échelon, indice 1240 pour compter du 03 février 1989 ;
- au 6^e échelon, indice 1400 pour compter du 03 février 1991.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450 et promu à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001, 2003 et 2005 comme suit :

- au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 03 février 1993 ;
- au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 03 février 1995 ;
- au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 03 février 1997 ;

3^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 03 février 1999 ;
- au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 03 février 2001 ;
- au 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 03 février 2003 ;
- au 4^e échelon, indice 2500 pour compter du 03 février 2005.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°684 du 25 janvier 2006, M. **MADZOU (François)**, infirmier diplômé d'Etat de 3^e échelon, indice 700 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), admis à la retraite depuis le 1^{er} janvier 2004, est promu à deux ans au titre de l'année 1992 au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 18 mars 1992.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 et promu à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 18 mars 1994 ;
- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 18 mars 1996 ;
- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 18 mars 1998 ;

3^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 18 mars 2000 ;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 18 mars 2002.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Par arrêté n°685 du 25 janvier 2006, les assistants sanitaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (santé publique), dont les noms et prénoms suivent, sont versés et promus à deux ans au titre des années

1993, 1995, 1997, 1999 et 2001 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC=néant

MOUZINGA (Sébastien)

Ancienne situation

Date de promotion : 15/04/93

Echelon : 5^e
Indice : 1020

Nouvelle situation

Catégorie : I

Echelle : 2

Classe : 2

Echelon : 1^{er}

Indice : 1080

Prise d'effet : 15/04/93

Echelon : 2^e

Indice : 1180

Prise d'effet : 15/04/95

Echelon : 3^e

Indice : 1280

Prise d'effet : 15/04/97

Echelon : 4^e

Indice : 1380

Prise d'effet : 15/04/99

Classe : 3

Echelon : 1^{er}

Indice : 1480

Prise d'effet : 15/04/01

OSSETE (Charlemagne)

Ancienne situation

Date de promotion : 24/01/93

Echelon : 5^e

Indice : 1020

Nouvelle situation

Catégorie : I

Echelle : 2

Classe : 2

Echelon : 1^{er}

Indice : 1080

Prise d'effet : 24/01/93

Echelon : 2^e

Indice : 1180

Prise d'effet : 24/01/95

Echelon : 3^e

Indice : 1280

Prise d'effet : 24/01/97

Echelon : 4^e

Indice : 1380

Prise d'effet : 24/01/99

Classe : 3

Echelon : 1^{er}

Indice : 1480

Prise d'effet : 24/01/01

GUIELLE (Roger)

Ancienne situation

Date de promotion : 10/06/93

Echelon : 5^e

Indice : 1020

Nouvelle situation

Catégorie : I

Echelle : 2

Classe : 2

Echelon : 1^{er}

Indice : 1080

Prise d'effet : 10/06/93

Echelon : 2^e

Indice : 1180

Prise d'effet : 10/06/95

Echelon : 3^e

Indice : 1280

Prise d'effet : 10/06/97

Echelon : 4^e

Indice : 1380

Prise d'effet : 10/06/99

Classe : 3

Echelon : 1^{er}

Indice : 1480

Prise d'effet : 10/06//01

MASSOUMOU (Faustin)

Ancienne situation

Date de promotion : 04/08/93

Echelon : 5^e

Indice : 1020

Nouvelle situation

Catégorie : I

Echelle : 2

Classe : 2

Echelon : 1^{er}

Indice : 1080

Prise d'effet : 04/08/93

Echelon : 2^e

Indice : 1180

Prise d'effet : 04/08/95

Echelon : 3^e

Indice : 1280

Prise d'effet : 04/08/97

Echelon : 4^e

Indice : 1380

Prise d'effet : 04/08/99

Classe : 3

Echelon : 1^{er}

Indice : 1480

Prise d'effet : 04/08/01

NSONDA (Gaston)

Ancienne situation

Date de promotion : 03/12/93

Echelon : 5^e

Indice : 1020

Nouvelle situation

Catégorie : I

Echelle : 2

Classe : 2

Echelon : 1^{er}

Indice : 1080

Prise d'effet : 03/12/93

Echelon : 2^e

Indice : 1180

Prise d'effet : 03/12/95

Echelon : 3^e

Indice : 1280

Prise d'effet : 03/12/97

Echelon : 4^e
 Indice : 1380
 Prise d'effet : 03/12/99

Classe : 3
 Echelon : 1^{er}
 Indice : 1480
 Prise d'effet : 03/12/01

MIAKAMONA (Sylvain)

Ancienne situation

Date de promotion : 25/02/93

Echelon : 5^e
 Indice : 1020

Nouvelle situation

Catégorie : I
 Echelle : 2
 Classe : 2

Echelon : 1^{er}
 Indice : 1080
 Prise d'effet : 25/02/93

Echelon : 2^e
 Indice : 1180
 Prise d'effet : 25/02/95

Echelon : 3^e
 Indice : 1280
 Prise d'effet : 25/02/97

Echelon : 4^e
 Indice : 1380
 Prise d'effet : 25/02/99

Classe : 3
 Echelon : 1^{er}
 Indice : 1480
 Prise d'effet : 25/02/01

MAVOUNGOU-MAVOUNGOU (Jean Pierre)

Ancienne situation

Date de promotion : 20/03/93

Echelon : 5^e
 Indice : 1020

Nouvelle situation

Catégorie : I
 Echelle : 2
 Classe : 2

Echelon : 1^{er}
 Indice : 1080
 Prise d'effet : 20/03/93

Echelon : 2^e
 Indice : 1180
 Prise d'effet : 20/03/95

Echelon : 3^e
 Indice : 1280
 Prise d'effet : 20/03/97

Echelon : 4^e
 Indice : 1380
 Prise d'effet : 20/03/99

Classe : 3
 Echelon : 1^{er}
 Indice : 1480
 Prise d'effet : 20/03/01

MBOUMBA MAHOUNGOU (Alexandre Japhet)

Ancienne situation

Date de promotion : 27/06/93

Echelon : 5^e
 Indice : 1020

Nouvelle situation

Catégorie : I
 Echelle : 2
 Classe : 2
 Echelon : 1^{er}
 Indice : 1080
 Prise d'effet : 27/06/93

Echelon : 2^e
 Indice : 1180
 Prise d'effet : 27/06/95

Echelon : 3^e
 Indice : 1280
 Prise d'effet : 27/06/97

Echelon : 4^e
 Indice : 1380
 Prise d'effet : 27/06/99

Classe : 3
 Echelon : 1^{er}
 Indice : 1480
 Prise d'effet : 27/06/01

MOUAKASSA (Paul)

Ancienne situation

Date de promotion : 23/03/93

Echelon : 5^e
 Indice : 1020

Nouvelle situation

Catégorie : I
 Echelle : 2
 Classe : 2

Echelon : 1^{er}
 Indice : 1080
 Prise d'effet : 23/03/93

Echelon : 2^e
 Indice : 1180
 Prise d'effet : 23/03/95

Echelon : 3^e
 Indice : 1280
 Prise d'effet : 23/03/97

Echelon : 4^e
 Indice : 1380
 Prise d'effet : 23/03/99

Classe : 3
 Echelon : 1^{er}
 Indice : 1480
 Prise d'effet : 23/03/01

GHOMA (Guy Robert)

Ancienne situation

Date de promotion : 07/02/93

Echelon : 5^e
 Indice : 1020

Nouvelle situation

Catégorie : I
 Echelle : 2
 Classe : 2

Echelon : 1^{er}
 Indice : 1080
 Prise d'effet : 07/02/93

Echelon : 2^e
 Indice : 1180
 Prise d'effet : 07/02/95

Echelon : 3^e
Indice : 1280
Prise d'effet : 07/02/97

Echelon : 4^e
Indice : 1380
Prise d'effet : 07/02/99

Classe : 3
Echelon : 1^{er}
Indice : 1480
Prise d'effet : 07/02/01

KOSSO (Boniface)*Ancienne situation*

Date de promotion : 10/02/93

Echelon : 5^e
Indice : 1020

Nouvelle situation

Catégorie : I
Echelle : 2
Classe : 2

Echelon : 1^{er}
Indice : 1080
Prise d'effet : 10/02/93

Echelon : 2^e
Indice : 1180
Prise d'effet : 10/02/95

Echelon : 3^e
Indice : 1280
Prise d'effet : 10/02/97

Echelon : 4^e
Indice : 1380
Prise d'effet : 10/02/99

Classe : 3
Echelon : 1^{er}
Indice : 1480
Prise d'effet : 10/02/01

MANANGOU (Pierre)*Ancienne situation*

Date de promotion : 30/05/93

Echelon : 5^e
Indice : 1020

Nouvelle situation

Catégorie : I
Echelle : 2
Classe : 2

Echelon : 1^{er}
Indice : 1080
Prise d'effet : 30/05/93

Echelon : 2^e
Indice : 1180
Prise d'effet : 30/05/95

Echelon : 3^e
Indice : 1280
Prise d'effet : 30/05/97

Echelon : 4^e
Indice : 1380
Prise d'effet : 30/05/99

Classe : 3
Echelon : 1^{er}
Indice : 1480
Prise d'effet : 30/05/01

GOKANA née ITOUA (Marie Hélène)*Ancienne situation*

Date de promotion : 02/04/93

Echelon : 5^e
Indice : 1020

Nouvelle situation

Catégorie : I
Echelle : 2
Classe : 2

Echelon : 1^{er}
Indice : 1080
Prise d'effet : 02/04/93

Echelon : 2^e
Indice : 1180
Prise d'effet : 02/04/95

Echelon : 3^e
Indice : 1280
Prise d'effet : 02/04/97

Echelon : 4^e
Indice : 1380
Prise d'effet : 02/04/99

Classe : 3
Echelon : 1^{er}
Indice : 1480
Prise d'effet : 02/04/01

AKOUALA DOUNIAMA*Ancienne situation*

Date de promotion : 07/04/93

Echelon : 5^e
Indice : 1020

Nouvelle situation

Catégorie : I
Echelle : 2
Classe : 2

Echelon : 1^{er}
Indice : 1080
Prise d'effet : 07/04/93

Echelon : 2^e
Indice : 1180
Prise d'effet : 07/04/95

Echelon : 3^e
Indice : 1280
Prise d'effet : 07/04/97

Echelon : 4^e
Indice : 1380
Prise d'effet : 07/04/99

Classe : 3
Echelon : 1^{er}
Indice : 1480
Prise d'effet : 07/04/01

AKOULI (Gaston)*Ancienne situation*

Date de promotion : 05/02/93

Echelon : 5^e
Indice : 1020

Nouvelle situation

Catégorie : I
Echelle : 2
Classe : 2

Echelon : 1^{er}
Indice : 1080
Prise d'effet : 05/02/93

Echelon : 2^e
 Indice : 1180
 Prise d'effet : 05/02/95

Echelon : 3^e
 Indice : 1280
 Prise d'effet : 05/02/97

Echelon : 4^e
 Indice : 1380
 Prise d'effet : 05/02/99

Classe : 3
 Echelon : 1^{er}
 Indice : 1480
 Prise d'effet : 05/02/01

GANGA (Jean Fulbert)

Ancienne situation

Date de promotion : 22/06/93

Echelon : 5^e
 Indice : 1020

Nouvelle situation

Catégorie : I
 Echelle : 2
 Classe : 2

Echelon : 1^{er}
 Indice : 1080
 Prise d'effet : 22/06/93

Echelon : 2^e
 Indice : 1180
 Prise d'effet : 22/06/95

Echelon : 3^e
 Indice : 1280
 Prise d'effet : 22/06/97

Echelon : 4^e
 Indice : 1380
 Prise d'effet : 22/06/99

Classe : 3
 Echelon : 1^{er}
 Indice : 1480
 Prise d'effet : 22/06/01

MBEMBA MAMPOUYA NDALA

Ancienne situation

Date de promotion : 03/04/93

Echelon : 5^e
 Indice : 1020

Nouvelle situation

Catégorie : I
 Echelle : 2
 Classe : 2

Echelon : 1^{er}
 Indice : 1080
 Prise d'effet : 03/04/93

Echelon : 2^e
 Indice : 1180
 Prise d'effet : 03/04/95

Echelon : 3^e
 Indice : 1280
 Prise d'effet : 03/04/97

Echelon : 4^e
 Indice : 1380
 Prise d'effet : 03/04/99

Classe : 3
 Echelon : 1^{er}
 Indice : 1480
 Prise d'effet : 03/04/01

IBOVY (Pascal)

Ancienne situation

Date de promotion : 21/05/93

Echelon : 5^e
 Indice : 1020

Nouvelle situation

Catégorie : I
 Echelle : 2
 Classe : 2

Echelon : 1^{er}
 Indice : 1080
 Prise d'effet : 21/05/93

Echelon : 2^e
 Indice : 1180
 Prise d'effet : 21/05/95

Echelon : 3^e
 Indice : 1280
 Prise d'effet : 21/05/97

Echelon : 4^e
 Indice : 1380
 Prise d'effet : 21/05/99

Classe : 3
 Echelon : 1^{er}
 Indice : 1480
 Prise d'effet : 21/05/01

MBANI (Albert)

Ancienne situation

Date de promotion : 01/03/93

Echelon : 5^e
 Indice : 1020

Nouvelle situation

Catégorie : I
 Echelle : 2
 Classe : 2

Echelon : 1^{er}
 Indice : 1080
 Prise d'effet : 01/03/93

Echelon : 2^e
 Indice : 1180
 Prise d'effet : 01/03/95

Echelon : 3^e
 Indice : 1280
 Prise d'effet : 01/03/97

Echelon : 4^e
 Indice : 1380
 Prise d'effet : 01/03/99

Classe : 3
 Echelon : 1^{er}
 Indice : 1480
 Prise d'effet : 01/03/01

MPIO MOKE (Bernard)

Ancienne situation

Date de promotion : 03/05/93

Echelon : 5^e
 Indice : 1020

Nouvelle situation

Catégorie : I
Echelle : 2
Classe : 2
Echelon : 1^{er}
Indice : 1080
Prise d'effet : 03/05/93

Echelon : 2^e
Indice : 1180
Prise d'effet : 03/05/95

Echelon : 3^e
Indice : 1280
Prise d'effet : 03/05/97

Echelon : 4^e
Indice : 1380
Prise d'effet : 03/05/99

Classe : 3
Echelon : 1^{er}
Indice : 1480
Prise d'effet : 03/05/01

PEYA (Pierre)Ancienne situation

Date de promotion : 05/05/93
Echelon : 5^e
Indice : 1020

Nouvelle situation

Catégorie : I
Echelle : 2
Classe : 2
Echelon : 1^{er}
Indice : 1080
Prise d'effet : 05/05/93

Echelon : 2^e
Indice : 1180
Prise d'effet : 05/05/95

Echelon : 3^e
Indice : 1280
Prise d'effet : 05/05/97

Echelon : 4^e
Indice : 1380
Prise d'effet : 05/05/99

Classe : 3
Echelon : 1^{er}
Indice : 1480
Prise d'effet : 05/05/01

IBARA née GAMPIO (Marie Jeanne)Ancienne situation

Date de promotion : 29/03/93
Echelon : 5^e
Indice : 1020

Nouvelle situation

Catégorie : I
Echelle : 2
Classe : 2
Echelon : 1^{er}
Indice : 1080
Prise d'effet : 29/03/93

Echelon : 2^e
Indice : 1180
Prise d'effet : 29/03/95

Echelon : 3^e
Indice : 1280
Prise d'effet : 29/03/97

Echelon : 4^e
Indice : 1380
Prise d'effet : 29/03/99

Classe : 3
Echelon : 1^{er}
Indice : 1480
Prise d'effet : 29/03/01

NGOLO née NGATSE (Madeleine)Ancienne situation

Date de promotion : 14/06/93
Echelon : 5^e
Indice : 1020

Nouvelle situation

Catégorie : I
Echelle : 2
Classe : 2
Echelon : 1^{er}
Indice : 1080
Prise d'effet : 14/06/93

Echelon : 2^e
Indice : 1180
Prise d'effet : 14/06/95

Echelon : 3^e
Indice : 1280
Prise d'effet : 14/06/97

Echelon : 4^e
Indice : 1380
Prise d'effet : 14/06/99

Classe : 3
Echelon : 1^{er}
Indice : 1480
Prise d'effet : 14/06/01

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°686 du 25 janvier 2006, M. MALONGA (Jean Baptiste), assistant sanitaire de 1^e classe, 2^e échelon, indice 780 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (santé publique), est promu à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999 et 2001 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC=néant :

- au 3^e échelon, indice 880 pour compter du 19 décembre 1993 ;
- au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 19 décembre 1995 ;

2^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 19 décembre 1997 ;
- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 19 décembre 1999 ;
- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 19 décembre 2001.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°687 du 25 janvier 2006, Mlle NZAMA (Georgette), monitrice sociale (option : puéricultrice) de 5^e échelon, indice 560 des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), est promue à deux ans au titre des années 1990 et 1992 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC=néant :

- au 6^e échelon, indice 600 pour compter du 1^{er} septembre 1990 ;
- au 7^e échelon, indice 660 pour compter du 1^{er} septembre 1992.

L'intéressée est versée pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 675 et promue à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000 et 2002 comme suit :

- au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 1^{er} septembre 1994 ;
- au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 1^{er} septembre 1996 ;
- au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 1^{er} septembre 1998 ;

3^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 845 pour compter du 1^{er} septembre 2000 ;
- au 2^e échelon, indice 885 pour compter du 1^{er} septembre 2002.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°688 du 25 janvier 2006, M. BOULA (Philippe), inspecteur des cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 3^e échelon, indice 880 des services administratifs et financiers (travail), est promu à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 21 octobre 1993 ;

2^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 21 octobre 1995 ;
- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 21 octobre 1997 ;
- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 21 octobre 1999 ;
- au 4^e échelon, indice 1.380 pour compter du 21 octobre 2001 ;

3^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 21 octobre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°689 du 25 janvier 2006, M. NZABA BOUENDE, administrateur des cadres de la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1750 des services administratifs et financiers (travail), est promu à deux ans au titre des années 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC=néant :

- au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 02 janvier 2001 ;

3^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 02 janvier 2003.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°690 du 25 janvier 2006, M. EMOHLEY (Bruno Amour), inspecteur des cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 680 des services administratifs et financiers (travail), est promu à deux ans au titre des années 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC=néant :

- au 2^e échelon, indice 780 pour compter du 24 novembre 2000 ;
- au 3^e échelon, indice 880 pour compter du 24 novembre 2002.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°691 du 25 janvier 2006, M. MOUSSA-VOU (Appolinaire), administrateur de 1^e classe, 3^e échelon, indice 1150 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (travail), est promu à deux ans au titre de l'année 2004 au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 3 juin 2004.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Par arrêté n°692 du 25 janvier 2006, M. FOUEMI-NA (Ange Bernard), conducteur d'agriculture de 1^{er} échelon, indice 440 des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services techniques (agriculture), est promu à deux ans au titre des années 1989 et 1991 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC=néant :

- au 2^e échelon, indice 470 pour compter du 28 mai 1989 ;
- au 3^e échelon, indice 490 pour compter du 28 mai 1991 ;

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans la catégorie II, échelle 2, 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 505 et promu à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001, 2003 comme suit, ACC=néant :

- au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 28 mai 1993 ;
- au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 28 mai 1995 ;
- au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 28 mai 1997 ;

2^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 28 mai 1999 ;
- au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 28 mai 2001 ;
- au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 28 mai 2003.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°693 du 25 janvier 2006, M. MOUMBA (Pascal), ingénieur en chef de 3^e classe, 2^e échelon, indice 2200 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services techniques (agriculture), admis à la retraite depuis le 1^{er} août 2004, est promu à deux ans au titre des années 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC=néant :

- au 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 12 septembre 2001 ;
- au 4^e échelon, indice 2500 pour compter du 12 décembre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°701 du 26 janvier 2006, M. KOMBO (Léonard), attaché de 1^{er} échelon, indice 620 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 680 pour compter du 10 août 1993

L'intéressé est promu à deux ans au titre des années 1995, 1997, 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 780 pour compter du 10 août 1995 ;
- au 3^e échelon, indice 880 pour compter du 10 août 1997 ;
- au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 10 août 1999 ;

2^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 10 août 2001 ;
- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 10 août 2003.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°702 du 26 janvier 2006, Mlle FOUANA (Catherine), attachée de 1^e classe, 4^e échelon, indice 980 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans au titre des années 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

2^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 04 septembre 2001 ;
- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 04 septembre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°703 du 26 janvier 2006, M. YOKA (Médard), secrétaire principal d'administration de 1^{er} échelon, indice 530 des cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est versé dans la catégorie II, échelle 1, 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 535 pour compter du 9 octobre 1993.

L'intéressé est promu à deux ans au titre des années 1995, 1997, 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 590 pour compter du 9 octobre 1995 ;
- au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 9 octobre 1997 ;
- au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 9 octobre 1999 ;

2^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 9 octobre 2001 ;
- au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 9 octobre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°704 du 26 janvier 2006, Mlle PAND-ZOU (Laurentine Paulette), agent spécial de 5^e échelon, indice 550 des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est versée dans la catégorie II, échelle 2, 1^e classe, 3^e échelon, indice 585 pour compter du 1^{er} avril 1992, ACC=néant.

L'intéressée est promue à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 1^{er} avril 1994 ;

3^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 1^{er} avril 1996 ;
- au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 1^{er} avril 1998 ;
- au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 1^{er} avril 2000 ;
- au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 1^{er} avril 2002.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°705 du 26 janvier 2006, Mlle DIKON-DANA (Thérèse), attachée de 3^e échelon, indice 750 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est versée dans la catégorie I, échelle 1, 1^e classe, 2^e échelon, indice 780 pour compter du 17 juin 1992.

L'intéressée est promue à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 880 pour compter du 17 juin 1994 ;
- au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 17 juin 1996 ;

3^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 17 juin 1998 ;
- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 17 juin 2000 ;
- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 17 juin 2002.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°706 du 26 janvier 2006, Mlle MALOU-VOUTOUKIDI (Justine), attachée de 6^e échelon, indice 940 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est versée dans la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 4^e échelon, indice 980 pour compter du 04 juillet 1993, ACC=néant.

L'intéressée est promue à deux ans au titre des années 1995, 1997, 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

2^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 04 juillet 1995 ;
- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 04 juillet 1997 ;
- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 04 juillet 1999 ;
- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 04 juillet 2001 ;

3^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 04 juillet 2003.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°707 du 26 janvier 2006, Mlle **PEMBELO (Elisabeth Mireille)**, attachée de 4^e échelon, indice 810 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est versée dans la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 3^e échelon, indice 880 pour compter du 23 décembre 1993, ACC=néant.

L'intéressée est promue à deux ans au titre des années 1995, 1997, 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 23 décembre 1995 ;

2^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 23 décembre 1997 ;
- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 23 décembre 1999 ;
- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 23 décembre 2001 ;
- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 23 décembre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°708 du 26 janvier 2006, M. **NIENGUE (Jean Roger)**, attaché de 4^e échelon, indice 810 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est versé dans la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 3^e échelon, indice 880 pour compter du 03 février 1994, ACC=néant.

L'intéressé est promu à deux ans au titre des années 1996, 1998, 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 03 février 1996 ;

2^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 03 février 1998 ;
- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 03 février 2000 ;
- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 03 février 2002.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°709 du 26 janvier 2006, Mme **NKIHOUBONGA née GUINOT (Germaine)**, médecin de 9^e échelon, indice 1820 des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), est versée dans la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 30 avril 1991, ACC=néant.

L'intéressée est promue à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001, 2003 et 2005 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

3^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 30 avril 1993 ;
- au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 30 avril 1995 ;
- au 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 30 avril 1997 ;
- au 4^e échelon, indice 2500 pour compter du 30 avril 1999 ;

Hors classe

- au 1^{er} échelon, indice 2650 pour compter du 30 avril 2001 ;
- au 2^e échelon, indice 2800 pour compter du 30 avril 2003 ;
- au 3^e échelon, indice 2950 pour compter du 30 avril 2005.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°710 du 26 janvier 2006, en application des dispositions du décret n°82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5 point n°1, M. **BATALONGA (Norbert)**, instituteur principal de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1380 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), admis à la retraite depuis le 1^{er} août 2004, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu à la 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 1^{er} août 2004.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette bonification ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Par arrêté n°711 du 26 janvier 2006, M. **MABIKA (Pierre Claver)**, professeur des lycées de 6^e échelon, indice 1400 des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est versé dans la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 02 mai 1991, ACC=néant.

L'intéressé est promu à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001, 2003 et 2005 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 02 mai 1993 ;
- au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 02 mai 1995 ;
- au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 02 mai 1997 ;

3^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 02 mai 1999 ;
- au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 02 mai 2001 ;
- au 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 02 mai 2003 ;
- au 4^e échelon, indice 2500 pour compter du 02 mai 2005.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ce versement et ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°773 du 27 janvier 2006, M. **MATE-MOLO (Fernand Nazaire)**, inspecteur de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (trésor), est promu au grade au choix au titre de l'année 2003 et nommé *inspecteur principal* de 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 2 mai 2003.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade au choix ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Par arrêté n° 811 du 30 janvier 2006 Mme **KAMBI** née (**NGOLE Ida Thérèse**), institutrice de 1^{er} échelon, indice 590 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I, des services sociaux (enseignement), est promue à deux ans au titre des années 1986, 1988, 1990 et 1992 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 640 pour compter du 3 octobre 1986.
- au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 3 octobre 1988.
- au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 3 octobre 1990.
- au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 3 octobre 1992.

L'intéressée est versée pour compter de cette dernière date dans la catégorie II, échelle 1, 2^e échelon, indice 830 et promue à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998 comme suit : ACC= néant

- au 2^e échelon, indice 890 pour compter du 3 octobre 1994.
- au 3^e échelon, indice 950 pour compter du 3 octobre 1996.

3^eme classe

- au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 3 octobre 1998.

Mme **KAMBI** née **NGOLE (Ida Marie Thérèse)**, est inscrite au titre de l'année 2000 et promue sur liste d'aptitude dans la catégorie I, échelle 2 et nommée au grade d'instituteur principal de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 14 avril 2000, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94 - 769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 812 du 30 janvier 2006 Mlle **LIBOKO (Marie Louise)**, institutrice de 2^eme classe, 3^e échelon, indice 890 des cadres de la catégorie II, échelle 1, des services sociaux (enseignement), est promue à deux ans au titre des années 1997, 1999, 1990, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 29 septembre 1997 ;

3^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 3 octobre 1999.
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 29 septembre 2001 ;
- au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 29 septembre 2003 ;

L'intéressée est inscrite au titre de l'année 2004, promue sur liste d'aptitude dans la catégorie I, échelle 2 et nommée au grade d'instituteur principal de 2^eme classe, 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} janvier 2004 ACC= néant

Conformément aux dispositions du décret n° 94 - 769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 813 du 30 janvier 2006 est entériné le procès - verbal de la commission administrative paritaire d'avancement réunie à Brazzaville, le 30 mars 2004.

Mme **ELENGA** née **DJOMA (Hélène)**, secrétaire d'administration contractuelle de 1^{er} échelon, catégorie D, échelle 9, indice 430, depuis le 29 juillet 1988, est avancée successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 460 pour compter du 29 novembre 1990 ;
- au 3^e échelon, indice 480 pour compter du 29 mars 1993.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date à la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505 et avancée comme suit :

- au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 29 juillet 1995.
- au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 29 novembre 1997 ;
- au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 29 mars 2000.

2^eme classe

- au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 29 juillet 2002.

Mme **ELENGA** née **DJOMA (Hélène)**, est inscrite au titre de l'année 2003, promue sur liste d'aptitude dans la catégorie II, «échelle 1 et nommée en qualité de secrétaire principal d'administration contractuel de 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 710 pour compter du 1^{er} janvier 2003 ; ACC= néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94 - 769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Par arrêté n° 814 du 30 janvier 2006 Mlle **MILAN-DOU (Angèle)**, contrôleur principal des contributions directes de 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 590 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (impôts), est promue à deux ans au titre des années 1998 et 2000 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 2 décembre 1998 ;
- au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 2 décembre 2000 ;

2^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 2 décembre 2002.

L'intéressée est inscrite au titre de l'année 2003, promue sur liste d'aptitude dans la catégorie I, échelle 2 et nommée au grade d'attaché des services fiscaux de 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 780 pour compter du 12 octobre 2003 ACC= 10 mois 10 jours.

Conformément aux dispositions du décret n° 94 - 769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 815 du 30 janvier 2006 Mr **MILONGO (Henri Edgard)**, administrateur de 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 1300 des cadres de la catégorie I, échelle 1, des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans au titre des années 1997, 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

2^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 2 juin 1997.
- au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 2 juin 1999 ;
- au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 2 juin 2001 ;
- au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 2 juin 2003.

L'intéressé est promu au grade supérieur à l'ancienneté au titre de l'année 2005 et nommé administrateur en chef de 3^eme classe, 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 2 juin 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94 - 769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 816 du 30 janvier 2006 Mr **MITCHA (Corneille)**, administrateur en chef de 3^{ème} classe, 1^{er} échelon, indice 2050 des cadres de la catégorie I, échelle 1, des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans au titre des années 2001, 2003 et 2005 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 27 juillet 2001 ;
- au 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 27 juillet 2003 ;
- au 4^e échelon, indice 2500 pour compter du 27 juillet 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94 - 769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 819 du 30 janvier 2006 Mme **KOUTANA née MAMBOU (Elisabeth)**, infirmière diplômée d'Etat de 4^e échelon, indice 760 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), retraitée depuis le 1^{er} octobre 2001 est versée dans la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 04 octobre 1991.

L'intéressée est promue à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997, et 1999 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 04 octobre 1993 ;
- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 04 octobre 1995 ;
- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 04 octobre 1997.

3^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 04 octobre 1999.

Conformément aux dispositions du décret n° 94 - 769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 820 du 30 janvier 2006 Mr **MBILAMPASSI (Cyprien)**, adjoint technique de 3^e classe, 2^e échelon, indice 1110 des cadres de la catégorie II, échelle 1, des services techniques (travaux publics) est inscrit au titre de l'année 2003, promu sur liste d'aptitude dans la catégorie I, échelle 2 et nommé au grade d'ingénieur adjoint de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 24 décembre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94 - 769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Par arrêté n° 878 du 31 janvier 2006, les administrateurs adjoints hors classe, 3^e échelon, indice 2140 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre de l'année 2005 à l'échelon supérieur comme suit ; ACC = néant.

NOMBO (Jean)

Année de pro	Ech	Ind	Date de d'effet
2005	4 ^e	2260	02-11-05

NDJEMBO-MAVOUNGOU

Année de pro	Ech	Ind	Date de d'effet
2005	4 ^e	2260	25-10-05

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

AVANCEMENT

Par arrêté n°698 du 25 janvier 2006, M. **BAMPOUTOU (André)**, ouvrier chauffeur contractuel de 3^e échelon, catégorie F, échelle 14, indice 230 depuis le 7 janvier 1991, est versé pour compter de cette date dans la catégorie III, échelle 2, 1^e classe, 2^e échelon, indice 345, ACC=néant.

L'intéressé qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancé successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 375 pour compter du 7 mai 1993 ;
- au 4^e échelon, indice 415 pour compter du 7 septembre 1995 ;

2^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 445 pour compter du 7 janvier 1998 ;
- au 2^e échelon, indice 475 pour compter du 7 mai 2000 ;
- au 3^e échelon, indice 505 pour compter du 7 septembre 2002 ;
- au 4^e échelon, indice 545 pour compter du 7 janvier 2005.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°817 du 30 janvier 2006, Mme **OMIERE née ESSAMBO (Marie Jeanne)**, attachée des SAF contractuelle de 1^{er} échelon, catégorie B, échelle 4, indice 620 depuis le 28 avril 1989, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancée au 2^e échelon, indice 680 pour compter du 28 août 1991.

L'intéressée est versée pour compter de cette dernière date dans la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 680 et avancée successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 780 pour compter du 28 décembre 1993 ;
- au 3^e échelon, indice 880 pour compter du 28 avril 1996 ;
- au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 28 août 1998 ;

2^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 28 décembre 2000 ;
- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 28 avril 2003 ;
- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 28 août 2005.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°818 du 30 janvier 2006, M. ONONGO (Marc), planton contractuel de 1^{er} échelon, catégorie G, échelle 18, indice 140 depuis le 1^{er} janvier 1981 qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancé successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 150 pour compter du 1^{er} mai 1983 ;
- au 3^e échelon, indice 160 pour compter du 1^{er} septembre 1985 ;
- au 4^e échelon, indice 170 pour compter du 1^{er} janvier 1988 ;
- au 5^e échelon, indice 180 pour compter du 1^{er} mai 1990 ;
- au 6^e échelon, indice 190 pour compter du 1^{er} septembre 1992.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans la catégorie III, échelle 3, 1^e classe, 3^e échelon, indice 295, et avancé aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 325 pour compter du 1^{er} janvier 1995 ;

2^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 345 pour compter du 1^{er} mai 1997 ;
- au 2^e échelon, indice 365 pour compter du 1^{er} septembre 1999 ;
- au 3^e échelon, indice 385 pour compter du 1^{er} janvier 2002.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

INTÉGRATION

Par arrêté n°588 du 24 janvier 2006, en application des dispositions combinées du décret n°99-50 du 3 avril 1999 et de l'arrêté n°2154 du 26 juin 1958, les candidats ci-après désignés, titulaires du diplôme de brevet d'études du premier cycle, sont intégrés dans les cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), nommés au grade de *secrétaire d'administration* de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 505 et mis à la disposition du ministère de la fonction publique.

ITOUA NGALA (Johny)

Date et lieu de naissance : 15 mai 1979 à B/ville

OKOMBI AKABO (Verdila Herlin)

Date et lieu de naissance : 03 mars 1986 à B/ville

NGOTENI (Natacha Sylvie)

Date et lieu de naissance : 20 juin 1979 à B/ville

BATANTOU MOUTOMBO (Genaud Frumence)

Date et lieu de naissance : 30 septembre 1985 à B/ville

OKOMBI NKOUKA (Nelvich Borelle)

Date et lieu de naissance : 27 septembre 1983 à B/ville

MIAKAYIZILA (Vernand Aulivert)

Date et lieu de naissance : 25 novembre 1988 à B/ville

BOKOKO MINDAYE (Fortuné)

Date et lieu de naissance : 02 avril 1979 à Kinkala

OFA (Rosalie)

Date et lieu de naissance : 06 avril 1980 à Obaba

FILA (Cédric Gaël Vivaldy)

Date et lieu de naissance : 10 mai 1981 à B/ville

MWANGHA NKOUCGUA (Ursula Claude Helchivaldo)

Date et lieu de naissance : 10 octobre 1983 à B/ville

KAMBA ONDAYE (Paulvenie Fanelle)

Date et lieu de naissance : 08 mai 1988 à B/ville

MBANI (Gaomien Lorca)

Date et lieu de naissance : 29 septembre 1979 à B/ville

PEA (Alice Lucienne)

Date et lieu de naissance : 06 août 1981 à Oyo

NDZOUKISSA (Sylvie)

Date et lieu de naissance : 20 mai 1982 à Owando

YCKIA-NDINGA (Marina Rostelle)

Date et lieu de naissance : 27 juillet 1979 à Owando

GAMPFINA AYI-OVET (Holgel)

Date et lieu de naissance : 1^{er} janvier 1988 à B/ville

OKO MASSENGUI (Ulrich)

Date et lieu de naissance : 23 mars 1986 à Ouesso

NZABA (Charles)

Date et lieu de naissance : 28 janvier 1979 à Kibossi

LOEMBA QUEL-MBONGO (Déric)

Date et lieu de naissance : 03 octobre 1988 à B/ville

MADOUKA IKIA (Dionne Cheilaure)

Date et lieu de naissance : 18 juillet 1987 à B/ville

ILOKI (Marno Joël)

Date et lieu de naissance : 23 mars 1984 à Tchikapika

ADOUA NIAKA (Lucie Gertrude)

Date et lieu de naissance : 26 juin 1985 à Embouli

OYENDZE (Nicole)

Date et lieu de naissance : 06 décembre 1980 à B/ville

ADOUA ISSNGON (Bertille Sandrine)

Date et lieu de naissance : 20 mai 1983 à Inkouélé

LELA (Thierry Claise)

Date et lieu de naissance : 02 février 1976 à Gamboma

BANGOU-SENGUI (Durène Audia)

Date et lieu de naissance : 06 janvier 1985 à P/noire

NZIHOU-NZIHOU (Fabrice Amour Gautier)

Date et lieu de naissance : 09 décembre 1977 à Mourina (Divénié)

ELENGA (Judith Flore)

Date et lieu de naissance : 19 mai 1978 à Madingou

MBON (Edgwigé Tatiana)

Date et lieu de naissance : 04 août 1985 à Djambala

OBILI (Yolande)

Date et lieu de naissance : 04 juin 1975 à Obessi

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par arrêté n°589 du 24 janvier 2006, en application des dispositions combinées du décret n°99-50 et de l'arrêté n°2153 du 26 juin 1958, les candidats ci-après désignés, titulaires du diplôme de bachelier de l'enseignement du second degré, séries A4, A3, D et C, sont intégrés dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), nommés au grade de *secrétaire principal d'administration* de 1^e classe, 2^e échelon,

indice 535 et mis à la disposition du ministère de la fonction publique et de la réforme de l'Etat.

MAKAYA (Safoues Berina)

Date et lieu de naissance : 25 janvier 1978 à B/ville

DZANGUE-OMBISSA (Jérémie)

Date et lieu de naissance : 1^{er} novembre 1979 à Makoua

IBOULAMOKI (Marien)

Date et lieu de naissance : 10 janvier 1980 à Okondji

KEMBE MALOBA (Armel Romélan)

Date et lieu de naissance : 20 mars 1978 à Impfondo

SOUSSA NGALEFOUROU (Solange)

Date et lieu de naissance : 04 août 1977 à B/ville

OSSIBI (Ondilon Juste Landry)

Date et lieu de naissance : 13 février 1979 à B/ville

MONGO ATIPO (Larsa Romaric)

Date et lieu de naissance : 23 octobre 1985 à B/ville

NKOU OMANA (Princesse Bonheur Djerston)

Date et lieu de naissance : 24 juillet 1986 à B/ville

ISSAMBO (Claude Danielle)

Date et lieu de naissance : 23 juin 1976 à B/ville

AKOLI (Yves Gaël)

Date et lieu de naissance : 09 février 1984 à B/ville

KAMPA (Ulrich)

Date et lieu de naissance : 26 novembre 1977 à B/ville

OMBOU (Evrard Gérard)

Date et lieu de naissance : 22 mai 1977 à B/ville

SAMOU (Isaac Chabrey)

Date et lieu de naissance : 16 septembre 1980 à B/ville

ALOUNA (Bertrand Samson)

Date et lieu de naissance : 05 février 1980 à Goma Tsé-Tsé

GOKANA-FOUM (Mellon Ley Levy Stève)

Date et lieu de naissance : 24 août 1983 à B/ville

NGONA OBAMBI GAMBOLO (Gaël Principe)

Date et lieu de naissance : 17 juin 1982 à B/ville

OKO-ELION (Denis)

Date et lieu de naissance : 13 mars 1984 à Abala

OKONDJOBIA (Rufin Danisco)

Date et lieu de naissance : 06 mars 1979 à Ollombo

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par arrêté n°590 du 24 janvier 2006, en application des dispositions du décret n°92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés et nommés dans les cadres réguliers de la fonction publique comme suit :

BOYATEKE (Annie Chantal)

Ancienne situation

Grade : Vérificateur des douanes contractuel

Catégorie : II

Echelle : 2

Classe : 1^e

Echelon : 1^{er}

Indice : 505

Nouvelle situation

Grade : Vérificateur des douanes

Catégorie : II

Echelle : 2

Classe : 1^e

Echelon : 1^{er}

Indice : 505

BABEBO (Louis)

Ancienne situation

Grade : Instituteur adjoint contractuel

Catégorie : II

Echelle : 2

Classe : 2^e

Echelon : 4^e

Indice : 805

Nouvelle situation

Grade : Instituteur adjoint

Catégorie : II

Echelle : 2

Classe : 2^e

Echelon : 4^e

Indice : 805

EKOBO (Séraphin Rachel)

Ancienne situation

Grade : Vérificateur des douanes contractuel

Catégorie : II

Echelle : 2

Classe : 1^e

Echelon : 1^{er}

Indice : 505

Nouvelle situation

Grade : Vérificateur des douanes

Catégorie : II

Echelle : 2

Classe : 1^e

Echelon : 1^{er}

Indice : 505

ITOUA ONDAKO (Gladys Jocelyne)

Ancienne situation

Grade : Institutrice contractuel

Catégorie : II

Echelle : 1

Classe : 1^e

Echelon : 1^{er}

Indice : 535

Ancienne situation

Grade : Institutrice

Catégorie : II

Echelle : 1

Classe : 1^e

Echelon : 1^{er}

Indice : 535

IKAMBA (Gervais Pamphile)

Ancienne situation

Grade : Instituteur contractuel

Catégorie : II

Echelle : 1

Classe : 1^e

Echelon : 1^{er}

Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : Instituteur

Catégorie : II

Echelle : 1

Classe : 1^e

Echelon : 1^{er}

Indice : 535

KIYINDOU (Antoine)*Ancienne situation*

Grade : Ouvrier professionnel maçon contractuel
 Catégorie : III
 Echelle : 3
 Classe : 2^e
 Echelon : 3^e
 Indice : 385

Nouvelle situation

Grade : Ouvrier professionnel maçon
 Catégorie : III
 Echelle : 3
 Classe : 2^e
 Echelon : 3^e
 Indice : 385

LENGOU (Denise)*Ancienne situation*

Grade : Secrétaire d'admin. contractuel
 Catégorie : II
 Echelle : 2
 Classe : 2^e
 Echelon : 1^{er}
 Indice : 675

Nouvelle situation

Grade : Secrétaire d'admin.
 Catégorie : II
 Echelle : 2
 Classe : 2^e
 Echelon : 1^{er}
 Indice : 675

MVOUANGOU MAYIFUILA (Georges Jean Paul)*Ancienne situation*

Grade : Prof. des lycées contractuel
 Catégorie : I
 Echelle : 1
 Classe : 1^e
 Echelon : 1^{er}
 Indice : 850

Nouvelle situation

Grade : Prof. des lycées
 Catégorie : I
 Echelle : 1
 Classe : 1^e
 Echelon : 1^{er}
 Indice : 850

NGATOLO (Berthe)*Ancienne situation*

Grade : Secrétaire d'admin. contractuel
 Catégorie : II
 Echelle : 2
 Classe : 1^e
 Echelon : 4^e
 Indice : 635

Nouvelle situation

Grade : Secrétaire d'admin.
 Catégorie : II
 Echelle : 2
 Classe : 1^e
 Echelon : 4^e
 Indice : 635

NZINGA (Jacques)*Ancienne situation*

Grade : Secrétaire ppal d'admin. contractuel
 Catégorie : II
 Echelle : 1
 Classe : 3^e
 Echelon : 1^{er}
 Indice : 1090

Nouvelle situation

Grade : Secrétaire ppal d'admin.
 Catégorie : II
 Echelle : 1
 Classe : 3^e
 Echelon : 1^{er}
 Indice : 1090

OFOUNDA (Evelyne)*Ancienne situation*

Grade : Comptable contractuel
 Catégorie : II
 Echelle : 2
 Classe : 2^e
 Echelon : 2^e
 Indice : 715

Ancienne situation

Grade : Comptable
 Catégorie : II
 Echelle : 2
 Classe : 2^e
 Echelon : 2^e
 Indice : 715

Les intéressés devront bénéficier de l'ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de signature.

Par arrêté n°591 du 24 janvier 2006, en application des dispositions du décret n°92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés et nommés dans les cadres réguliers de la fonction publique comme suit :

BIKOUKOU (Jonas)*Ancienne situation*

Grade : Secrét. ppal d'admin. contractuel
 Catégorie : II
 Echelle : 2
 Classe : 1^e
 Echelon : 1^{er}
 Indice : 505

Nouvelle situation

Grade : Secrét. ppal d'admin.
 Catégorie : II
 Echelle : 2
 Classe : 1^e
 Echelon : 1^{er}
 Indice : 505

EVANGA (Boniface)*Ancienne situation*

Grade : Secrét. ppal d'admin. contractuel
 Catégorie : II
 Echelle : 2
 Classe : 1^e
 Echelon : 1^{er}
 Indice : 505

Nouvelle situation

Grade : Secrét. ppal d'admin. Catégorie : II
 Echelle : 2
 Classe : 1^e
 Echelon : 1^{er}
 Indice : 505

GANKOU (Jean Pierre)*Ancienne situation*

Grade : Contrôleur pcl du travail contractuel
 Catégorie : II
 Echelle : 1
 Classe : 1^e
 Echelon : 3^e
 Indice : 650

Nouvelle situation

Grade : Contrôleur pcl du travail
 Catégorie : II
 Echelle : 1
 Classe : 1^e
 Echelon : 3^e
 Indice : 650

KIBA (Pauline Paupol)*Ancienne situation*

Grade : Secrétaire pcl d'adm. contractuel
 Catégorie : II
 Echelle : 2
 Classe : 1^e
 Echelon : 1^{er}
 Indice : 505

Nouvelle situation

Grade : Secrétaire pcl d'adm.
 Catégorie : II
 Echelle : 2
 Classe : 1^e
 Echelon : 1^{er}
 Indice : 505

KONDI (André)*Ancienne situation*

Grade : Commis pcl contractuel
 Catégorie : III
 Echelle : 1
 Classe : 2^e
 Echelon : 2^e
 Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : Commis pcl
 Catégorie : III
 Echelle : 1
 Classe : 2^e
 Echelon : 2^e
 Indice : 535

MBANGO (Daniel)*Ancienne situation*

Grade : Prof. cert. des lycées contractuel
 Catégorie : I
 Echelle : 1
 Classe : 1^e
 Echelon : 1^{er}
 Indice : 850

Nouvelle situation

Grade : Prof. pcl d'adm.
 Catégorie : I
 Echelle : 1
 Classe : 1^e
 Echelon : 1^{er}
 Indice : 850

NAKAVOUA BANZOUZI (Anicet Aurelien)*Ancienne situation*

Grade : Instituteur contractuel
 Catégorie : II
 Echelle : 1
 Classe : 1^e

Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : Instituteur
 Catégorie : II
 Echelle : 1
 Classe : 1^e
 Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

NAKAVOUA NTOUALANI (Denise)*Ancienne situation*

Grade : Institutrice contractuelle
 Catégorie : II
 Echelle : 1
 Classe : 1^e
 Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : Institutrice
 Catégorie : II
 Echelle : 1
 Classe : 1^e
 Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

OTSANATSOU (Pierre)*Ancienne situation*

Grade : Secrétaire ppal d'adm. contractuel
 Catégorie : II
 Echelle : 2
 Classe : 1^e
 Echelon : 1^{er}
 Indice : 505

Nouvelle situation

Grade : Secrétaire ppal d'adm.
 Catégorie : II
 Echelle : 2
 Classe : 1^e
 Echelon : 1^{er}
 Indice : 505

OYOLONO-OTOUMA (Emmanuel)*Ancienne situation*

Grade : Greffier ppal contractuel
 Catégorie : II
 Echelle : 1
 Classe : 2^e
 Echelon : 1^{er}
 Indice : 770

Nouvelle situation

Grade : Greffier ppal
 Catégorie : II
 Echelle : 1
 Classe : 2^e
 Echelon : 1^{er}
 Indice : 770

Les intéressés devront bénéficier de l'ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de signature.

Par arrêté n°592 du 24 janvier 2006, en application des dispositions du décret n°92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés et nommés dans les cadres réguliers de la

fonction publique comme suit :

DJOMBO née JELTOBORODOVA (Natalia Mikhailovna)

Ancienne situation

Grade : Pharmacienne contractuel
Catégorie : I
Echelle : 1
Classe : HC
Echelon : 2^e
Indice : 2800

Nouvelle situation

Grade : Pharmacienne
Catégorie : I
Echelle : 1
Classe : HC
Echelon : 2^e
Indice : 2800

BOBOT (Pascal)

Ancienne situation

Grade : Prof. des lycées contractuel
Catégorie : I
Echelle : 1
Classe : I
Echelon : 1^{er}
Indice : 850

Nouvelle situation

Grade : Prof. des lycées
Catégorie : I
Echelle : 1
Classe : I
Echelon : 1^{er}
Indice : 850

MBONGO ENGAMBE (Emile)

Ancienne situation

Grade : Attaché des SAF contractuel
Catégorie : I
Echelle : 2
Classe : I
Echelon : 1^{er}
Indice : 680

Nouvelle situation

Grade : Attaché des SAF
Catégorie : I
Echelle : 2
Classe : I
Echelon : 1^{er}
Indice : 680

MIZINGOULA BILENDO (Aimé Rachel)

Ancienne situation

Grade : Institutrice contractuelle
Catégorie : II
Echelle : 1
Classe : I
Echelon : 1^{er}
Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : Institutrice
Catégorie : II
Echelle : 1
Classe : I
Echelon : 1^{er}
Indice : 535

SEMBO (Philomène)

Ancienne situation

Grade : Institutrice contractuelle
Catégorie : II
Echelle : 1

Classe : 1

Echelon : 1^{er}
Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : Institutrice
Catégorie : II
Echelle : 1
Classe : 1
Echelon : 1^{er}
Indice : 535

Les intéressés devront bénéficier de l'ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de signature.

Par arrêté n°593 du 24 janvier 2006, en application des dispositions combinées du décret n°99-50 du 3 avril 1999 et de l'arrêté n°2153 du 26 juin 1958, les candidats ci-après désignés, titulaires du diplôme de bachelier de l'enseignement du second degré, séries A4, D et G1 sont intégrés dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), nommés au grade de *secrétaire principal d'administration* de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 535 et mis à la disposition du ministère de la fonction publique et de la réforme de l'Etat.

MIAYOUKOU (Esther),

Date et lieu de naissance : 10.10.77 à Mboua-boua

AKANGOU OKOMBI (Gisèle),

Date et lieu de naissance : 22.12.76 à Brazzaville

PEA (Fortuné),

Date et lieu de naissance : 28.07.77 à Ekongo

GANGOUE (Stella),

Date et lieu de naissance : 25.11.75 à Brazzaville

DJIMI (Chantal),

Date et lieu de naissance : 26.10.77 à Brazzaville

MISSAMOU (Paulette),

Date et lieu de naissance : 11.06.81 à Brazzaville

KALA BATANGUI,

Date et lieu de naissance : 09.06.78 à Brazzaville

ITOUA AKONDZO (Carine Flore),

Date et lieu de naissance : 20.09.78 à Mossaka

OKASS (Lionel),

Date et lieu de naissance : 10.02.79 à Brazzaville

ILOKI (Félix),

Date et lieu de naissance : 17.02.77 à Litombi

ONGOKI OBOUYA (Symphorien),

Date et lieu de naissance : 03.09.79 à Owando

BILAYE (Stany Christ),

Date et lieu de naissance : 16.12.78 à Brazzaville

AMBOMBY (Roch Cherel),

Date et lieu de naissance : 19.04.79 à Brazzaville

SANGUILONO (Larissa Marges Lody),

Date et lieu de naissance : 20.05.79 à Owando

PABYSSINA (Raymonde Christelle Patricia),

Date et lieu de naissance : 14.10.84 à Loutété

TIBA NDOUNA (Giscard Ghislain),

Date et lieu de naissance : 07.08.77 à Brazzaville

KIANG (Christian Sylver),

Date et lieu de naissance : 08.03.80 à Mpouya

AMPION EYANG (Austher),

Date et lieu de naissance : 06.08.79 à Kaon (Djambala)

BAKEKOLO (Geoffroy Supplice),

Date et lieu de naissance : 08.11.77 à Brazzaville

ONDOUMBOU MOUANOMAYI (Lisiane Stévie),

Date et lieu de naissance : 30.06.80 à Brazzaville

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par arrêté n°594 du 24 janvier 2006, en application des dispositions combinées des décrets n°s 61-125 du 5 juin 1961 et 99-50 du 3 avril 1999, les candidats ci-après désignés, titulaires du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : agent technique de santé, obtenu à l'école nationale paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, sont intégrés dans les cadres de la catégorie II, échelle 2 des services sociaux (santé publique), nommés au grade d' *agent technique de santé* de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 505 et mis à la disposition du ministère de la santé et de la population.

GALA (Marthe),

Date et lieu de naissance : 28.07.80 à Abala

DIANGANA (Sylvie Sorel),

Date et lieu de naissance : 16.05.76 à Mindouli

YANGOU MOUPOUMBA (Arcene Fabrice),

Date et lieu de naissance : 08.03.81 à Brazzaville

INGOBA (Nadège),

Date et lieu de naissance : 14.02.84 à Egnongo

BOUANGA (Martine),

Date et lieu de naissance : 23.12.75 à Kimandou

OMBOU (Aurélie),

Date et lieu de naissance : 22.08.84 à Brazzaville

ALOUNA (Julie Alice),

Date et lieu de naissance : 07.11.82 à Brazzaville

MBANEYA (Orly Ernaudet),

Date et lieu de naissance : 23.12.83 à Brazzaville

AKOUALA ONDON (Nely),

Date et lieu de naissance : 06.09.83 à Inkouélé

MAMOUNZAMA (Léa Urbaine),

Date et lieu de naissance : 19.12.80 à Kinkala

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par arrêté n°595 du 24 janvier 2006, en application des dispositions combinées des décrets n°s 61-125 du 5 juin 1961 et 99-50 du 3 avril 1999, les candidats ci-après désignés, titulaires du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : agent technique de santé, obtenu à l'école nationale paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, sont intégrés dans les cadres de la catégorie II, échelle 2 des services sociaux (santé publique), nommés au grade d' *agent technique de santé* de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 505 et mis à la disposition du ministère de la santé et de la population.

LOLA-NGALEBA (Maidaly Arna),

Date et lieu de naissance : 14.06.81 à Brazzaville

MAMONKA (Mariame),

Date et lieu de naissance : 09.12.78 à Djambala

ANDOUMAVERE (Vagnhy Gnedoline),

Date et lieu de naissance : 11.08.81 à Owando

MIANTAKOU (Martine),

Date et lieu de naissance : 20.12.76 à Mindouli

MOKE OYOU (Christa Maité),

Date et lieu de naissance : 18.11.79 à Brazzaville

DJAMBOU MIENAHATA (Sylvie Angélique),

Date et lieu de naissance : 08.02.81 à Brazzaville

BASSEKOUABO (Lyliam Brunel Stève),

Date et lieu de naissance : 18.04.79 à Brazzaville

OKANDZE (Roseline),

Date et lieu de naissance : 11.07.80 à Matoko

NGUIMA (Pélagie),

Date et lieu de naissance : 10.10.76 à Ekola-Boudji

ADOUA (Léontine),

Date et lieu de naissance : 24.02.77 à Ekongo

MAFOUMBA-COMA (Dominique Shirley),

Date et lieu de naissance : 14.08.79 à Brazzaville

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par arrêté n°596 du 24 janvier 2006, en application des dispositions combinées des décrets n°s 72-348 du 19 octobre 1972 et 99-50 du 3 avril 1999, les candidats ci-après désignés, titulaires du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : infirmier diplômé d'Etat généraliste, obtenu à l'école nationale de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, sont intégrés dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (santé publique), nommés au grade d' *infirmier diplômé d'Etat* de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 535 et mis à la disposition du ministère de la santé et de la population.

NGOULOUBI (Chancelvie Fourgère),

Date et lieu de naissance : 05.02.78 à Brazzaville

KIAFOUKA LOUYINDOULADIO (Suzandre),

Date et lieu de naissance : 10.03.80 à Loubomo

NGAKOUMOUNGA (Prespy Fadest),

Date et lieu de naissance : 29.08.78 à Brazzaville

NTSIBA KITSOUA (Francine Chamelle),

Date et lieu de naissance : 27.02.78 à Brazzaville

KOUTIA KOUADZAMBI MBOUNGOU (Christine),

Date et lieu de naissance : 13.08.76 à Brazzaville

LIGNABOU KOYO (Doris Cindy),

Date et lieu de naissance : 27.05.78 à Libreville

BOUENZEBI MIAPOKO (Gertrude),

Date et lieu de naissance : 15.01.78 à Brazzaville

BOUBAG (Carine Sophie Orléa),

Date et lieu de naissance : 28.03.78 à Brazzaville

MAYOUMA (Arnaud Odiland Ayoume),

Date et lieu de naissance : 02.02.79 à Brazzaville

IBOLIKE (Wilfrid Félicien),

Date et lieu de naissance : 20.06.77 à Gamboma

MOUBANDA (Prisca Boris),

Date et lieu de naissance : 03.05.79 à Brazzaville

OSSOLO (Ilo Kevin),

Date et lieu de naissance : 05.07.76 à Brazzaville

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par arrêté n°597 du 24 janvier 2006, en application des dispositions combinées des décrets n°s 61-125 du 5 juin 1961 et 99-50 du 3 avril 1999, les candidats ci-après désignés, titulaires du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : agent technique de santé, obtenu à l'école nationale de formation para-médicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, sont intégrés dans les cadres de la catégorie II, échelle 2 des services sociaux (santé publique), nommés au grade d'*agent technique de santé* de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 505 et mis à la disposition du ministère de la santé et de la population.

BALOSSA (Aïcha Bénissia),

Date et lieu de naissance : 01.07.82 à Kinkala

BONDELE (Rubens Roger),

Date et lieu de naissance : 02.01.80 à Bouanella

NTSOKO-Mildrede (Carhelle Franciline),

Date et lieu de naissance : 28.02.85 à Pointe-Noire

OUANDE (Odile),

Date et lieu de naissance : 07.10.84 à Mbandza

ONDONGO (Lucienne Geneviève),

Date et lieu de naissance : 10.04.76 à Bokouélé

ONKA-NKOUÉ KIND-HOBO (Pavelle),

Date et lieu de naissance : 15.03.86 à Loutété

EKAKA (Albertine),

Date et lieu de naissance : 07.03.82 à Owando

KOUBEMBA (Audrey Bénédicte),

Date et lieu de naissance : 08.07.83 à Brazzaville

TSIBA-KOBY (Annick Myzaire),

Date et lieu de naissance : 03.04.80 à Kengue

BOHONO (Flore),

Date et lieu de naissance : 06.05.80 à Mobaka-Mossaka

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par arrêté n° 598 du 24 janvier 2006 En application des dispositions combinées des décrets n°s 61 - 125 du 5 juin 1961 et 99 - 50 du 3 avril 1999, les candidats ci - après désignés, titulaires du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : infirmier breveté, obtenu à l'école nationale de formation para - médicale et médico - sociale Jean Joseph LOUKABOU, sont intégrés dans les cadres de la catégorie II, échelle 2 des services sociaux(santé publique), nommés au grade d'agent technique de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505 et mis à la disposition du ministère de la santé et de la population.

MBONGO (Agathe Gertrude)

Date et lieu de naissance : 13 mars 1978 à Abala

OBANDZORO (Alexandre)

Date et lieu de naissance : 28 juillet 1976 à Endagui

APOLI (Thérèse)

Date et lieu de naissance : 21 avril 1976 à Etoumbi

MBONO (Marianne)

Date et lieu de naissance : 04 janvier 1983 à B/ville

MOUSSITA - MBOU (Rosine)

Date et lieu de naissance : 04 mars 1978 à Pte / noire

MAMBOUANA KAYA (Chanel Paterne)

Date et lieu de naissance : 20 mars 1976 à Pte / noire

MALANDA (Cynthiastone Priscane)

Date et lieu de naissance : 17 juin 1976 à B/ ville

ELENGA BONGO PASSY (Noëilly Mathouré)

Date et lieu de naissance : 25 décembre 1986 à B / ville

DIATSOUIKA - BAZENGANA (Nina claudia)

Date et lieu de naissance : 14 novembre 1980 à B/ ville

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par arrêté n° 599 du 24 janvier 2006 En application des dispositions combinées des décrets n°s 71 - 34 du 11 février 1971 et 99 - 50 du 3 avril 1999, les volontaires de l'enseignement ci - après désignés, titulaires du certificat de fin d'études des écoles normales, sont intégrés dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), nommés au grade d' instituteur de 1^{er} classe, 1^{er} échelon, indice 535 et mis à la disposition de l' enseignement primaire et secondaire, chargé de l'alphabétisation.

NGALIOU (Séverine)

Date et lieu de naissance : 27 mai 1975 à Nsah

Prise de service : 21 octobre 2003

MPASSI LONDE (Christel Fortuné)

Date et lieu de naissance : 30 septembre 1977 à Louengo

Prise de service : 7 novembre 2003

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter des dates effectives de prise de service des intéressés et de la solde pour compter du 1^{er} janvier 2005.

Par arrêté n° 600 du 24 janvier 2006 En application des dispositions combinées des décrets n°s 71 - 34 du 11 février 1971 et 99 - 50 du 3 avril 1999, les volontaires de l'enseignement ci - après désignés, titulaires du certificat de fin d'études des écoles normales, sont intégrés dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), nommés au grade d' instituteur de 1^{er} classe, 1^{er} échelon, indice 535 et mis à la disposition du ministère de L'enseignement primaire et secondaire, chargé de l'alphabétisation.

ESSOULI (Bertin Nicodé me)

Date et lieu de naissance : 12 janvier 1976 à Ngo

Prise de service : 18 octobre 2003

LISSIA (Ludovic Serge)

Date et lieu de naissance : 25 mars 1976 à Mbé

Prise de service : 03 novembre 2003

MBANI - NDOULOU (Estelle - Inès)

Date et lieu de naissance : 26 juillet 1978 à B/ ville

Prise de service : 29 octobre 2003

BENGUE (Pélagie Solange)

Date et lieu de naissance : 09 mai 1975 à Makoua

Prise de service : 27 novembre 2003

BLAZONGO (Clémentine)

Date et lieu de naissance : 25 janvier 1976 à B/ ville
Prise de service : 21 novembre 2003

LOEMBETH NZAOULD (Audrey Mathey)

Date et lieu de naissance : 25 mars 1977 à B/ ville
Prise de service : 11 novembre 2003

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates effectives de prise de service des intéressés et de la solde pour compter du 1^{er} janvier 2005.

Par arrêté n° 601 du 24 janvier 2006 En application des dispositions combinées des décrets n°s 99 - 50 du 3 avril 1999 et de l'arrêté n° 2153 / FP du 26 juin 1958, les candidats ci - après désignés, titulaires du diplôme du baccalauréat séries :G2, G3 ou BG , sont intégrés dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), nommés au grade d'agent spécial principal de 1^{er} classe, 1^{er} échelon, indice 535 et mis à la disposition du ministère des affaires sociales, de la solidarité, de l'action humanitaire et de la famille.

MALANDA (Elga Ninelle)

Date et lieu de naissance : 17 août 1977 à B/ ville

BATTY (Elise Magalie)

Date et lieu de naissance : 07 décembre 1976 à B/ ville

PEMASSA (Sergyl Alain)

Date et lieu de naissance : 11 février 1978 à B/ ville

NSANGO AKANDA (Marlène Josmed)

Date et lieu de naissance : 29 décembre 1984 à B/ ville

MORAPENDA - NGALA (Nuptia Caprice)

Date et lieu de naissance : 19 décembre 1985 à Madingou

NKANI (Rubeich Nolan)

Date et lieu de naissance : 09 juin 1983 à Pte/ noire

BIASSADILA (Prince Amour Rhusley)

Date et lieu de naissance : 22 juin 1982 à B/ ville

MABA NGOULOU (Pierre Norman)

Date et lieu de naissance : 20 octobre 1981 à B/ ville

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par arrêté n° 602 du 24 janvier 2006 En application des dispositions combinées du décret n° 99 - 50 du 3 avril 1999 et de l'arrêté n° 2153/ FP du 26 juin 1958, les candidats ci - après désignés, titulaires du diplôme du baccalauréat séries A4, D.C, ou G1 sont intégrés dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), nommés au grade de secrétaire principal d'administration de 1^{er} classe, 1^{er} échelon, indice 535 et mis à la disposition du ministère des affaires sociales, de la solidarité, de l'action humanitaire et de la famille.

GONSALVESSE (Christian Yves Oscar)

Date et lieu de naissance : 29 mai 1981 à Pte / noire

MBAMA (Côme Rachelle)

Date et lieu de naissance : 15 août 1978 à Makoua

DZON (Gérard)

Date et lieu de naissance : 15 décembre 1979 à Baya

ONDONGO KANGA (Parfaite)

Date et lieu de naissance : 18 juin 1982 à Gamboma

NGOULOU (Simplice)

Date et lieu de naissance : 22 février 1977 à Djambala

NDENGUE (Sylvain Magloire)

Date et lieu de naissance : 9 septembre 1976 à Owando

OKANDZET ELENGA (Rig Cyr)

Date et lieu de naissance : 28 novembre 1976 à B/ ville

MOUNDZIA - NGANTSELE (Fleuriette)

Date et lieu de naissance : 14 octobre 1985 à B/ ville

ASSOUNGA (Jean Jacques)

Date et lieu de naissance : 11 juin 1979 à Mossaka

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par arrêté n° 603 du 24 janvier 2006, en application des dispositions combinées des décrets n°s 74/454 du 17 décembre 1974 et 99-50 du 3 avril 1999, M. **EKAHELA (Guy Alain)**, né le 03 mars 1974 à Dzéké (Impfondo), titulaire du diplôme d'Etat des cadres de la jeunesse et des sports, option : maître de jeunesse, obtenu à l'institut national de la jeunesse et des sports, est intégré dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (jeunesse et sports), nommé au grade de *maître d'éducation physique et sportive* de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 535 et mis à la disposition du ministère des sports et du redéploiement de la jeunesse.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 02 juillet 2003, date effective de prise de service de l'intéressé et de la solde pour compter du 1^{er} janvier 2005.

Par arrêté n° 604 du 24 janvier 2006, M. **NGANTSI-BA (André)**, ex- volontaire de l'enseignement technique et professionnel, né le 4 juin 1970 à Mouyondzi, titulaire du brevet de technicien supérieur d'informatique, option : bureautique, obtenu à l'école professionnelle secondaire et supérieure d'informatique de Port-Gentil (Gabon), est intégré dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement) et nommé au grade de professeur technique adjoint des collèges d'enseignement technique stagiaire, indice 530 pour compter du 6 novembre 2000, date effective de prise de service de l'intéressé.

L'intéressé est titularisé à titre exceptionnel au 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 06 novembre 2001 versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 6 novembre 2001.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées et de la solde à compter de la date de sa signature.

Par arrêté n° 605 du 24 janvier 2006, en application des dispositions combinées des décrets n°s 59/178 du 21 août 1959 et 99/50 du 3 avril 1999, les candidats ci-après désignés, titulaires du diplôme des carrières administratives et financières, niveau I, option : douanes, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration, session de juin 2003, sont intégrés dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (douanes), nommés au grade de *vérificateur des douanes* de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 535 et mis à la disposition du ministère de l'économie, des finances et du budget.

NGAKEGNI ISSONGO (Marina)

Date et lieu de naissance : 03 juillet 1983 à Ngania

NGAMI NGAMBOU (Josely Eliane)

Date et lieu de naissance : 09 février 1983 à Brazzaville

NZEMBA (Boris Jean Aimé)

Date et lieu de naissance : 21 avril 1978 à Brazzaville

NGALIBANI (Hugues Wenceslas)

Date et lieu de naissance : 26 avril 1976 à Ngo

ONDONGO (Henri)

Date et lieu de naissance : 02 février 1977 à Boundji- Atsé

MILONGO BIKOYI (Garcia Théodora)

Date et lieu de naissance : 19 juin 1977 à Brazzaville

BENDO (Jeanne)

Date et lieu de naissance : 15 septembre 1978 à Kinkala

NGATSEKE OYELECKI (Kevin Martial)

Date et lieu de naissance : 20 janvier 1981 à Djambala

NGANGOUBA NGUYA (Mag Nala)

Date et lieu de naissance : 08 août 1979 à Brazzaville

DAUKHUYA NGOSSELE (Niva Manille)

Date et lieu de naissance : 12 novembre 1978 à Brazzaville

KOUA (Judith Doria)

Date et lieu de naissance : 12 août 1979 à Brazzaville

TSEKAKELE (Nadiejda Octavie)

Date et lieu de naissance : 05 juin 1981 à Brazzaville

KEDET GNANGA OYURUNA

Date et lieu de naissance : 07 janvier 1977 à Abala

NGANDZAMI LIELE (Doctrovet)

Date et lieu de naissance : 11 janvier 1978 à Brazzaville

OKILI ONGUILI (Noël Francia)

Date et lieu de naissance : 26 décembre 1975 à Lékana

MABORE (Lucienne Claudia)

Date et lieu de naissance : 20 juillet 1980 à Brazzaville

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par arrêté n° 761 du 27 janvier 2006, en application des dispositions combinées des décrets n°s 71-34 du 11 février 1971 et 99-50 du 03 avril 1999, les volontaires de l'enseignement ci-après désignés, titulaires du certificat de fin d'études des écoles normales, sont intégrés dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), nommés au grade d'*instituteur* de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 535 et mis à la disposition du ministère de l'enseignement primaire et secondaire, chargé de l'alphabétisation.

ENGOSSO IBONGO (Peggy)

Date et lieu de naissance : 06 octobre 1975 à Ouessou

Date de prise de service : 13 novembre 2003

EWOMBOMI (Peggy Joline)

Date et lieu de naissance : 13 septembre 1978 à Owando

Date de prise de service : 11 novembre 2003

LIBOUKA (Jean Lazard)

Date et lieu de naissance : 06 octobre 1978 à Owando

Date de prise de service : 14 novembre 2003

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates effectives de prise de service des intéressés et de la solde pour compter du 1^{er} janvier 2005.

Par arrêté n° 762 du 27 janvier 2006, en application des dispositions combinées des décrets n°s 74/454 du 17 décembre 1974 et 99-50 du 3 avril 1999, Mlle **YOMBA (Larissa Chimène)**, née le 24 février 1977 à Makengo, titu-

laire du diplôme d'état des cadres de la jeunesse et des sports ; option : maître de jeunesse, obtenu à l'institut national de la jeunesse et des sports, est intégrée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (jeunesse et sports), nommée au grade de *maître d'éducation physique et sportive* de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 535 et mise à la disposition du ministère des sports et du redéploiement de la jeunesse.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 2 avril 2003, date effective de prise de service de l'intéressée et de la solde pour compter du 1^{er} janvier 2005.

Par arrêté n° 763 du 27 janvier 2006, en application des dispositions combinées des décrets n°s 72-348 du 19 octobre 1972 et 99-50 du 3 avril 1999, les candidats ci-après désignés, titulaires du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : infirmier d'Etat généraliste, obtenu à l'école nationale de formation para-médicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, sont intégrés dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (santé publique), nommés au grade d'*infirmier diplômé d'Etat* de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 535 et mis à la disposition du ministère de la santé et de la population.

NTSOUALI (Néomie Gertrude)

Date et lieu de naissance : 02 juillet 1976 à Brazzaville

ANSI OTSOWE (Olivier)

Date et lieu de naissance : 07 avril 1981 à Brazzaville

INKIRA (Théodore Ghislain)

Date et lieu de naissance : 13 mars 1980 à Lékana

MOUSSAMBOTE (Eliane Pulchérie)

Date et lieu de naissance : 07 décembre 1976 à Pointe-Noire

NZIENGUI (Patrick)

Date et lieu de naissance : 11 juillet 1976 à Divénié

MOUKO BILIMBA (Berthe)

Date et lieu de naissance : 04 juillet 1976 à Pointe-Noire

EMEKA MAUNDZELEAUT (Nadia Carine)

Date et lieu de naissance : 16 août 1982 à Brazzaville

ESSANDZABEKA BOLONGOMOYI (Thérèse)

Date et lieu de naissance : 05 mars 1979 à Owando

NSIMBA (Paul)

Date et lieu de naissance : 13 juillet 1978 à Madingou

OBAMBI (Wilta Urchille)

Date et lieu de naissance : 20 mars 1981 à Brazzaville

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par arrêté n° 764 du 27 janvier 2006, en application des dispositions combinées du décret n° 99-50 du 3 avril 1999 et de l'arrêté n° 2154/FP du 26 juin 1958, les candidats ci-après désignés, titulaires du brevet d'études du premier cycle (BEPC), sont intégrés dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, des services administratifs et financiers (administration générale), nommés au grade de *secrétaire d'administration* de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 505 et mis à la disposition de la Présidence de la République.

BOBA BATENGO (Arlette Diane)

Date et lieu de naissance : 08 décembre 1982 à Loukoléla

ANGOMBO-MOYENGA (Dorène Sandra)

Date et lieu de naissance : 25 avril 1983 à Owando

TABAKA OYENZE (Valentine Henriette)

Date et lieu de naissance : 06 avril 1979 à Brazzaville

OKANDZA (Hervé Sylvère)

Date et lieu de naissance : 04 octobre 1978 à Boundji

GOKABAND (Blaise Ulrich)

Date et lieu de naissance : 29 mars 1977 à Brazzaville

LONONGO ANDZOUANA (Wilfrid Fiacre)Date et lieu de naissance : 1^{er} septembre 1978 à Mossaka**CISSE MPOUPI (Papy Junior)**

Date et lieu de naissance : 16 décembre 1979 à Brazzaville

BILAYI MINIMBOU (Clédia Prudhy Myrile)

Date et lieu de naissance : 04 novembre 1978 à Brazzaville

OKOLA OKOMETOUA Radia

Date et lieu de naissance : 16 septembre 1977 à Brazzaville

MABANA (Fred Arnaud)

Date et lieu de naissance : 22 juillet 1984 à Brazzaville

TSAMAS TINDA SABA (Lucre Junior)

Date et lieu de naissance : 03 janvier 1985 à Brazzaville

NZONZA NKOUKA (Harvec Jenaïde)

Date et lieu de naissance : 27 juillet 1978 à Brazzaville

EYOBELÉ OBAKA OHINOÛ (Raïssa)

Date et lieu de naissance : 16 octobre 1980 à Brazzaville

KOUMOU (Belnora)

Date et lieu de naissance : 12 décembre 1982 à Mossaka

NGUEKOU GOBALI (Doriana)

Date et lieu de naissance : 26 novembre 1985 à Gamboma

BOULE (Anicet)

Date et lieu de naissance : 26 mai 1980 à Ekouassendé (Abala)

LIKIBI (Rigobert Mesmin)

Date et lieu de naissance : 09 juin 1980 à Brazzaville

NTSONGOLA (Ruth)

Date et lieu de naissance : 19 décembre 1975 à Brazzaville

MASSEYO MOUKOKO (Gilda Féral)

Date et lieu de naissance : 30 mars 1986 à Brazzaville

MAYALA MABO (Esther)

Date et lieu de naissance : 27 octobre 1982 à Brazzaville

LOUVIBOUDOLOU NKENGUE (Préfina Pharelle)

Date et lieu de naissance : 14 janvier 1988 à Brazzaville

MEKAKA MALOUMBA (Roger)

Date et lieu de naissance : 07 février 1980 à Kissanga

IKANGO (Inès Lytricia)

Date et lieu de naissance : 16 mars 1981 à Brazzaville

ETHALI LIEMAFÀ (Atilia Galina)

Date et lieu de naissance : 16 septembre 1984 à Pointe-Noire

ITOUA (Paty Fiolle Caurine)

Date et lieu de naissance : 08 août 1978 à Brazzaville

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par arrêté n°822 du 30 janvier 2006, en application des dispositions combinées du décret n° 99-50 du 3 avril 1999 et de l'arrêté n°2154 du 26 juin 1958, les candidats ci-après désignés, titulaires du brevet d'études moyennes techniques

ou du brevet d'études techniques, sont intégrés dans les cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), nommés au grade d'*agent spécial* de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 505 et mis à la disposition du ministère de la fonction publique et de la réforme de l'état.

NGOMA BASSOUAMA MIKEMBI (Prisca Romaine)

Date et lieu de naissance : 17 avril 1982 à Missafou

ELENGA (Victoire Bijou)

Date et lieu de naissance : 31 janvier 1984 à B/ville

AMBOUCKOU-OYA (Rech Gaëlle)

Date et lieu de naissance : 14 mai 1986 à B/ville

ONGANIA (Marie Viviane)

Date et lieu de naissance : 29 juillet 1976 à Mampoutou

MILONDO BOUASSOUSSOU (Patrick Guichard)

Date et lieu de naissance : 08 octobre 1980 à P/noire

IBATA (Arlov Amie De La Princesse)

Date et lieu de naissance : 13 novembre 1982 à Owando

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par arrêté n°823 du 30 janvier 2006, en application des dispositions du décret n°92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés et nommés dans les cadres réguliers de la fonction publique comme suit :

KEBA BIKOUTA (Cécile)*Ancienne situation*

Grade : Institutrice adjointe contractuelle

Catégorie : II

Echelle : 2

Classe : 2^eEchelon : 3^e

Indice : 755

Nouvelle situation

Grade : Institutrice adjointe

Catégorie : II

Echelle : 2

Classe : 2^eEchelon : 3^e

Indice : 755

ASSIANA née BAMOFELE MBON (Pauline)*Ancienne situation*

Grade : Secrétaire principale d'administration contractuelle

Catégorie : II

Echelle : 1

Classe : 2^eEchelon : 3^e

Indice : 890

Nouvelle situation

Grade : Secrétaire principale d'administration

Catégorie : II

Echelle : 1

Classe : 2^eEchelon : 3^e

Indice : 890

BIENAKO (François)*Ancienne situation*

Grade : Secrétaire comptable principal contractuel

Catégorie : II

Echelle : 1

Classe : 1^eEchelon : 1^{er}

Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : Secrétaire comptable principal
 Catégorie : II
 Echelle : 1
 Classe : 1^e
 Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

OMOUABIALA (François)Ancienne situation

Grade : Instituteur adjoint contractuel
 Catégorie : II
 Echelle : 2
 Classe : 2^e
 Echelon : 2^e
 Indice : 715

Nouvelle situation

Grade : Instituteur adjoint
 Catégorie : II
 Echelle : 2
 Classe : 2^e
 Echelon : 2^e
 Indice : 715

ELO (Mathias)Ancienne situation

Grade : Secrétaire principal d'administration contractuel
 Catégorie : II
 Echelle : 1
 Classe : 2^e
 Echelon : 1^{er}
 Indice : 770

Nouvelle situation

Grade : Secrétaire principal d'administration
 Catégorie : II
 Echelle : 1
 Classe : 2^e
 Echelon : 1^{er}
 Indice : 770

OBAMI (Daniel)Ancienne situation

Grade : Commis contractuel
 Catégorie : III
 Echelle : 2
 Classe : 2^e
 Echelon : 2^e
 Indice : 475

Nouvelle situation

Grade : Commis
 Catégorie : III
 Echelle : 2
 Classe : 2^e
 Echelon : 2^e
 Indice : 475

THINE (Anastasie Laure)Ancienne situation

Grade : Secrétaire d'administration contractuel
 Catégorie : II
 Echelle : 2
 Classe : 2^e
 Echelon : 1^{er}
 Indice : 675

Nouvelle situation

Grade : Secrétaire d'administration
 Catégorie : II
 Echelle : 2
 Classe : 2^e
 Echelon : 1^{er}
 Indice : 675

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de la date de signature.

Par arrêté n°824 du 30 janvier 2006, en application des dispositions combinées du décret n°61-125 du 5 juin 1961 et 99-50 du 3 avril 1999, les candidats ci-après désignés, titulaires du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : agent technique de santé, obtenu à l'école nationale paramédicale et médico-sociale Jean-Joseph LOUKABOU, sont intégrés dans les cadres de la catégorie II, échelle 2 des services sociaux (santé publique), nommés au grade d'*agent technique de santé* de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 505 et mis à la disposition du ministère de la santé et de la population.

OTANGA (Prudence Laure)

Date et lieu de naissance : 20 avril 1983 à Makoua

MISSING (Brigitte)

Date et lieu de naissance de naissance : 08 août 1977 à Sembé

ITOUA-AKAMBO (Corlia Vanes)

Date et lieu de naissance de naissance : 13 avril 1981 à Boleko

OMBOUBA (Thomas)

Date et lieu de naissance de naissance : 30 mars 1978 à Owando

ONTSALA (Nestor)

Date et lieu de naissance de naissance : 04 décembre 1976 à Ayandza

NKAMA (Charlote)

Date et lieu de naissance : 10 septembre 1979 à Kellé

ONDZANGA (Maixant Jean Claude)

Date et lieu de naissance : 09 octobre 1976 à Ekiembé (Boundji)

EVOUNDOU-OLABA (Guy Noël)

Date et lieu de naissance : 14 juin 1978 à Okoulou

NGOULOUBI (Boris Fridolin)

Date et lieu de naissance : 22 mars 1978 à B/ville

TCHIBINDA NGOMA (Arielle Rauya)

Date et lieu de naissance : 05 février 1978 à Bilala

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par arrêté n°825 du 30 janvier 2006, en application des dispositions combinées du décret n°99-50 du 3 avril 1999 et de l'arrêté n°2153 du 26 juin 1958, les candidats ci-après désignés, titulaires du diplôme de bachelier de l'enseignement du second degré, sont intégrés dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), nommés au grade d'*agent spécial principal* de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 535 et mis à la disposition du ministère des affaires sociales, de la solidarité, de l'action humanitaire, des mutilés de guerre et de la famille.

MPASSI (Gildas Rodrigue Styven)

Date et lieu de naissance : 09 mai 1980 à B/ville
 Diplôme : Bac G2

KONGO (Jordel Evrard)

Date et lieu de naissance : 06 février 1984 à B/ville
 Diplôme : Bac G2

NZONZI NKOUDISSA (Nadine Christella)

Date et lieu de naissance : 12 mai 1978 à B/ville
 Diplôme : Bac R5

MALOLET-MOUNGALA (Chimène Huguette)

Date et lieu de naissance : 03 janvier 1978 à Loubomo
 Diplôme : Bac G2

YOKA NDZA (Appoline Nadège)

Date et lieu de naissance : 10 novembre 1978 à B/ville
Diplôme : Bac G2

MANZAMBI TATY (Ferdinand)

Date et lieu de naissance : 11 novembre 1980 à Wige (Angola)
Diplôme : Bac G2

MASSALA LOUHO (Mhedhyne Jordane)

Date et lieu de naissance : 18 décembre 1985 à B/ville
Diplôme : Bac G2

BOUYESSE MONDAKO (Loïsette Faïder)

Date et lieu de naissance : 13 juin 1987 à B/ville
Diplôme : Bac G2

MAKIMOUNA-KIBITI (Steve Daddy)

Date et lieu de naissance : 15 janvier 1980 à Loutété
Diplôme : Bac G2

MAKAYA (Vinnie Gabrielle)

Date et lieu de naissance : 21 juillet 1979 à B/ville
Diplôme : Bac G2

MODILOT MAHOUKOU (Maryse Luca)

Date et lieu de naissance : 24 mars 1983 à B/ville
Diplôme : Bac G3

GAMBOMI OKOUD (Roland)

Date et lieu de naissance : 29 novembre 1981 à Ngania
Diplôme : Bac G3

PEYA (Bertrand Cyriaque)

Date et lieu de naissance : 06 septembre 1977 à Kounga
Diplôme : Bac R5

SITA LOUTAYA (Bibiane)

Date et lieu de naissance : 20 juin 1977 à B/ville
Diplôme : Bac G1

YOKA IBOME (Alfredo Nelson)

Date et lieu de naissance : 02 mai 1985 à B/ville
Diplôme : Bac BG

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressées.

Par arrêté n°826 du 30 janvier 2006, en application des dispositions combinées de la convention collective du 1^{er} septembre 1960 et du décret n°99-50 du 3 avril 1999, les candidats ci-après désignés, titulaires du diplôme de bachelier de l'enseignement du second degré, sont engagés pour une durée indéterminée en qualité d'*agent spécial principal* contractuel de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 535, classés dans la catégorie II, échelle 1 et mis à la disposition de la Présidence de la République.

MOYEN OBAGUIBOUGO (Stella Sagesse)

Date et lieu de naissance : 27 mars 1975 à Okoyo
Diplôme : Bac R5

AMBOUCKOU WANDO (Marina Eliane)

Date et lieu de naissance : 28 juin 1974 à B/ville
Diplôme : Bac G3

GOULOU (Igor B. Bèche)

Date et lieu de naissance : 19 mai 1974 à B/ville
Diplôme : Bac G2

MOPOLO (Gabriel)

Date et lieu de naissance : 17 août 1974 à Bouégni (Mossaka)
Diplôme : Bac G3

KABA (Lydie Madeleine)

Date et lieu de naissance : 28 septembre 1973 à Ossio
Diplôme : Bac G2

BATINA (Bienvenue Hortense)

Date et lieu de naissance : 14 avril 1969 à B/ville
Diplôme : Bac G2

MALAPET (Didier)

Date et lieu de naissance : 04 janvier 1972 à B/ville
Diplôme : Bac G2

LOTOMBA IPANGA (Georgette)

Date et lieu de naissance : 19 septembre 1970 à B/ville
Diplôme : Bac G2

DOUNIAMA née TCHIBENET (Françoise Mathilde Léa)

Date et lieu de naissance : 15 mars 1966 à P/noire
Diplôme : Bac G1

SITA (Esther Bienvenue)

Date et lieu de naissance : 02 décembre 1965 à B/ville
Diplôme : Bac G1

GOULOUBI (Mireille Parfaite)

Date et lieu de naissance : 23 février 1969 à P/noire
Diplôme : Bac G2

BASSOLOKELE (Miriam)

Date et lieu de naissance : 13 janvier 1967 à Mouladou II
Diplôme : Bac G1

NIAMA NGOMA (Alain Michel)

Date et lieu de naissance : 14 septembre 1970 à Dolisie
Diplôme : Bac BG

La période d'essai est fixée à trois mois.

Les intéressées bénéficieront pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1^{er} septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°827 du 30 janvier 2006, en application des dispositions combinées de la convention collective du 1^{er} septembre 1960 et du décret n°99-50 du 3 avril 1999, les candidats ci-après désignés, titulaires du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : sage-femme accoucheuse, obtenu à l'école nationale de formation para-médicale et médico-sociale Jean-Joseph LOUKABOU, sont engagées pour une durée indéterminée en qualité de *sage-femme diplômée* d'Etat contractuelle de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 535, classées dans la catégorie II, échelle 1 et mises à la disposition du ministère de la santé et de la population.

BEMBA (Evelyne Charlotte)

Date et lieu de naissance : 05 janvier 1965 à B/ville

NGOLO MAYELE (Lydie)

Date et lieu de naissance : 28 mars 1975 à Lékana

KEDET ONDEY (Julie Brigitte)

Date et lieu de naissance : 03 novembre 1974 à Gamboma

NGUENGA (Marie Claire)

Date et lieu de naissance : 15 janvier 1964 à Ouesso

LOUNAMA (Franceline Nadège)

Date et lieu de naissance : 07 avril 1973 à B/ville

AYAMA (Blanche)

Date et lieu de naissance : 08 février 1969 à Tsongo

EBALE DINGA (Bénédicte Yolande)

Date et lieu de naissance : 16 mars 1973 à B/ville

YOUMA (Annick Félicie)

Date et lieu de naissance : 1^{er} septembre 1967 à P/noire

MFOULOU (Marie Madeleine)

Date et lieu de naissance : 23 juillet 1959 à B/ville

MALONGA (Edith Laure Rita)

Date et lieu de naissance : 14 septembre 1965 à B/ville

La période d'essai est fixée à trois mois.

Les intéressées bénéficieront pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1^{er} septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service de service des intéressées.

ENGAGEMENT

Par arrêté n°606 du 24 janvier 2006, en application des dispositions combinées de la convention collective du 1^{er} septembre 1960 et du décret n° 99-50 du 3 avril 1999, Mlle **MONKONKALA (Clarisse)**, née le 1^{er} août 1973 à Likendzé, volontaire de l'enseignement technique et professionnel, titulaire du certificat de fin d'études des écoles normales et du certificat de fin de formation en informatique, option : bureau-tique, est engagée par assimilation pour une durée indéterminée en qualité *professeur technique adjoint de CET contractuel* de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 535, classée dans la catégorie II, échelle I et mise à la disposition du ministère de l'enseignement technique et professionnel.

La période d'essai est fixée à trois mois.

L'intéressée bénéficiera pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1^{er} septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 19 octobre 2004, date effective de prise de service de l'intéressée et de la solde pour compter du 1^{er} janvier 2005.

Par arrêté n° 729 du 26 janvier 2006, en application des dispositions combinées de la convention collective du 1^{er} septembre 1960 et décret n° 99-50 du 3 avril 1999, Mlle **LAMBA (Marguerite Chantal)**, née le 14 janvier 1970 à Brazzaville, titulaire du brevet d'études moyennes techniques, option : puéricultrice, obtenu au collège d'enseignement technique féminin Tchimpa-Vita, est engagée pour une durée indéterminée en qualité de **monitrice sociale contractuelle** de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 505, classée dans la catégorie II, échelle 2 et mise à la disposition du ministère de la santé et de la population.

La période d'essai est fixée à deux mois.

L'intéressée bénéficiera pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladie, soins médicaux, accidents de travail, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1^{er} septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée.

Par arrêté n° 730 du 26 janvier 2006, en application des dispositions combinées de la convention collective du 1^{er} septembre 1960 et décret n° 99-50 du 3 avril 1999, les candidates ci-après désignées, titulaires du diplôme de brevet d'études techniques, option : préscolaire, obtenu au collège d'enseignement technique, sont engagées pour une durée indéterminée en qualité **d'instituteur adjoint contractuel** de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 505, classées dans la catégorie II, échelle 2 et mises à la disposition du ministère de la santé et de la population.

BOULOMBI NSILOU (Sylviana Arlette)

Date et lieu de naissance : 03 décembre 1974 à Brazzaville

BALOUNGA (Yvette Florence)

Date et lieu de naissance : 18 juillet 1964 à Brazzaville

La période d'essai est fixée à deux mois.

Les intéressées bénéficieront pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladie, soins médicaux, accidents de travail, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtés par la convention collective du 1^{er} septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressées.

Par arrêté n° 731 du 26 janvier 2006, en application des dispositions combinées de la convention collective du 1^{er} septembre 1960 et décret n° 99-50 du 3 avril 1999, Mlle **OBAMI NGALA MABOUARD**, née le 08 décembre 1971 à Brazzaville, titulaire du diplôme d'Etat des carrières de la santé, spécialité : technicien qualifié de laboratoire, obtenu à l'école nationale de formation para-médicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est engagée pour une durée indéterminée en qualité de **technicien auxiliaire de laboratoire contractuel** de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 505, classée dans la catégorie II, échelle 2 et mise à la disposition du ministère de la santé et de la population.

La période d'essai est fixée à deux mois.

L'intéressée bénéficiera pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladie, soins médicaux, accidents de travail, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtés par la convention collective du 1^{er} septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée.

Par arrêté n° 732 du 26 janvier 2006, en application des dispositions combinées de la convention collective du 1^{er} septembre 1960 et décret n° 99-50 du 3 avril 1999, les candidats ci-après désignés, titulaires du diplôme de brevet d'infirmier, option : agent technique de santé, obtenu à l'école nationale de formation para-médicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, sont engagés pour une durée indéterminée en qualité **d'agent technique de santé contractuel** de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 505, classés dans la catégorie II, échelle 2 et mis à la disposition du ministère de la santé et de la population.

DIAZABAKANA née MALONGA (Lucie Jeanine)

Date et lieu de naissance : 27 décembre 1964 à Brazzaville

MAMPOUYA née NKOUKA (Béatrice)

Date et lieu de naissance : 21 juin 1957 à Bangassou

MAVOUNGOU (Viaudo Pascaline Léontine)

Date et lieu de naissance : 19 avril 1965 à Pointe-Noire

MBEMBE (Laurent Albert)

Date et lieu de naissance : 14 janvier 1958 à Pointe-Noire

OBANTSENE (Martine)

Date et lieu de naissance : 26 juillet 1962 à Djambala

BATADISSA (Julienne)

Date et lieu de naissance : 08 avril 1959 à Boko-Pool

ALOMBANGOYE (Bernadette)

Date et lieu de naissance : 21 février 1969 à Mossendjo

LEMBE (Anne)

Date et lieu de naissance : 20 décembre 1962 à Mfila

NGONDA (Victor)

Date et lieu de naissance : 28 mai 1959 à Brazzaville

OMBIELE-KIWE-AKOUE (Nadège Patricia)

Date et lieu de naissance : 21 mars 1973 à Pointe-Noire

MOUENE née MBOUMA (Irène Raymonde)

Date et lieu de naissance : 18 août à Fort-Rousset.

La période d'essai est fixée à deux ans.

Les intéressés bénéficieront pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladie, soins médicaux, accidents de travail, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtés par la convention collective du 1^{er} septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par arrêté n° 733 du 26 janvier 2006, en application des dispositions combinées de la convention collective du 1^{er} septembre 1960 et décret n° 99-50 du 3 avril 1999, les candidats ci-après désignés, titulaires du diplôme de bachelier de l'enseignement du second degré, séries A4 et D, sont engagés pour une durée indéterminée en qualité de **secrétaire principal d'administration contractuel** de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 535, classés dans la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale) et mis à la disposition du ministère de la fonction publique et de la réforme de l'Etat.

OYOUBA (Maurice)

Date et lieu de naissance : 10 juin 1968 à M'Bouli-Boulankio

NGOUAMBA (Brice Sosthène)

Date et lieu de naissance : 04 septembre 1972 à Brazzaville

MPOUI (Urbain Richard)

Date et lieu de naissance : 27 novembre 1968 à Brazzaville

NGAFOULA (Gabin aimé Aristide)

Date et lieu de naissance : 06 janvier 1973 à Djambala

ENGO (Chimène Edwige Christiane)

Date et lieu de naissance : 21 mai 1974 à Mossaka

LETOUMBA (Denis)

Date et lieu de naissance : 02 mai 1957 à Doubandzo (Ewo)

OKANA (Berthe Marguerite)

Date et lieu de naissance : 18 novembre 1972 à Mbaya

NGAKOSSO (Marcelin)

Date et lieu de naissance : 16 novembre 1974 à Brazzaville

NKOUSSOU (Blanche Hortense)

Date et lieu de naissance : 25 juillet 1972 à Brazzaville

NKEON-OTANGO (Rosine)

Date et lieu de naissance : 27 janvier 1974 à Lékana

MBOUSSA (Jean Paul)

Date et lieu de naissance : 28 août 1974 à Brazzaville

MESSONO (Rachel)

Date et lieu de naissance : 11 février 1969 à Brazzaville

La période d'essai est fixée à deux ans.

Les intéressés bénéficieront pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladie, soins médicaux, accidents de travail, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtés par la convention collective du 1^{er} septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par arrêté n° 734 du 26 janvier 2006, Mme **EWEN-GUE** née **NOMBO TATHY (Hélène)**, trieuse, salaire de base : cent vingt neuf mille cent (129.100) francs est prise en charge par la fonction publique pour une durée déterminée pour rejoindre son époux en poste à Rabat (Royaume du Maroc).

Les rémunérations d'activité de service et éventuellement les avances de salaire afférentes, telles qu'elles sont prévues par l'article 5 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, lui seront payées par la direction générale du budget.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date de cessation de paiement de l'intéressée par la banque des Etats de l'Afrique centrale et qui cessera de produire ses effets à l'expiration du séjour de l'époux au Maroc.

Par arrêté n° 735 du 26 janvier 2006, en application des dispositions combinées de la convention collective du 1^{er} septembre 1960 et décret n° 99-50 du 3 avril 1999, Mlle **NKOUKA (Delphine)**, née le 02 avril 1966 à Brazzaville, titulaire du diplôme des carrières administratives et financières, option : gestion scolaire, niveau I, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration, est engagée pour une durée indéterminée en qualité d'**économiste contractuel** de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 535, classée dans la catégorie II, échelle 1 et mise à la disposition du ministère de l'enseignement primaire et secondaire, chargé de l'alphabétisation.

La période d'essai est fixée à trois mois.

L'intéressée bénéficiera pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladie, soins médicaux, accidents de travail, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtés par la convention collective du 1^{er} septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée.

Par arrêté n° 751 du 26 janvier 2006, en application des dispositions combinées de la convention collective du 1^{er} septembre 1960 et décret n° 99-50 du 3 avril 1999, les candidats ci-après désignés, titulaires du brevet d'études moyennes générales ou brevet d'études du premier cycle, sont engagés pour une durée indéterminée en qualité de **secrétaire d'administration contractuel** de 1^e classe, 1^{er} échelon, classés dans la catégorie II, échelle 2 indice 505 et mis à la disposition du ministère de la santé et de la population.

MOUSSAVOU (Bertille Flore)

Date et lieu de naissance : 13 mars 1970 à Pointe-Noire

MBON (Alain Armand)

Date et lieu de naissance : 11 mai 1969 à Brazzaville

KANZA (Boris Carnot Dagobert)

Date et lieu de naissance : 16 novembre 1973 à Brazzaville

ITOUA (Maurice)

Date et lieu de naissance : 26 novembre 1963 à Ngombé

OSSERE (Olga Rachel)

Date et lieu de naissance : 25 mai 1970 à Fort-Rousset

ONDZIE-ONGOUYA (Didier Rufin)

Date et lieu de naissance : 5 mai 1969 à Makoua

WANDO (Guy Hervé)

Date et lieu de naissance : 20 décembre 1973 à Boua-Owando

OBOMBY (Alain Philippe)

Date et lieu de naissance : 24 mars 1972 à Bokombo

KIHOULOU (Mesmain Omer)

Date et lieu de naissance : 5 avril 1966 à Brazzaville

La période d'essai est fixée à deux ans.

Les intéressés bénéficieront pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladie, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtés par la convention collective du 1^{er} septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par arrêté n° 765 du 27 janvier 2006, en application des dispositions combinées de la convention collective du 1^{er} septembre 1960 et du décret n° 99-50 du 3 avril 1999 M. **ONA (Jean Marie)**, né le 20 juin 1961 à Yama (Abala), titulaire du certificat de fin d'études des écoles normales CFEEN session de juillet 2001, est engagé pour une durée indéterminée en qualité d'*instituteur contractuel* de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 535, classé dans la catégorie II, échelle 1 et mis à la disposition du ministère de l'enseignement primaire et secondaire, chargé de l'alphabétisation.

La période d'essai est fixée à trois mois

L'intéressé bénéficiera pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1^{er} septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 16 octobre 2003, et de la solde à compter de la date de signature.

Par arrêté n° 766 du 27 janvier 2006, en application des dispositions combinées de la convention collective du 1^{er} septembre 1960 et du décret n° 99-50 du 3 avril 1999, les volontaires de l'enseignement ci-après désignés, titulaires du certificat de fin d'études des écoles normales, sont engagés pour une durée indéterminée en qualité d'*instituteur contractuel* de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 535, classés dans la catégorie II, échelle 1 et mis à la disposition du ministère de l'enseignement primaire et secondaire, chargé de l'alphabétisation.

BOUKAZOLELE (Eugénie)Date et lieu de naissance : 08 octobre 1973 à Makabana
Date de prise de service : 06 novembre 2003**MASSALA NGUELE (Julienne)**Date et lieu de naissance : 08 février 1973 à Pono (Mouyondzi)
Date de prise de service : 06 novembre 2003**AMBOMO-AYESSA (Carlyle- Fayelle)**Date et lieu de naissance : 11 août 1973 à Makoua
Date de prise de service : 10 novembre 2003

La période d'essai est fixée à trois mois.

Les intéressés bénéficieront pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1^{er} septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates effectives de prise de service des intéressés et de la solde pour compter du 1^{er} janvier 2005.

Par arrêté n° 767 du 27 janvier 2006, en application des dispositions combinées de la convention collective du 1^{er} septembre 1960 et du décret n° 99-50 du 3 avril 1999 susvisés, les candidats ci-après désignés, titulaires du diplôme de Baccalauréat séries : A4, D, C ou G1 sont engagés pour une durée indéterminée en qualité de *secrétaire principal d'administration contractuel* de 1^e classe, 1^{er} échelon, classés dans la catégorie II, échelle 1, indice 535 et mis à la disposition du ministère des affaires sociales, de la solidarité, de l'action humanitaire, des mutilés de guerre et de la famille.

TSOUMOU MBOUYOU (Alida Claudia)

Date et lieu de naissance : 24 août 1974 à Brazzaville

BOLOKO NKOSSOU (Marjolaine Danielle)

Date et lieu de naissance : 3 juin 1974 à Brazzaville

OLONDO INGOBA (Luce Christelle)

Date et lieu de naissance : 20 juillet 1971 à Brazzaville

BOUENITELAMIO NKENZO (Eléonore)

Date et lieu de naissance : 29 décembre 1964 à Brazzaville

MATINGOU (Alain Chayasse)

Date et lieu de naissance : 28 juin 1969 à Brazzaville

ELENGA (Marien Isidore)

Date et lieu de naissance : 27 juin 1972 à Ngania

BINSAMOU KINKELA (Aude Sylvie)

Date et lieu de naissance : 3 novembre 1973 à Brazzaville

NGOBO (Jean. Serge)

Date et lieu de naissance : 3 janvier 1.972 à Mossaka

OKAMBA (Sylvère Francis Dilype)

Date et lieu de naissance : 27 juillet 1974 à Pointe-Noire

GNEME-LOUBAKI (Jean-Jacques)

Date et lieu de naissance : 27 mai 1973 à Pointe-Noire

TEWEME (Simplice Marius)

Date et lieu de naissance : 31 mars 1968 à Mina Mbama

BOUDIHA (Alain Wilfrid)

Date et lieu de naissance : 2 mars 1974 à Brazzaville

MALOMBE (Mélanie)

Date et lieu de naissance : 5 octobre 1969 à Tsinguidi

OBASSI (Simplice)

Date et lieu de naissance : 28 mai 1973 à Pointe-Noire

BITAMBIKI MATONDO (Ledys Christian)

Date et lieu de naissance : 28 octobre 1979 à Brazzaville

BABINDAMANA (Rosine)

Date et lieu de naissance : 20 octobre 1972 à Brazzaville

OKAMBA MOUISSOU (Alain Caloger)

Date et lieu de naissance : 19 juillet 1973 à Ouesso

OKANDZE DJO (Roland)

Date et lieu de naissance : 02 juin 1970 à Ngania

EBATA (Constant)

Date et lieu de naissance : 7 octobre 1975 à Gamboma

MALONGA (Auréli Eudoxie Blanche)Date et lieu de naissance : 1^{er} mars 1967 à Brazzaville**EBOMBO (Alain Serges)**

Date et lieu de naissance : 6 novembre 1973 à Gamboma

Elion (Roch Daniel)

Date et lieu de naissance : 20 mai 1968 à Oban - Ngakiélé

MIATOUKA (Arllette Sylvie)

Date et lieu de naissance : 31 mars 1969 au C.P.M. M

NDOUNA (Edouard)

Date et lieu de naissance : 21 avril 1968 à Okouessé - Boundji

BIKINDOU (Fortuné Désiré Rodrigue)

Date et lieu de naissance : 15 juin 1972 à Brazzaville

La période d'essai est fixée à trois mois.

Les intéressés bénéficieront pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1^{er} septembre 1960.

Par arrêté n° 768 du 27 janvier 2006, en application des dispositions combinées de la convention collective du 1^{er} septembre 1960 et du décret n° 99-50 du 3 avril 1999 susvisés, M. **MIERE (Christophe)**, né le 4 mai 1971 à Abili, maître de jeunesse volontaire de l'enseignement, titulaire du diplôme d'Etat des cadres de la jeunesse et des sports, option : maître de jeunesse, obtenu à l'institut national de la jeunesse et des sports, est engagé pour une durée indéterminée en qualité de *maître d'éducation physique et sportive contractuel* de 1^e classe, 1^{er} échelon, classé dans la catégorie II, échelle 1, indice 535 et mis à la disposition du ministère des sports et du redéploiement de la jeunesse.

La période d'essai est fixée à trois mois.

L'intéressé bénéficiera pour les congés, transports, déplacement, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1^{er} septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 11 mars 2003, date effective de prise de service de l'intéressé et de la solde à compter du 1^{er} janvier 2005.

Par arrêté n° 769 du 27 janvier 2006, en application des dispositions combinées de la convention collective du 1^{er} septembre 1960 et du décret n° 99-50 du 3 avril 1999, les candidats ci-après désignés, titulaires du diplôme des carrières administratives et financières, option : trésor niveau I, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration, sont engagés pour une durée indéterminée en qualité de *comptable principal du trésor contractuel* de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 535, classés dans la catégorie II, échelle 1 et mis à la disposition du ministère de l'économie, des finances et du budget.

BOUMBA (Georgine)

Date et lieu de naissance : 24 mars 1975 à Kimongo

ONTSI (Elodie Valentine)

Date et lieu de naissance : 15 novembre 1967 à Okoyo

AKOUELE (Rufine Gertrude)

Date et lieu de naissance : 08 juin 1974 à Mossaka

NGAMFIRA (Caroline)

Date et lieu de naissance : 08 mai 1972 à Ngabé

NOUATISSA (Berthe)Date et lieu de naissance : 1^{er} août 1975 à Brazzaville

La période d'essai est fixée à trois mois.

Les intéressés bénéficieront pour les congés, transports, déplacements, travaux supplémentaires, maladies, soins médicaux, accidents de travail, retraite, cessation définitive de service et différends individuels, de toutes les clauses et conditions arrêtées par la convention collective du 1^{er} septembre 1960.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de l'ancienneté que la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

STAGE

Par arrêté n°694 du 25 janvier 2006, M. **MAMBOU (Joseph)**, instituteur de 1^{er} échelon, déclaré admis au concours professionnel, session d'avril 1993, est autorisé à suivre un stage de formation des professeurs des CEG, option : histoire-géographie à l'école normale supérieure de B/ville pour une durée de trois ans pour compter de l'année académique 1993-1994.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés du mandatement à son profit de l'intégralité de sa solde.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat Congolais.

Par arrêté n°695 du 25 janvier 2006, les fonctionnaires ci-après désignés, déclarés admis au test professionnel, session du 22 novembre 2004, sont autorisés à suivre un stage de formation, option : infographie et publicité à l'académie des beaux-arts de B/ville pour une durée de deux ans pour compter de l'année académique 2004-2005.

Mmes :

- **BALOSSA** née **NTSILOULOU (Simone)**, institutrice de 2^e classe, 1^{er} échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1
- **KOUATOUKA** née **MONECKA (Marie Alice)**, institutrice de 2^e classe, 2^e échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1 ;

Mlle **HEMILEMBOLO (Eve Josette Lucile)**, institutrice de 1^e classe, 2^e échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1 ;

Mrs :

- **MOUMPOLO (Léonard)**, instituteur de 3^e échelon ;
- **KOUYALOU MOUKA (André)**, instituteur de 2^e classe, 4^e échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1 ;
- **BITSINDOU (Alphonse)**, professeur technique adjoint des CET de 1^e classe, 4^e échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1 ;
- **YOKA (Joseph)**, professeur technique adjoint des CET de 1^e classe, 2^e échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1 ;
- **NZOSSI (Michel)**, professeur technique adjoint des CET de 1^e classe, 3^e échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1 ;
- **BAHOUIDI (Pierre)**, instituteur de 3^e classe, 1^{er} échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1 ;

- **NTOUALANI (Maxime)**, instituteur de 4^e échelon ;

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés du mandatement à leur profit de l'intégralité de leur solde.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat Congolais.

Par arrêté n°696 du 25 janvier 2006, Mme **OBOUANDE** née **OKANDZE (Angélique)**, institutrice de 1^e classe, 2^e échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1, déclarée admise au concours professionnel session de 2002, est autorisée à suivre un stage de formation de premier cycle dans la filière : secrétariat de direction, au centre de formation en informatique du CIRAS de B/ville, pour une durée de deux ans pour compter de l'année académique 2002-2003.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés du mandatement à son profit de l'intégralité de sa solde.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat Congolais.

Par arrêté n°697 du 25 janvier 2006, Mlle **BILEM-BOKOLO (Léa Solange)**, secrétaire d'administration contractuelle de 2^e classe, 2^e échelon des cadres de la catégorie II, échelle 2, titulaire du diplôme des carrières administratives et financières, session d'octobre 2000, en instance de reclassement déclarée admise au concours professionnel, est autorisée à suivre un stage de formation de cycle moyen supérieur, filière : greffier en chef, à l'école nationale d'administration et de magistrature de B/ville, pour une durée de trois ans pour compter de l'année académique 2003-2004.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés du mandatement à son profit de l'intégralité de sa solde.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat Congolais.

Par arrêté n°712 du 26 janvier 2006, les agents civils de l'Etat ci-après désignés, déclarés admis au concours professionnel, session d'octobre 2004, sont autorisés à suivre un stage de formation de cycle moyen supérieur, filière : administration générale, à l'école nationale d'administration et de magistrature de Brazzaville, pour une durée de trois ans pour compter de l'année académique 2004-2005.

Mlles :

- **MALONGA (BALEMBOKAZI (Christine))**, institutrice de 1^{er} échelon ;
- **THONGO-PEMBE (Marie Delphine)**, institutrice de 3^e échelon.

Mrs :

- **BAKODILA (Simon)**, instituteur de 1^{er} échelon ;
- **MOUALA (Nazaire Jean Pierre)**, instituteur de 1^e classe, 2^e échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1 ;
- **MOUYABI-KONO (Yvon Richard)**, instituteur contractuel de 1^e classe, 1^{er} échelon de la catégorie II, échelle 1 ;
- **MAWA MOUKOUTOU (Jean Romuald)**, instituteur contractuel de 1^e classe, 1^{er} échelon de la catégorie II, échelle 1 ;
- **ANGA-MBOUSSA (Ferry Arthur)**, instituteur de 1^e classe, 2^e échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1 ;
- **NGAPELA (René)**, instituteur de 1^e classe, 2^e échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1 ;
- **MALONGA (Albert)**, instituteur de 2^e échelon ;
- **ODZOMO (Raphaël)**, instituteur de 4^e échelon ;
- **ESSIE (Pierre)**, instituteur de 1^{er} échelon ;
- **TSIKA (Jean Marie)**, instituteur de 1^{er} échelon ;
- **NSEMI (Victor)**, instituteur de 2^e échelon.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés du mandatement à leur profit de l'intégralité de leur solde.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat Congolais.

Par arrêté n°713 du 26 janvier 2006, M. **MONGO (Emmanuel)**, professeur des CEG de 2^e classe, 3^e échelon des cadres de la catégorie I, échelle 2, est autorisé à suivre un stage de formation de cycle III, option : impôts à l'école nationale d'administration de Lomé au Togo, pour une durée de deux ans pour compter de l'année académique 2002-2003.

Les frais de transport, de séjour et d'études sont à la charge de l'Etat Congolais (ministère de l'économie, des finances et du budget).

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés de la mise en route de l'intéressé pour le Togo par voie aérienne, du mandatement à son profit de l'intégralité de sa solde, des indemnités de première mise d'équipement et de logement ainsi que des allocations familiales.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat Congolais.

Par arrêté n°714 du 26 janvier 2006, Mlle **BOUNANTANGO (Antoinette)**, infirmière diplômée d'Etat de 1^{er} échelon, est autorisée à suivre un stage de formation en alimentation infantile en Italie, pour une durée de neuf mois au titre de l'année académique 1989-1990.

Les frais de transport, de séjour et d'études sont à la charge du Gouvernement Italien qui est chargé de la mise en route de l'intéressée pour l'Italie par voie aérienne.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés du mandatement à son profit de l'intégralité de sa solde ainsi que des allocations familiales.

Ces dépenses sont respectivement imputables aux budgets des Etats Italien et Congolais.

Par arrêté n°715 du 26 janvier 2006, M. **NGASSAKI (Julien)**, attaché des SAF de 1^e classe, 3^e échelon des cadres de la catégorie I, échelle 2, déclaré admis au concours d'entrée pour la première session de formation au diplôme d'études supérieures spécialisées, est autorisé à suivre un stage de formation, filière : analyse et évaluation des projets, à l'institut sous-régional multisectoriel de technologie appliquée de Libreville au Gabon, pour une durée d'un an pour compter de l'année académique 2003-2004.

Les frais de transport sont à la charge de l'Etat Congolais, ceux de séjour et d'études à la charge de l'institut sous-régional multisectoriel de technologie appliquée.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés de la mise en route de l'intéressé pour le Gabon par voie aérienne, du mandatement à son profit de l'intégralité de sa solde ainsi que des allocations familiales.

Ces dépenses sont respectivement imputables aux budgets de l'institut sous-régional multisectoriel de technologie appliquée et de l'Etat Congolais.

Par arrêté n°716 du 26 janvier 2006, les fonctionnaires ci-après désignés, déclarés admis au concours professionnel, session d'octobre 2001, sont autorisés à suivre un stage de formation de premier cycle, option : assistant de direction, au centre de formation en informatique du CIRAS de Brazzaville, pour une durée de deux ans pour compter de l'année académique 2001-2002.

Mrs :

- **MADZOU (Ange Dieudonné)**, agent spécial principal de 2^e classe, 4^e échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1 ;

- **ONLABY (Stanislas Aimé)**, secrétaire principal d'administration de 1^e classe, 4^e échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés du mandatement à leur profit de l'intégralité de leur solde.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat Congolais.

Par arrêté n°717 du 26 janvier 2006, les fonctionnaires ci-après désignés, déclarés admis au concours professionnel, session de mai 2004, sont autorisés à suivre un stage de formation, filière : conseiller principal de jeunesse, à l'institut national de la jeunesse et des sports de Brazzaville, pour une durée de trois ans pour compter de l'année académique 2004-2005.

Mlles :

- **KANA-KIABIYA (Bernadette)**, institutrice de 2^e échelon ;
- **TCHICAYA (Elisabeth)**, institutrice de 1^e classe, 2^e échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1 ;
- **KIANGUEBENE (Marie Louise)**, institutrice de 3^e échelon.

Mrs :

- **KIANG (Clément)**, instituteur de 1^{er} échelon ;
- **MBOKO (Benoît)**, instituteur de 2^e échelon ;
- **SAMBA (Florent)**, instituteur de 1^e classe, 2^e échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1 ;
- **MASSINI (André)**, instituteur de 4^e échelon..

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés du mandatement à leur profit de l'intégralité de leur solde.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat Congolais.

Par arrêté n°718 du 26 janvier 2006, M. **NGOUBILI**, professeur des collèges d'enseignement général de 1^e classe, 2^e échelon des cadres de la catégorie I, échelle 2, déclaré admis au concours professionnel, session de novembre 2002, est autorisé à suivre un stage de formation de professeur du secondaire, option : sciences physiques, à l'école normale supérieure de Brazzaville, pour une durée de trois ans pour compter de l'année académique 2002-2003.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés du mandatement à son profit de l'intégralité de sa solde.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat Congolais.

Par arrêté n°719 du 26 janvier 2006, M. **ASSALA (Mathieu)**, instituteur de 1^{er} échelon, déclaré admis au concours professionnel, session de novembre 1996, est autorisé à suivre un stage de formation des professeurs de CEG, option : français anglais, à l'école normale supérieure de Brazzaville, pour une durée de trois ans pour compter de l'année académique 1996-1999.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés du mandatement à son profit de l'intégralité de sa solde.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat Congolais.

Par arrêté n°720 du 26 janvier 2006, M. **MAKEMBO (Michel)**, professeur des CEG de 1^e classe, 2^e échelon des cadres de la catégorie I, échelle 2, déclaré admis au concours professionnel, session de mars 2004, est autorisé à suivre un stage de formation de professeur du secondaire, option : mathématiques, à l'école normale supérieure de Brazzaville, pour une durée de trois ans pour compter de l'année académique 2004-2005.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés du mandatement à son profit de l'intégralité de sa solde.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat Congolais.

Par arrêté n°775 du 27 janvier 2006, les agents civils de l'Etat ci-après désignés, déclarés admis au concours professionnel, session de juillet 2003, sont autorisés à suivre un stage de formation, de cycle moyen supérieur, filière : douanes, à l'école nationale d'administration et de magistrature de B/ville, pour une durée de trois ans pour compter de l'année académique 2003-2004.

Mlle **OWARE OHINA (Adrienne)**, vérificateur des douanes contractuel de 1^e classe, 1^{er} échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1 ;

Mrs :

- **MABIALA-NGOMA (Alphonse)**, instituteur de 2^e échelon ;
- **MBOSSA (Jean Pépin)**, secrétaire principal d'administration de 1^e classe, 3^e échelon des cadres de la catégorie II, échelle 2 ;
- **VOEZOLO (Albert)**, vérificateur des douanes de 1^e classe, 2^e échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1 ;
- **BAKANA (Bienvenu Jean Claude)**, assistant social de 2^e classe, 2^e échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1 ;
- **KOUSSIMBISSA (Guy Destin)**, instituteur de 1^e classe, 4^e échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1 ;
- **MAMINGUI-NGOMA (Thomas)**, instituteur de 2^e échelon ;
- **NIEMET (Félicien)**, professeur technique adjoint de Cet de 1^e classe, 2^e échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1 ;
- **NGOULOU (Bernard)**, vérificateur des douanes de 1^{er} échelon.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés du mandatement à leur profit de l'intégralité de leur solde.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat Congolais.

Par arrêté n° 828 du 30 janvier 2006 Les fonctionnaires ci - après désignés, déclarés admis au concours professionnel session de 2002, sont autorisés à suivre un stage de formation de premier cycle au centre de formation en informatique du CIRAS de Brazzaville, pour une durée de deux ans pour compter de l'année académique 2002 - 2003.

SECRETARIAT DE DIRECTION

Mesdames :

- **LEPHOYE** née **TSONO (Emilienne)**, institutrice de 1^{er} échelon ;
- **MIERE - LIBIKI** née **MANGOULOUBI (Eugénie)**, institutrice de 1^{ère} classe, 2^{ème} échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1 ;
- **OSSETE** née **NGAPOULA (Pierrette)**, institutrice de 1^{ère} classe, 2^{ème} échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1 ;
- **OSSEBI AKOUR** née **ASSI (Véronique)**, institutrice de 4^{ème} échelon.

Mesdemoiselles :

- **KOUALIBALA (Pauline)**, institutrice de 1^{ère} classe, 2^{ème} échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1 ;
- **MOUSSIABETE (Thérèse)**, institutrice de 3^{ème} échelon.

ASSISTANT DE DIRECTION

Madame **MBIKA** née **BIBILA (Jeanne Brigitte)**, conductrice principale d'agriculture de 2^{ème} échelon ;

Mesdemoiselles :

- **OYA (Emilienne)**, institutrice de 4^{ème} échelon ;
- **EWE MBONGO (Cécile)**, secrétaire comptable principal de 1^{ère} classe, 2^{ème} échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1 ;
- **SAMBA (Marie Florence)**, institutrice de 2^{ème} échelon.

Messieurs :

- **BOBANGA (François Hermann)**, instituteur de 1^{er} échelon ;
- **ELION (Albert)**, instituteur de 1^{ère} classe, 2^{ème} échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1 ;
- **ONGALI (Didier)**, instituteur de 1^{ère} classe, 4^{ème} échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1 ;
- **KIAZABA (Ludovic Serge Magloire)**, instituteur de 1^{er} échelon.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés du mandatement à leur profit de l'intégralité de leur solde.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat Congolais.

VERSEMENT

Par arrêté n°875 du 31 janvier 2006, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent, qui remplissent la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, sont versés et avancés successivement aux échelons supérieurs comme suit :

Mlle KIBONDO (Antoinette)

Ancienne Situation

(en service à la direction régionale de la pêche du Kouilou)
- Dactylographe contractuelle de 1^{er} échelon, catégorie F, échelle 14, indice 210 depuis le 10 juillet 1991.

Nouvelle Situation

Versée pour compter de cette date dans la catégorie III, échelle 2, 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 315 et avancée successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 345 pour compter du 10 novembre 1993 ;
- au 3^e échelon, indice 375 pour compter du 10 mars 1996 ;
- au 4^e échelon, indice 415 pour compter du 10 juillet 1998 ;

2^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 445 pour compter du 10 novembre 2000 ;
- au 2^e échelon, indice 475 pour compter du 10 mars 2003.

Mlle ENGOBO (Sylvie Adéline)

Ancienne Situation

(en service à la direction générale de la pêche)
- Secrétaire d'administration contractuelle de 1^{er} échelon, catégorie D, échelle 9, indice 430 depuis le 3 août 1991

Nouvelle Situation

Versée pour compter de cette date dans la catégorie II, échelle 2, 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 505 et avancée successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 3 décembre 1993 ;
- au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 3 avril 1996 ;
- au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 3 août 1998 ;

2^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 3 décembre 2000 ;
- au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 3 avril 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 876 du 31 janvier 2006, Mlle **BANDZOUZI (Martine Didace)**, secrétaire d'administration contractuelle de 2^{ème} classe, 2^e échelon, indice 715, de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), titulaire du diplôme des carrières administratives et financières, niveau I, option: impôts, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration, est versée dans les services des contributions directes et indirectes, reclassée à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 ACC= néant et nommée en qualité de *contrôleur principal des contributions directes et indirectes contractuel*.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, ce reclassement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 02 novembre 2001, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

RECLASSEMENT

Par arrêté n° 610 du 24 janvier 2006, Mlle **NKOLI (Jeanne)**, secrétaire d'administration contractuelle de la catégorie II, échelle 2, 1^e classe, 4^e échelon, indice 635 des services administratifs et financiers (administration générale), titulaire du diplôme des carrières administratives et financières, niveau I, option : trésor, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration, est versée dans les services du trésor, reclassée à la catégorie II, échelle 1, 1^e classe, 3^e échelon, indice 650, ACC = néant et nommée en qualité de **comptable principal du trésor contractuel**.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement et ce reclassement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 13 octobre 2003, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Par arrêté n° 748 du 26 janvier 2006, M. **OSSEBI PEA (Carlyle)**, secrétaire d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 3, 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 440 des services administratifs et financiers (administration générale), titulaire de l'attestation de réussite au baccalauréat, série R5, option : économie gestion coopérative, session de juin 2005, obtenue à l'institut technique agricole, est reclassé à la catégorie II, échelle 1, 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 535, ACC = néant et nommé au grade de **d'agent spécial principal**.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, ce reclassement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de signature.

Par arrêté n° 749 du 26 janvier 2006, Mlle **LKIBI-NGAMBANI (Gaétane)**, secrétaire d'administration contractuelle de la catégorie II, échelle 2, 2^e classe, 4^e échelon, indice 805 des carrières administratives et financières, niveau I, option : douanes, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration, est versée dans les services des douanes, reclassée à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830, ACC = néant et nommé en qualité de **vérificateur des douanes contractuel**.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, ce reclassement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 8 septembre 2004, date effective de reprise de service de l'intéressée.

Par arrêté n°776 du 27 janvier 2006, M. OBANZA-ILOKI-BOIRANDJI (Horus), attaché des cadres de la catégorie I, échelle 2, hors classe, 1^{er} échelon, indice 1900 des services administratifs et financiers (administration générale), titulaire du diplôme d'études supérieures de management, option : comptabilité, obtenu à l'institut supérieur de commerce et des affaires, est reclassé à la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 4^e échelon, indice 1900, ACC=néant et nommé au grade d'*administrateur des SAF*.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ce reclassement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de la date de signature.

REVISION DE SITUATION

Par arrêté n° 543 du 23 janvier 2006, la situation administrative de M. **KINZONZI-KITOU MOU (Auguste)**, journaliste niveau III contractuel est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie D, échelle 11

- né le 8 février 1952, titulaire du brevet d'études moyennes générales, est engagé en qualité d'instituteur adjoint contractuel de 1^{er} échelon, indice 440 pour compter du 2 octobre 1975, date effective de prise de service de l'intéressé (arrêté n° 6113 du 30 septembre 1975).

Catégorie I, échelle 1

- titulaire du diplôme d'études approfondies en sciences de l'information, filière : journaliste, délivré par l'université d'Etat M.V LOMONOSSOV de Moscou (ex-URSS), est versé dans les services de l'information, reclassé à la catégorie I, échelle 1, 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 850 ACC = néant et nommé en qualité de **journaliste niveau III contractuel** pour compter du 27 juillet 1994 (arrêté n° 1474 du 26 mars 2001).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie II

- né le 8 février 1952, titulaire du brevet d'études moyennes, est intégré dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services sociaux (enseignement) et nommé au grade d'**instituteur adjoint stagiaire**, 390 pour compter du 2 octobre 1975, date effective de prise de service de l'intéressé.

- titularisé et nommé au 1^{er} échelon, indice 430 pour compter du 2 octobre 1976 ;

- promu au 2^e échelon, indice 460 pour compter du 2 octobre 1978 ;

- promu au 3^e échelon, indice 480 pour compter du 2 octobre 1980 ;

- promu au 4^e échelon, indice 520 pour compter du 2 octobre 1982 ;

- promu au 5^e échelon, indice 550 pour compter du 2 octobre 1984 ;

- promu au 6^e échelon, indice 590 pour compter du 2 octobre 1986 ;

- promu au 7^e échelon, indice 620 pour compter du 2 octobre 1988 ;

- promu au 8^e échelon, indice 660 pour compter du 2 octobre 1990 ;

- promu au 9^e échelon, indice 700 pour compter du 2 octobre 1992 ;

Catégorie II, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 715 pour compter du 2 octobre 1992.

Catégorie I, échelle 1

- titulaire du diplôme d'études approfondies en sciences de l'information, filière : journalisme, délivré par l'université

d'Etat M.V LOMONOSSOV de Moscou (ex-URSS), est versé dans les cadres de l'information, reclassé à la catégorie I, échelle 1, 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 850 ACC = néant et nommé en qualité de **journaliste niveau III** pour compter du 27 juillet 1994, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

- titulaire du diplôme de doctorat d'Etat en philologie (journalisme), délivré par l'université d'Etat M.V LOMONOSSOV de Moscou (ex-URSS), bénéficiaire d'une bonification de quatre échelons, est nommé au grade de **journaliste niveau III** de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 27 juillet 1994, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

- promu au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 27 juillet 1996 ;

- promu au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 27 juillet 1998 ;

- promu au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 27 juillet 2000.

3^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 27 juillet 2002 ;

- promu au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 27 juillet 2004.

Le présent arrêté prend effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 572 du 23 janvier 2006, la situation administrative de M. **SEOLO (Samuel)**, secrétaire principal d'administration contractuel retraité de la catégorie C, échelle 8 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie D, échelle 9

- avancé successivement en qualité de secrétaire d'administration contractuel comme suit :

- au 4^e échelon, indice 520 pour compter du 30 septembre 1984 ;

- au 5^e échelon, indice 550 pour compter du 30 janvier 1987 ;

- au 6^e échelon, indice 590 pour compter du 30 mai 1989 (arrêté n° 3113 du 31 octobre 1990).

Catégorie C, hiérarchie II

- intégré, titularisé dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommé au grade de **secrétaire d'administration** de 6^e échelon, indice 590 pour compter du 24 décembre 1993 (arrêté n° 4129 du 24 décembre 1993).

Catégorie C, échelle 8

- titulaire du diplôme de l'école nationale moyenne d'administration, option : administration générale, est reclassé et nommé au 2^e échelon de la catégorie C, échelle 8, indice 590, en qualité de **secrétaire principal d'administration contractuel**, ACC = 3 mois, 5 jours pour compter du 5 février 1990, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage (arrêté n° 4221 du 30 décembre 1993).

- admis à la retraite pour compter du 1^{er} juillet 2002 (lettre de préavis n° 241 du 22 mai 2002).

Nouvelle situation

Catégorie D, échelle 9

- avancé en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 6^e échelon, indice 590 pour compter du 30 mai 1989.

Catégorie C, échelle 8

- titulaire du diplôme de l'école nationale moyenne d'administration, option : administration générale, est reclassé et nommé au 2^e échelon de la catégorie C, échelle 8, indice 590, en qualité de **secrétaire principal d'administration contractuel**, ACC = 8 mois, 5 jours pour compter du 5 février 1990, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de

son stage

- avancé au 3^e échelon, indice 640 pour compter du 30 septembre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- versé à la catégorie II, échelle 1, 1^e classe, 3^e échelon, indice 650 pour compter du 30 septembre 1991.

- intégré, titularisé dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommé au grade de **secrétaire principal d'administration** de 1^e classe, 3^e échelon, indice 650, ACC = 2 ans pour compter du 24 décembre 1993.

- promu au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 24 décembre 1993.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 24 décembre 1995;

- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 24 décembre 1997 ;

- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 24 décembre 1999 ;

- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 24 décembre 2001.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°573 du 23 Janvier 2006, la situation administrative de M. **NGUIA (Aymar)**, secrétaire d'administration des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie D, échelle 9

- Avancé en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 6^e échelon, indice 590 pour compter du 26 septembre 1992. (arrêté n°3987 du 13 novembre 1992).

Catégorie C, hiérarchie II

- Intégré, titularisé dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommé au grade de secrétaire d'administration de 6^e échelon, indice 590 pour compter du 27 mai 1993. (arrêté n°1179 du 27 mai 1993).

Nouvelle situation

Catégorie D, échelle 9

- Avancé en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 6^e échelon, indice 590 pour compter du 26 septembre 1992.

Catégorie II, échelle 2

- Versé dans la catégorie II, échelle 2, 1^e classe, 4^e échelon, indice 635 pour compter du 26 septembre 1992.

- Intégré, titularisé dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommé au grade de secrétaire d'administration de 1^e classe, 4^e échelon, indice 635 pour compter du 27 mai 1993, ACC=8mois et 1 jour.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 26 septembre 1994 ;

- Promu au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 26 septembre 1996 ;

- Promu au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 26 septembre 1998 ;

- Promu au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 26 septembre 2000 ;

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 845 pour compter du 26 septembre 2002 ;

- Promu au 2^e échelon, indice 885 pour compter du 26 septembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°575 du 23 Janvier 2006, la situation administrative de M. **BETTE (Abel Jean Arthur)**, administrateur en chef des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 1

- Promu au grade d'administrateur en chef de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 30 juillet 1998. (arrêté n°7857 du 19 décembre 2000).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 1 (administration générale)

- Promu au grade d'administrateur en chef de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 30 juillet 1998.

3^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 30 juillet 2000;

- promu au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 30 juillet 2002;

- promu au 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 30 juillet 2004.

Catégorie I, échelle 1 (douanes)

- Titulaire du certificat de fin de stage, filière : douanes, délivré par le centre de recyclage et de perfectionnement administratif de l'ENAM, est versé dans les cadres des douanes à concordance de catégorie et d'indice à la catégorie I, échelle 1, 3^e classe, 3^e échelon, indice 2350, ACC=néant et nommé au grade d'*inspecteur principal* des douanes à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°576 du 23 janvier 2006, la situation administrative de Mlle **BANSIMBA (Charlotte)**, secrétaire principale d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie II

- Promue au grade de secrétaire d'administration de 6^e échelon, indice 590 pour compter du 1^{er} juillet 1993. (arrêté n°7445 du 31 décembre 1994).

Catégorie II, échelle 1

- Inscrite au titre de l'année 1999, promue sur liste d'aptitude et nommée au grade de secrétaire principal d'administration de 1^e classe, 2^e échelon, indice 590 pour compter du 1^{er} janvier 1999. (arrêté n°1358 du 27 février 2004).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie II

- Promue au grade de secrétaire d'administration de 6^e échelon, indice 590 pour compter du 1^{er} juillet 1993.

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^e classe, 4^e échelon, indice 635 pour compter du 1^{er} juillet 1993 ;

2^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 1^{er} juillet 1995 ;
- promue au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 1^{er} juillet 1997.

Catégorie II, échelle 1

- Inscrite au titre de l'année 1999, promue sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 et nommée au grade de *secrétaire principal* d'administration de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 1^{er} janvier 1999 ;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 1^{er} janvier 2001 ;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} janvier 2003 ;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} janvier 2005.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°577 du 23 janvier 2006, la situation administrative de M. **MALONGA (Joseph)**, professeur des collèges d'enseignement général des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), est révisée comme suit :

Ancienne situation*Catégorie B, hiérarchie I*

- Promu au grade d'instituteur de 5^e échelon, indice 820 pour compter du 1^{er} avril 1988. (arrêté n°3301 du 12 novembre 1990).

Catégorie A, hiérarchie II,

- Admis au test final du stage de promotion des instituteurs, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie II et nommé au grade de professeur des CEG de 2^e échelon, indice 780, ACC=néant pour compter du 29 août 1992. (arrêté n°2809 du 29 août 1992).

Nouvelle situation*Catégorie B, hiérarchie I*

- promu au grade d'instituteur de 5^e échelon, indice 820 pour compter du 1^{er} avril 1988 ;
- promu au 6^e échelon, indice 860 pour compter du 1^{er} avril 1990 ;
- promu au 7^e échelon, indice 920 pour compter du 1^{er} avril 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 4^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} avril 1992.

Catégorie I, échelle 2

- Admis au test final du stage de promotion des instituteurs, est reclassé à la catégorie I, échelle 2 et nommé au grade de *professeur* des collèges d'enseignement général de 1^e classe, 4^e échelon, indice 980, ACC=néant pour compter du 29 août 1992 ;

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 29 août 1994 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 29 août 1996 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 29 août 1998 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 29 août 2000.

3^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 29 août 2002 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 29 août 2004.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne

produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°578 du 23 janvier 2006, la situation administrative de Mme **SAMBA** née **MAHOUNGOU (Simone)**, institutrice principale des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation*Catégorie B, hiérarchie I*

- Promue au grade d'instituteur de 6^e échelon, indice 860 pour compter du 1^{er} avril 1988. (arrêté n°546 du 31 janvier 1989).

Catégorie I, échelle 2

- Inscrite au titre de l'année 2000, promue sur liste d'aptitude, nommée au grade d'instituteur principal et versée dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 3^e échelon, indice 880, ACC=néant pour compter du 1^{er} janvier 2000. (arrêté n°7835 du 11 août 2004).

Nouvelle situation*Catégorie C, hiérarchie II*

- promue au grade de secrétaire d'administration de 6^e échelon, indice 860 pour compter du 1^{er} avril 1988 ;
- promue au 7^e échelon, indice 920 pour compter du 1^{er} avril 1990 ;
- promue au 8^e échelon, indice 970 pour compter du 1^{er} avril 1992.

Catégorie II, échelle 1

- versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 1^{er} avril 1992 ;
- promue au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 1^{er} avril 1994 ;
- promue au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 1^{er} avril 1996 ;
- promue au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 1^{er} avril 1998.

Catégorie I, échelle 2

- inscrite au titre de l'année 2000, promue sur liste d'aptitude et nommée au grade de *secrétaire principal* d'administration des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280, ACC=1an 9mois pour compter du 1^{er} janvier 2000 ;
- promue au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} avril 2000 ;

3^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 1^{er} avril 2002 ;
- promue au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 1^{er} avril 2004.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°579 du 23 janvier 2005, la situation administrative de Mme **BAZOUNGOULA** née **MANTSISSA (Yvonne)**, institutrice principale retraitée des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est révisée comme suit :

Ancienne situation*Catégorie B, hiérarchie I*

- Promue au grade d'instituteur de 4^e échelon, indice 760 pour compter du 2 avril 1987 (arrêté n°1853 du 16 mai 1991).

Catégorie I, échelle 2

- inscrite au titre de l'année 1993, promue sur liste d'aptitude, nommée au grade d'*instituteur principal* et versée dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 2^e échelon, indice 780, ACC=néant pour compter du 1^{er} janvier 1993. (arrêté n°322 du 19 février 2001).

- admise à la retraite pour compter du 1^{er} mai 2003. (état de mise à la retraite n°3108 du 13 octobre 2003).

Nouvelle situation*Catégorie B, hiérarchie I*

- promue au grade d'*instituteur* de 4^e échelon, indice 760 pour compter du 02 avril 1987 ;

- promue au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 02 avril 1989 ;

- promue au 6^e échelon, indice 860 pour compter du 02 avril 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 pour compter du 02 avril 1991 ;

Catégorie I, échelle 2

- Inscrite au titre de l'année 1993, promue sur liste d'aptitude et nommée au grade d'*instituteur principal* des cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 4^e échelon, indice 980, ACC=néant pour compter du 1^{er} janvier 1993 ;

2^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 1^{er} janvier 1995 ;

- promue au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 1^{er} janvier 1997 ;

- promue au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} janvier 1999 ;

- promue au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} janvier 2001 ;

3^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 1^{er} janvier 2003;

- bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promue au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 1^{er} mai 2003.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Par arrêté n°580 du 23 janvier 2005, la situation administrative de M. **OBWADONGO (Jacques)**, instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est révisée comme suit :

Ancienne situation*Catégorie B, hiérarchie I*

- Promu au grade d'*instituteur* de 4^e échelon, indice 760 pour compter du 2 avril 1989 (arrêté n°3731 du 30 août 1992).

Catégorie I, échelle 2

- inscrit au titre de l'année 1994, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'*instituteur principal* de 1^e classe, 2^e échelon, indice 780 pour compter du 14 juin 1994. (arrêté n°2709 du 23 juin 2003).

- admis à la retraite pour compter du 1^{er} juillet 2004. (Etat de mise à la retraite n°1760 du 30 juillet 2004).

Nouvelle situation*Catégorie B, hiérarchie I*

- promu au grade d'*instituteur* de 4^e échelon, indice 760 pour compter du 02 avril 1989;

- promu au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 02 avril 1991

Catégorie II, échelle 1

- versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe,

2 échelon, indice 830 pour compter du 02 avril 1991 ;

- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 02 avril 1993.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 1994, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'*instituteur principal* des cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 4^e échelon, indice 980 pour compter du 14 juin 1994;

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 14 juin 1996 ;

- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 14 juin 1998;

- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 14 juin 2000 ;

- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 14 juin 2002 ;

3^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 14 juin 2004 ;

- bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 1^{er} juillet 2004.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°581 du 23 janvier 2005, la situation administrative de M. **MAKOUNDOU (Grégoire)**, instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est révisée comme suit :

Ancienne situation*Catégorie B, hiérarchie I*

- Promu au grade d'*instituteur* de 3^e échelon, indice 700 pour compter du 1^{er} avril 1987 (arrêté n°7240 du 23 décembre 1988).

Catégorie I, échelle 2

- inscrit au titre de l'année 1997, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'*instituteur principal* de 1^e classe, 2^e échelon, indice 780 pour compter du 1^{er} janvier 1997. (arrêté n°5493 du 17 juin 2004).

- admis à la retraite pour compter du 1^{er} novembre 2004. (état de mise à la retraite n°2893 du 7 janvier 2005).

Nouvelle situation*Catégorie B, hiérarchie I*

- promu au grade d'*instituteur* de 3^e échelon, indice 700 pour compter du 1^{er} avril 1987 ;

- promu au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 1^{er} avril 1989 ;

- promu au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 1^{er} avril 1991.

Catégorie II, échelle 1

- versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 1^{er} avril 1991 ;

- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} avril 1993 ;

- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} avril 1995.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 1997, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'*instituteur principal* des cadres de 1^e classe, 4^e échelon, indice 980, pour compter du 1^{er} janvier 1997, ACC=néant ;

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 1^{er} janvier 1999 ;

- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 1^{er} janvier 2001;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} janvier 2003 ;
- bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} novembre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Par arrêté n°582 du 23 janvier 2005, la situation administrative de M. **SAMBA (Paul)**, instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 3^e échelon, indice 700 pour compter du 6 avril 1987 (arrêté n°7240 du 23 décembre 1988).

Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 2000, promu sur liste d'aptitude, nommé au grade d'*instituteur principal* et versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 2^e échelon, indice 780, ACC=néant pour compter du 1^{er} janvier 2000. (arrêté n°7835 du 11 août 2004).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- promu au grade d'instituteur de 3^e échelon, indice 700 pour compter du 06 avril 1987 ;
- promu au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 02 avril 1989 ;
- promu au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 02 avril 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 06 avril 1991 ;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 06 avril 1993 ;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 06 avril 1995 ;

3^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 06 avril 1997 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 06 avril 1999.

Catégorie I, échelle 2

- inscrit au titre de l'année 2000, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'*instituteur principal* des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC=néant pour compter du 1^{er} janvier 2000 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} janvier 2002;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} janvier 2004.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°583 du 23 janvier 2005, la situation administrative de Mme **MBEMBA** née **DIAMONEKA (Denise)**, infirmière diplômée d'Etat contractuelle retraitée, est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- titulaire du diplôme d'Etat d'infirmier, option : santé publique, obtenu à l'école de formation para-médicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est versée, reclassée

à la catégorie II, échelle 1, 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 535, ACC=néant et nommée en qualité d'*infirmier diplômé* d'Etat contractuel pour compter du 02 janvier 1995, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage. (arrêté n°5960 du 25 septembre 2001).

- admise à la retraite pour compter du 1^{er} mars 2003. (arrêté n°1745 du 30 juillet 2004).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- titulaire du diplôme d'Etat d'infirmier, option : santé publique, obtenu à l'école de formation para-médicale et médico-sociale Jean-Joseph LOUKABOU, est versée, reclassée des cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 535, ACC=néant et nommée au grade d'*infirmier diplômé d'Etat contractuel* pour compter du 02 janvier 1995, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage ;
- avancée au 2^e échelon, indice 590 pour compter du 02 mai 1997 ;
- avancée au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 02 septembre 1999 ;
- avancée au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 02 janvier 2002.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°584 du 23 janvier 2005, la situation administrative de Mlle **MOUANGA (Eliane)**, inspectrice des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services administratifs et financiers (douanes), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie A, hiérarchie II

- Promue au grade d'attaché des douanes de 2^e échelon, indice 680 pour compter du 09 novembre 1990 (arrêté n°2444 du 28 mai 1994).

Catégorie A, hiérarchie I

- Titulaire du diplôme d'études supérieures, filière : vérification, délivré par le centre de formation des douanes et accises de Bruxelles (Belgique), est reclassée à la catégorie A, hiérarchie I et nommée au grade d'*inspecteur des douanes* de 1^e échelon, indice 790, ACC=néant pour compter du 20 juillet 1993, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage. (arrêté n°96-304 du 26 juin 1996).

Nouvelle situation

Catégorie A, hiérarchie II

- promue au grade d'attaché des douanes de 2^e échelon, indice 680 pour compter du 09 novembre 1990 ;
- promue au 3^e échelon, indice 750 pour compter du 09 novembre 1992.

Catégorie I, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 2^e échelon, indice 780 pour compter du 09 novembre 1992.

Catégorie I, échelle 1

- titulaire du diplôme d'études supérieures, filière : vérification, délivré par le centre de formation des douanes et accises de Bruxelles (Belgique), est reclassée à la catégorie I, échelle 1, 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 850, ACC=néant et nommée au grade d'*inspecteur des douanes* pour compter du 20 juillet 1993, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage ;
- promue au 2^e échelon, indice 1000 pour compter du 20 juillet 1995;
- promue au 3^e échelon, indice 1150 pour compter du 20 juillet 1997;

- promue au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 20 juillet 1999;

2^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 20 juillet 2001;

- promue au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 20 juillet 2003 ;

- promue au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 20 juillet 2005 .

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°585 du 23 janvier 2005, la situation administrative de M. **AKOSSI (Pascal)**, attaché des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services administratifs et financiers (impôts), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Titularisé et nommé au grade de contrôleur des contributions directes et indirectes de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 16 octobre 1985 (arrêté n°3285 du 21 juillet 1987).

Catégorie A, hiérarchie II

- Titulaire du brevet de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : impôts, session de 1991, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie II et nommé au grade d'attaché des services fiscaux de 1^{er} échelon, indice 620, ACC=néant pour compter du 23 décembre 1991. (arrêté n°4066 du 5 décembre 1992).

Catégorie B, hiérarchie I

Promu au grade de conducteur principal des contributions directes et indirectes successivement comme suit :

- au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 16 avril 1990 ;

- au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 16 avril 1992 ;

- au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 16 avril 1994. (Arrêté n°619 du 19 août 1999).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade de contrôleur principal des contributions directes et indirectes de 3^e échelon, indice 700 pour compter du 16 avril 1990.

Catégorie A, hiérarchie II

- Titulaire du brevet de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : impôts, session de 1991, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassé dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II et nommé au grade d'attaché des services fiscaux de 3^e échelon, indice 750, pour compter du 23 décembre 1998, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Catégorie I, échelle 2

- versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 2^e échelon, indice 780 pour compter du 23 décembre 1991 ;

- promu au 3^e échelon, indice 880 pour compter du 23 décembre 1993 ;

- promu au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 23 décembre 1995.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 23 décembre 1995 ;

- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 23 décembre 1997 ;

- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 23 décembre 1999 ;

- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 23 décembre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 607 du 24 janvier 2006, la situation administrative de M. **LOEMBA (André)**, aide comptable des cadres de la catégorie D, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie F, échelle 14

- avancé et nommé au 10^e échelon, indice 350 en qualité d'aide comptable contractuel pour compter du 1^{er} janvier 1983 (arrêté n° 8935 du 16 novembre 1983) .

Catégorie D, hiérarchie II

- intégré, titularisé dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommé au grade d'**aide comptable** de 10^e échelon, indice 350 pour compter du 30 juin 1994 (arrêté n° 3166 du 30 juin 1994).

Nouvelle situation

Catégorie F, échelle 14

- avancé et nommé au 10^e échelon, indice 350 en qualité d'aide comptable contractuel pour compter du 1^{er} janvier 1983.

Catégorie III, échelle 2

- versé à la catégorie III, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 505 pour compter du 1^{er} janvier 1991.

- bénéficiaire d'une bonification de deux échelons et nommé à la 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 575 pour compter du 1^{er} janvier 1991 ;

- avancé au 2^e échelon, indice 605 pour compter du 1^{er} mai 1993 ;

- intégré, titularisé dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommé au grade d'**aide comptable** de 3^e classe, 2^e échelon, indice 605 pour compter du 30 juin 1994, ACC = 1 an 1 mois 29 jours ;

- promu au 3^e échelon, indice 635 pour compter du 1^{er} mai 1995 ;

- promu au 4^e échelon, indice 675 pour compter du 1^{er} mai 1997.

Hors classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 705 pour compter du 1^{er} mai 1999 ;

- promu au 2^e échelon, indice 735 pour compter du 1^{er} mai 2001 ;

- promu au 3^e échelon, indice 765 pour compter du 1^{er} mai 2003 ;

- promu au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 1^{er} mai 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 608 du 24 janvier 2006, la situation administrative de Mme **BALANDAMIAMONA née MABETA (Béatrice)**, institutrice principale des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est révisée comme suit :

Ancienne situation*Catégorie B, hiérarchie I*

- promue au grade d'instituteur de 3^e échelon, indice 700 pour compter du 3 octobre 1984 (arrêté n° 8180 du 22 octobre 1984)

Catégorie I, échelle 2

- inscrite au titre de l'année 2000, promue sur liste d'aptitude, nommée au grade d'**instituteur principal** et versée dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 2^e échelon, indice 780, ACC = néant pour compter du 1^{er} janvier 2000 (arrêté n° 12806 du 15 décembre 2004).

Nouvelle situation*Catégorie B, hiérarchie I*

- promue au grade d'instituteur de 3^e échelon, indice 700 pour compter du 3 octobre 1984 ;
 - promue au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 3 octobre 1986 ;
 - promue au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 3 octobre 1988 ;
 - promue au 6^e échelon, indice 860 pour compter du 3 octobre 1990 ;
 - promue au 7^e échelon, indice 920 pour compter du 3 octobre 1992.

Catégorie II, échelle 1

- versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 4^e échelon, indice 950 pour compter du 3 octobre 1992 ;

3^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 3 octobre 1994 ;
 - promue au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 3 octobre 1996 ;
 - promue au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 3 octobre 1998.

Catégorie I, échelle 2

- inscrite au titre de l'année 2000, promue sur liste d'aptitude, nommée au grade d'**instituteur principal** de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280, ACC = néant pour compter du 1^{er} janvier 2000 .
 - promue au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} janvier 2000;

3^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 1^{er} janvier 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°746 du 26 janvier 2006, la situation administrative de Mlle **SOUAMOUNOU (Véronique)**, secrétaire principale d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

Ancienne Situation*Catégorie D, échelle 9*

- avancée en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 5^e échelon, indice 550 pour compter du 1^{er} janvier 1992 (arrêté n°424 du 13 mai 1992).

Catégorie C, hiérarchie II

- intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique, et nommée au grade de secrétaire d'administration de 5^e échelon, indice 550 pour compter du 24 décembre 1993 (arrêté n°4133 du 24 décembre 1993).

Catégorie II, échelle 1

- inscrite au titre de l'année 1995, promue sur liste d'aptitude et nommée au grade de secrétaire principal d'administration de 1^e classe, 2^e échelon, indice 590 pour compter du 8 février 1995 (arrêté n°717 du 13 avril 2000).

- promue au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 1^{er} août 1997 ;
 - promue au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 1^{er} août 1999 (arrêté n°5134 du 20 août 2001).

Nouvelle Situation*Catégorie D, échelle 9*

- avancée en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 5^e échelon, indice 550 pour compter du 1^{er} janvier 1992.

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^e classe, 3^e échelon, indice 585 pour compter du 1^{er} janvier 1992.
 - intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique, et nommée au grade de secrétaire d'administration de 1^e classe, 3^e échelon, indice 585 pour compter du 24 décembre 1993 ACC = 1 an 11 mois et 24 jours.
 - promue au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 1^{er} janvier 1994.

Catégorie II, échelle 1

- inscrite au titre de l'année 1995, promue sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^e classe, 3^e échelon, indice 650 et nommée au grade de *secrétaire principal d'administration* pour compter du 8 février 1997.

2^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 8 février 1999 ;
 - promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 8 février 2001 ;
 - promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 8 février 2003 ;
 - promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 8 février 2005.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°747 du 26 janvier 2006, la situation administrative de M. **MOKOUTOU (Jean François)**, adjudant des cadres de la catégorie B, hiérarchie II des douanes, est révisée comme suit :

Ancienne Situation*Catégorie C, échelle 8*

- inscrit au titre de l'année 1991, promu sur liste d'aptitude et nommé en qualité d'adjudant des douanes contractuel de 1^{er} échelon, indice 530 pour compter du 18 décembre 1991 (arrêté n°2747 du 26 août 1993).

Catégorie B, hiérarchie II

- intégré, titularisé dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommé au grade d'adjudant des douanes de 1^{er} échelon, indice 530 pour compter du 15 décembre 1993 (arrêté n°4045 du 15 décembre 1993).

Nouvelle Situation*Catégorie C, échelle 8*

- inscrit au titre de l'année 1991, promu sur liste d'aptitude et nommé en qualité d'adjudant des douanes contractuel de 1^{er} échelon, indice 530 pour compter du 18 décembre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versé à la catégorie II, échelle 1, 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 535 pour compter du 18 décembre 1991.
- intégré, titularisé dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommé au grade d'*adjudant des douanes* de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 535 pour compter du 15 décembre 1993 ACC = 1 an 11 mois et 27 jours.
- promu au 2^e échelon, indice 590 pour compter du 18 décembre 1993 ;
- promu au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 18 décembre 1995 ;
- promu au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 18 décembre 1997.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 18 décembre 1999 ;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 18 décembre 2001 ;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 18 décembre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

RECONSTITUTION

Par arrêté n°513 du 23 janvier 2006, la situation administrative de M. **MALONDA-MABIALA (Norbert)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation*Catégorie B, hiérarchie I*

- Promu au grade d'instituteur de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 5 octobre 1988. (arrêté n°2802 du 11 octobre 1990).

Nouvelle situation*Catégorie B, hiérarchie I*

- promu au grade d'instituteur de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 5 octobre 1988 ;
- promu au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 5 octobre 1990 ;
- promu au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 5 octobre 1992.

Catégorie II, échelle 1

- versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 5 octobre 1992 ;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 5 octobre 1994 ;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 5 octobre 1996 ;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 5 octobre 1998 ;

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 5 octobre 2000.

Catégorie I, échelle 2

- titulaire du brevet de l'école nationale d'administration et de magistrature, option : administration générale, délivré par l'université Marien NGOUABI, est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassé à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC=néant et nommé au grade d'*attaché des SAF* pour compter du 13 novembre 2001, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage ;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 13 novembre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°514 du 23 janvier 2006, la situation administrative de M. **BIKOUTA (Armand Christophe)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation*Catégorie B, hiérarchie I*

- Titularisé au titre de l'année 1986 et nommé au grade d'instituteur de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 03 octobre 1986. (arrêté n°889 du 21 février 1989).

Nouvelle situation*Catégorie B, hiérarchie I*

- titularisé au titre de l'année 1986 et nommé au grade d'instituteur de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 03 octobre 1986 ;
- promu au 2^e échelon, indice 640 pour compter du 03 octobre 1988 ;
- promu au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 03 octobre 1990 ;
- promu au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 03 octobre 1992.

Catégorie II, échelle 1

- versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 03 octobre 1992 ;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 03 octobre 1994 ;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 03 octobre 1996 ;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 03 octobre 1998 ;

3^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 03 octobre 2000 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 03 octobre 2002.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du brevet de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : administration générale, délivré par l'université Marien NGOUABI, est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassé à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC=néant et nommé au grade d'*attaché des SAF* pour compter du 12 novembre 2003, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°515 du 23 janvier 2006, la situation administrative de Mme **YENGO** née **FOUANI (Nathalie Edith)**, institutrice adjointe des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation*Catégorie D, échelle 1*

- Avancée successivement en qualité d'instituteur adjoint contractuel comme suit :
- au 2^e échelon, indice 470 pour compter du 5 juin 1986 ;
- au 3^e échelon, indice 490 pour compter du 5 octobre 1988. (arrêté n°1374 du 8 juin 1990).

Catégorie C, hiérarchie I

- Intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée au grade d'instituteur adjoint de 3^e échelon, indice 490 pour compter du 7 mai 1994. (arrêté n°2039 du 7 mai 1994).

Nouvelle situation*Catégorie D, échelle 11*

- avancée en qualité d'instituteur adjoint contractuel de 3^e échelon, indice 490 pour compter du 5 octobre 1988 ;
- avancée au 4^e échelon, indice 520 pour compter du 5 février 1991.

Catégorie II, échelle 2

- versée à la catégorie II, échelle 2, 1^e classe, 2^e échelon, indice 545 pour compter du 5 février 1991 ;
- avancée au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 5 juin 1993 ;
- intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée au grade d'instituteur adjoint de 1^e classe, 3^e échelon, indice 585 pour compter du 7 mai 1994, ACC=11 mois et 2 jours ;
- promue au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 5 juin 1995 ;

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 5 juin 1997.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme de l'école nationale moyenne d'administration, option : gestion scolaire, est versée dans les cadres des services administratifs et économiques de l'enseignement, reclassée à la catégorie II, échelle 1, 1^e classe, 4^e échelon, indice 710, ACC=néant et nommée au grade d'économiste pour compter du 4 mai 1999, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage ;

2^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 4 mai 2001 ;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 4 mai 2003.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées,

Par arrêté n°516 du 23 janvier 2006, la situation administrative de M. **MIALOUNDAMA (Sylvestre)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne Situation*Catégorie B, hiérarchie I*

- promu au grade d'instituteur de 4^e échelon, indice 760 pour compter du 8 avril 1988 (arrêté n°3643 du 30 août 1992).

Nouvelle Situation*Catégorie B, hiérarchie I*

- promu au grade d'instituteur de 4^e échelon, indice 760 pour compter du 8 avril 1988 ;
- promu au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 8 avril 1990 ;
- promu au 6^e échelon, indice 860 pour compter du 8 avril 1992.

Catégorie II, échelle 1

- versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 pour compter du 8 avril 1992 ;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 8 avril 1994.

3^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 8 avril 1996 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 8 avril 1998.

Catégorie I, échelle 2

- inscrit au titre de l'année 1998, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC = néant pour compter du 5 juin 1998 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 5 juin 2000 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 5 juin 2002.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 5 juin 2004.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°517 du 23 janvier 2006, la situation administrative de M. **KOUNGOU (Benjamin)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne Situation*Catégorie B, hiérarchie I*

- titularisé exceptionnellement et nommé au grade d'instituteur de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 5 octobre 1989 ACC = néant (arrêté n°2451 du 28 mai 1994).

Nouvelle Situation*Catégorie B, hiérarchie I*

- titularisé exceptionnellement et nommé au grade d'instituteur de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 5 octobre 1989 ;
- promu au 2^e échelon, indice 640 pour compter du 5 octobre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^e classe, 3^e échelon, indice 650 pour compter du 5 octobre 1991.
- promu au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 5 octobre 1993.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 5 octobre 1995 ;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 5 octobre 1997 ;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 5 octobre 1999 ;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 5 octobre 2001.

3^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 5 octobre 2003.

Catégorie I, échelle 2

- titulaire du brevet de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : inspection du travail, est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (travail), reclassé à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC = néant et nommé au grade d'inspecteur du travail pour compter du 26 janvier 2004 date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°518 du 23 janvier 2006, la situation administrative de M. **KIAKOUMBOU (Edouard)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne Situation

Catégorie B, hiérarchie I

- promu au grade d'instituteur de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 5 octobre 1990 (arrêté n°2455 du 28 mai 199).

Nouvelle Situation

Catégorie B, hiérarchie I

- promu au grade d'instituteur de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 5 octobre 1990 ;
- promu au 2^e échelon, indice 640 pour compter du 5 octobre 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^e classe, 3^e échelon, indice 650 pour compter du 5 octobre 1992 ;
- promu au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 5 octobre 1994.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 5 octobre 1996 ;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 5 octobre 1998 ;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 5 octobre 2000 ;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 5 octobre 2002.

Catégorie I, échelle 2

- titulaire du brevet de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : inspection du travail, délivré par l'université Marien NGOUABI, est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (travail), reclassé à la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 4^e échelon, indice 980, ACC = néant et nommé au grade d'*inspecteur du travail* pour compter du 18 novembre 2003, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°519 du 23 janvier 2006, la situation administrative de Mlle **OBALANGA (Madeleine)**, institutrice des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne Situation

Catégorie B, hiérarchie I

- titularisée à titre exceptionnelle et nommée au grade d'instituteur de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 5 octobre 1987 (arrêté n°3400 du 18 octobre 1993).

Nouvelle Situation

Catégorie B, hiérarchie I

- titularisée à titre exceptionnel et nommée au grade d'instituteur de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 5 octobre 1987 ;
- promue au 2^e échelon, indice 640 pour compter du 5 octobre 1989 ;
- promue au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 5 octobre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^e classe, 4^e échelon, indice 710 pour compter du 5 octobre 1991.

2^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 5 octobre 1993 ;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 5 octobre 1995 ;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 5 octobre 1997 ;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 5 octobre 1999.

3^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 5 octobre 2001.

Catégorie I, échelle 2

- inscrite au titre de l'année 2002, promue sur liste d'aptitude et nommée au grade d'*instituteur principal* des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC = néant pour compter du 15 août 2002.
- promue au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 15 août 2004.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°520 du 23 janvier 2006, la situation administrative de M. **KIKABOU (Antoine)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne Situation

Catégorie B, hiérarchie I

- intégré, titularisé exceptionnellement et nommé au grade d'instituteur de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 5 octobre 1987 (arrêté n°3404 du 18 octobre 1993).

Nouvelle Situation

Catégorie B, hiérarchie I

- intégré, titularisé exceptionnellement et nommé au grade d'instituteur de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 5 octobre 1987 ;
- promu au 2^e échelon, indice 640 pour compter du 5 octobre 1989 ;
- promu au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 5 octobre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^e classe, 4^e échelon, indice 710 pour compter du 5 octobre 1991.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 5 octobre 1993 ;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 5 octobre 1995 ;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 5 octobre 1997 ;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 5 octobre 1999.

3^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 5 octobre 2001 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 5 octobre 2003.

Catégorie I, échelle 2

- titulaire du brevet de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : administration de l'éducation nationale, obtenu à l'université Marien NGOUABI, est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassé à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC = néant et nommé au grade d'*attaché des SAF* pour compter du 24 novembre 2004, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°521 du 23 janvier 2006, la situation administrative de M. **MASSALA (Louis Marie)**, instituteur des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne Situation

Catégorie B, hiérarchie I

- titulaire du diplôme de bachelier de l'enseignement du second degré et ayant manqué le certificat d'aptitude au professorat dans les collèges d'enseignement général, est intégré dans les cadres de la catégorie I des services sociaux (enseignement), nommé au grade d'instituteur stagiaire, indice 530 pour compter du 16 octobre 1986.

- titularisé et nommé au grade d'instituteur de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 16 octobre 1987 et promu exceptionnellement comme suit :

- au 2^e échelon, indice 640 pour compter du 16 octobre 1989 ;
- au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 16 octobre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^e classe, 4^e échelon, indice 710 pour compter du 16 octobre 1991 (arrêté n°2780 du 21 mai 2001).

Nouvelle Situation

Catégorie II, échelle 1

- Promu au grade d'instituteur de 1^e classe, 4^e échelon, indice 710 pour compter du 16 octobre 1991.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 16 octobre 1993 ;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 16 octobre 1995 ;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 16 octobre 1997 ;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 16 octobre 1999.

3^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 16 octobre 2001 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 16 octobre 2003.

Catégorie I, échelle 2

- titulaire du certificat d'aptitude au professorat dans les collèges d'enseignement général, option : sciences naturelles, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC = néant et nommé au grade de *professeur des CEG* à compter de la date de signature de présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de signature.

Par arrêté n°522 du 23 janvier 2006, la situation administrative de M. **GANONGO (Emmanuel)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne Situation

Catégorie B, hiérarchie I

- promu au grade d'instituteur de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 3 avril 1988 (arrêté n°158 du 19 janvier 1989).

Nouvelle Situation

Catégorie B, hiérarchie I

- promu au grade d'instituteur de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 3 avril 1988 ;

- promu au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 3 avril 1990 ;
- promu au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 3 avril 1992.

Catégorie II, échelle 1

- versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 3 avril 1992 ;

- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 3 avril 1994 ;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 3 avril 1996 ;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 3 avril 1998.

3^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 3 avril 2000 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 3 avril 2002.

Catégorie I, échelle 2

- titulaire du brevet de technicien supérieur, option : assistant de direction, obtenu au centre de formation en informatique du centre informatique et de recherche de l'armée et de la sécurité, est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassé à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC = néant et nommé au grade d'*attaché des SAF* pour compter du 2 juin 2003, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 2 juin 2005.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°523 du 23 janvier 2006, la situation administrative de M. **MBEMBA (Romuald)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), admis à la retraite, est reconstituée comme suit :

Ancienne Situation

Catégorie B, hiérarchie I

- promu au grade d'instituteur de 5^e échelon, indice 820 pour compter du 4 avril 1988 (arrêté n°797 du 15 février 1989).

- admis à la retraite pour compter du 1^{er} août 2003 (arrêté n°2891 du 22 décembre 2004).

Nouvelle Situation

Catégorie B, hiérarchie I

- promu au grade d'instituteur de 5^e échelon, indice 820 pour compter du 4 avril 1988 ;

- promu au 6^e échelon, indice 860 pour compter du 4 avril 1990 ;
- promu au 7^e échelon, indice 920 pour compter du 4 avril 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 4^e échelon, indice 950 pour compter du 4 avril 1992.

Catégorie I, échelle 2

- inscrit au titre de l'année 1993, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'*instituteur principal* des cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 4^e échelon, indice 980, ACC = néant pour compter du 6 juillet 1993 ;

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 6 juillet 1995 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 6 juillet 1997 ;

- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 6 juillet 1999 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 6 juillet 2001.

3^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 6 juillet 2003 ;
- bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 1^{er} août 2003.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Par arrêté n°524 du 23 janvier 2006, la situation administrative de M. **BOUTA (André)**, professeur des collèges de l'enseignement général des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne Situation

Catégorie A, hiérarchie II

- titularisé à titre exceptionnel et nommé au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 1^{er} échelon, indice 710 pour compter du 5 octobre 1987 (arrêté n°3389 du 16 octobre 1993).

Nouvelle Situation

Catégorie A, hiérarchie II

- titularisé à titre exceptionnel et nommé au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 1^{er} échelon, indice 710 pour compter du 5 octobre 1987 ;
- promu au 2^e échelon, indice 780 pour compter du 5 octobre 1989 ;
- promu au 3^e échelon, indice 860 pour compter du 5 octobre 1991.

Catégorie I, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 3^e échelon, indice 880 pour compter du 5 octobre 1991 ;
- promu au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 5 octobre 1993.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 5 octobre 1995 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 5 octobre 1997 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 5 octobre 1999 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 5 octobre 2001.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 5 octobre 2003.

Catégorie I, échelle 1

- titulaire du certificat d'aptitude à l'inspection dans les collèges d'enseignement général, option : anglais, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600, ACC = néant et nommé au grade d'inspecteur des collèges d'enseignement général pour compter du 24 septembre 2004, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°525 du 23 janvier 2006, la situation administrative de M. **OTTA (René)**, moniteur des cadres de la catégorie D, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), admis à la retraite, est reconstituée comme suit :

Ancienne Situation

Catégorie D, hiérarchie II

- promu au grade de moniteur de 7^e échelon, indice 300 pour compter du 1^{er} avril 1981 (arrêté n°9148 du 29 septembre 1982) ;
- admis à la retraite pour compter du 1^{er} janvier 1997 (lettre de préavis de mise à la retraite n°1533 du 22 octobre 1996).

Nouvelle Situation

Catégorie D, hiérarchie II

- Promu au grade de moniteur de 7^e échelon, indice 300 pour compter du 1^{er} avril 1981 ;
- promu au 8^e échelon, indice 320 pour compter du 1^{er} avril 1983.

Catégorie C, hiérarchie I

- titulaire du certificat de fin d'études des cours normaux, session de juin 1994, est reclassé dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie I et nommé au grade d'instituteur adjoint de 1^{er} échelon, indice 440, ACC = néant pour compter du 1^{er} octobre 1984, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.
- promu au 2^e échelon, indice 470 pour compter du 1^{er} octobre 1986 ;
- promu au 3^e échelon, indice 490 pour compter du 1^{er} octobre 1988 ;
- promu au 4^e échelon, indice 520 pour compter du 1^{er} octobre 1990 ;
- promu au 5^e échelon, indice 560 pour compter du 1^{er} octobre 1992.

Catégorie II, échelle 2

- versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^e classe, 3^e échelon, indice 585 pour compter du 1^{er} octobre 1992 ;
- promu au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 1^{er} octobre 1994.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 1^{er} octobre 1996 ;
- bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 1^{er} janvier 1997.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Par arrêté n°526 du 23 janvier 2006, la situation administrative de M. **MISSAMBA (Armel Sylvain)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne Situation

Catégorie B, hiérarchie I

- promu au grade d'instituteur de 4^e échelon, indice 760 pour compter du 31 octobre 1990 (arrêté n°2587 du 21 juin 1993).

Nouvelle Situation

Catégorie B, hiérarchie I

- promu au grade d'instituteur de 4^e échelon, indice 760 pour compter du 31 octobre 1990 ;
- promu au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 31 octobre 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 31 octobre 1992 ;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 31 octobre 1994 ;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 31 octobre 1996.

3^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 31 octobre 1998 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 31 octobre 2000 ;

- promu au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 31 octobre 2002 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 31 octobre 2004.

Catégorie II, échelle 1

- admis au test de changement de spécialité session du 13 juillet 2002, filière : administration générale est versé à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale) à la catégorie II, échelle 1, 3^e classe, 4^e échelon, indice 1270 ACC = néant et nommé au grade de *secrétaire principal d'administration* à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°527 du 23 janvier 2006, la situation administrative de M. **YAYAKA (Jean Roger)**, agent technique de santé des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), est reconstituée comme suit :

Ancienne Situation

Catégorie C, hiérarchie I

- promu au grade d'agent technique de santé de 3^e échelon, indice 490 pour compter du 3 juin 1991 (arrêté n°86 du 7 février 1994).

Nouvelle Situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promu au grade d'agent technique de santé de 3^e échelon, indice 490 pour compter du 3 juin 1991.

Catégorie II, échelle 2

- versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 3 juin 1991, ACC = néant ;

- promu au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 3 juin 1993.

Catégorie II, échelle 1

- titulaire du diplôme d'Etat d'infirmier, option : santé publique, obtenu à l'école nationale de formation para-médicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^e classe, 2^e échelon, indice 590, ACC = néant et nommé au grade d'*infirmier diplômé d'Etat* pour compter du 1^{er} octobre 1993, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

- promu au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 1^{er} octobre 1995 ;
- promu au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 1^{er} octobre 1997.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 1^{er} octobre 1999 ;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 1^{er} octobre 2001.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°528 du 23 janvier 2006, la situation administrative de Mme **NTELOSSAMOU née NZOUMBA (Adèle)**, agent technique de santé des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), est reconstituée comme suit :

Ancienne Situation

Catégorie C, hiérarchie I

- promue au grade d'agent technique de santé de 6^e échelon, indice 600 pour compter du 7 février 1991 (arrêté n°86 du 7 février 1994).

Nouvelle Situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade d'agent technique de santé de 6^e échelon, indice 600 pour compter du 7 février 1991.

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^e classe, 4^e échelon, indice 635 pour compter du 7 février 1991, ACC = néant.

2^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 7 février 1993 ;
- promue au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 7 février 1995 ;
- promue au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 7 février 1997 ;
- promue au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 7 février 1999.

Catégorie II, échelle 1

- inscrite au titre de l'année 2001, promue sur liste d'aptitude dans la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830, ACC néant et nommée au grade d'*agent technique principal de santé* pour compter du 1^{er} janvier 2001.

- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} janvier 2003 ;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} janvier 2005.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°529 du 23 janvier 2006, la situation administrative de Mme **KOUSSOUASSISSA née MPENA (Clotilde)**, monitrice sociale (option : puéricultrice) des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), est reconstituée comme suit :

Ancienne Situation

Catégorie C, hiérarchie I

- promue au grade de monitrice sociale (option : puéricultrice) de 4^e échelon, indice 520 pour compter du 2 mai 1988 (arrêté n°5238 du 30 décembre 1991).

Nouvelle Situation

Catégorie C, hiérarchie I

- promue au grade de monitrice sociale (option : puéricultrice) de 4^e échelon, indice 520 pour compter du 2 mai 1988 ;
- promue au 5^e échelon, indice 560 pour compter du 2 mai 1990 ;
- promue au 6^e échelon, indice 600 pour compter du 2 mai 1992.

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^e classe, 4^e échelon, indice 635 pour compter du 2 mai 1992, ACC = néant.

2^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 2 mai 1994 ;
- promue au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 2 mai 1996 ;
- promue au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 2 mai 1998 ;
- promue au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 2 mai 2000.

Catégorie II, échelle 1

- titulaire du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : infirmier d'Etat – spécialité : généraliste, obtenu à l'école nationale de formation para-médicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830, ACC = néant et nommée au grade d'*infirmier diplômé d'Etat* pour compter du 14 décembre 2000, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 14 décembre 2002 ;

- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 14 décembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°530 du 23 janvier 2006, la situation administrative de Mme **BADINGA née MATSANGA-BOUKA (Mélanie)**, agent technique de santé des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), est reconstituée comme suit :

Ancienne Situation*Catégorie C, hiérarchie I*

- promue au grade d'agent technique de santé de 4^e échelon, indice 520 pour compter du 12 janvier 1991 (arrêté n°86 du 7 février 1994).

Nouvelle Situation*Catégorie C, hiérarchie I*

- Promue au grade d'agent technique de santé de 4^e échelon, indice 520 pour compter du 12 janvier 1991.

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^e classe, 2^e échelon, indice 545 pour compter du 12 janvier 1991, ACC = néant.

- promue au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 12 janvier 1993 ;

- promue au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 12 janvier 1995.

Catégorie II, échelle 1

- titulaire du diplôme d'Etat d'infirmier, option : généraliste, obtenu à l'école nationale de formation para-médicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^e classe, 3^e échelon, indice 650, ACC = néant et nommée au grade d'*infirmier diplômé d'Etat* pour compter du 17 décembre 1996, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

- promue au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 17 décembre 1998.

2^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 17 décembre 2000 ;

- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 17 décembre 2002 ;

- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 17 décembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 531 du 23 janvier 2006, La situation administrative de Mme **SAMBA née DZOMAMBOU (Monique)**, infirmière diplômée d'Etat des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation*Catégorie B, hiérarchie I*

- Promue au grade d'infirmier diplômé d'Etat de 6^e échelon, indice 860 pour compter du 3 septembre 1992 (arrêté n°3397 du 14 novembre 1994).

Nouvelle situation*Catégorie B, hiérarchie I*

- Promue au grade d'infirmier diplômé d'Etat de 6^e échelon, indice 860 pour compter du 3 septembre 1992.

Catégorie II, échelle 1

- versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 pour compter du 3 septembre 1992.

- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 3 septembre 1994.

3^e Classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1090, pour compter du 3 septembre 1996.

Catégorie I, échelle 2

- titulaire du diplôme d'Etat d'assistant sanitaire, option : santé publique, obtenu à l'école nationale de formation para-médicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU de Brazzaville, est reclassée à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC= néant, et nommée au grade d'*assistant sanitaire* pour compter du 11 juin 1998, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

- promue au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 11 juin 2000.

- promue au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 11 juin 2002.

3^e Classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 11 juin 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 532 du 23 janvier 2006, La situation administrative de M. **MBOU (Victor)**, assistant social des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (service social), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation*Catégorie B, hiérarchie I*

- Promu au grade d'assistant social de 7^e échelon, indice 920 pour compter du 27 juin 1992 (arrêté n° 836) du 26 mars 1994.

Nouvelle situation*Catégorie B, hiérarchie I*

- Promu au grade d'assistant social de 7^e échelon, indice 920 pour compter du 27 juin 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 4^e échelon, indice 950 pour compter du 27 juin 1992.

3^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 27 juin 1994
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 27 juin 1996,
- promu au 3^e échelon, indice 1190, pour compter du 27 juin 1998 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 27 juin 2000,

Hors classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1370 pour compter du 27 juin 2002 ;

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme d'Etat des carrières de la santé, spécialité : assistant sanitaire de santé publique, obtenu à l'école de formation para-médicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est versé dans les cadres de la santé publique, reclassé à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 4^e échelon, indice 1380 ; ACC = 1 an 5 mois 13 jours et nommé au grade d'*assistant sanitaire* pour compter du 10 décembre 2003, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 27 juin 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 533 du 23 janvier 2006, la situation administrative de Mme **NTOUALA** née **NZOLA (Marie Jeanne)**, monitrice sociale (option : auxiliaire sociale) des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (service social), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation*Catégorie C, hiérarchie I*

- Promue au grade de monitrice sociale (option auxiliaire sociale) de 2^{ème} échelon, indice 470 pour compter du 17 août 1986 (arrêté n°5681 du 24 novembre 1989).

Nouvelle situation*Catégorie C, hiérarchie I*

- promue au grade de monitrice sociale (option : auxiliaire sociale) de 2^{ème} échelon, indice 470 pour compter du 17 août 1986 ;
- promue au 3^{ème} échelon, indice 490 pour compter du 17 août 1988;
- promue au 4^{ème} échelon, indice 520 pour compter du 17 août 1990;
- promue au 5^{ème} échelon, indice 560 pour compter du 17 août 1992.

Catégorie II, échelle 2

- versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^e classe, 3^{ème} échelon, indice 585 pour compter du 17 août 1992.
- promue au 4^{ème} échelon, indice 635 pour compter du 17 août 1994;

2^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 17 août 1996;
- promue au 2^{ème} échelon, indice 715 pour compter du 17 août 1998;
- promue au 3^{ème} échelon, indice 755 pour compter du 17 août 2000;
- promue au 4^{ème} échelon, indice 805 pour compter du 17 août 2002.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire de l'attestation de réussite au diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : sage-femme, obtenu à l'école nationale de formation para-médicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est versée dans les cadres des services sociaux (santé publique), reclassée à la catégorie II, échelle 1, 2^{ème} classe, 2^{ème} échelon, indice 830, ACC = néant et nom-

mée au grade de *sage-femme diplômée d'Etat* pour compter du 17 novembre 2003, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 534 du 23 janvier 2006, la situation administrative de Mme **BITSI** née **MOUALAKA (Honorine)**, assistante sociale des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (service social), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation*Catégorie B, hiérarchie I*

- Titulaire du diplôme d'Etat d'assistant social, obtenu à l'école nationale de formation para-médicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU à Brazzaville, est reclassée à la catégorie B, hiérarchie I et nommée assistante sociale de 1^{er} échelon, indice 590, ACC = néant pour compter du 10 novembre 1987, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage (arrêté n° 2999 du 21 juin 1989).

Nouvelle situation*Catégorie B, hiérarchie I*

- Titulaire du diplôme d'Etat d'assistant social, obtenu à l'école nationale de formation para-médicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I et nommée au grade d'assistant social de 1^{er} échelon, indice 590, ACC = néant pour compter du 10 novembre 1987.
- promue au 2^{ème} échelon, indice 640 pour compter du 10 novembre 1989;
- promue au 3^{ème} échelon, indice 700 pour compter du 10 novembre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^e classe, 4^{ème} échelon, indice 710 pour compter du 10 novembre 1991, ACC = néant.

2^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 10 novembre 1993;
- promue au 2^{ème} échelon, indice 830 pour compter du 10 novembre 1995;
- promue au 3^{ème} échelon, indice 890 pour compter du 10 novembre 1997;
- promue au 4^{ème} échelon, indice 950 pour compter du 10 novembre 1999;

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 10 novembre 2001.

Catégorie I, échelle 2

- titulaire du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : assistant sanitaire - spécialité santé publique, obtenu à l'école nationale de formation para-médicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est versée dans les cadres des services sociaux (santé publique), reclassée à la catégorie I, échelle 2, 2^{ème} classe, 2^{ème} échelon, indice 1180, ACC = néant et nommée au grade d'*assistant sanitaire* pour compter du 12 novembre 2001, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.
- promue au 3^{ème} échelon, indice 1280 pour compter du 12 novembre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 535 du 23 janvier 2006, La situation administrative de monsieur **ACKOLY (Jean Michel) ELOUBY**, secrétaire d'administration des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie D, échelle 9

- Engagé en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 1^{er} échelon, indice 430 pour compter du 3 août 1991 (arrêté n°2679 du 8 juin 1991).

Catégorie C, hiérarchie II

- Intégré, titularisé et nommé dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade de secrétaire d'administration de 1^{er} échelon, indice 430 pour compter du 15 octobre 1993 (arrêté n°3370 du 15 octobre 1993).

Nouvelle situation

Catégorie D, échelle 9

- Engagé en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 1^{er} échelon, indice 430 pour compter du 3 août 1991.

Catégorie II, échelle 2

- versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 3 août 1991.
 - intégré, titularisé et nommé dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade de secrétaire d'administration de 1^{er} échelon, indice 430 pour compter du 15 octobre 1993, ACC= 2 ans.
 - promu au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 15 octobre 1993.
 - promu au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 15 octobre 1995.
 - promu au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 15 octobre 1997.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 15 octobre 1999.
 - promu au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 15 octobre 2001.
 - promu au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 15 octobre 2003.

Catégorie II, échelle 1

- titulaire du diplôme des carrières administratives et financières, option : administration générale I, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration, est reclassé à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, ACC= néant et nommé au grade de *secrétaire principal d'administration* pour compter du 7 novembre 2003, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.
 - promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 7 novembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 536 du 23 janvier 2006, la situation administrative de Mlle **MINGA-AKONGA (Lucie Virginie)**, agent spécial des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie II

- Promue au grade d'agent spécial de 3^e échelon, indice 480 pour compter du 12 septembre 1991 (arrêté n° 1343 du 22 juillet 1992).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie II

Promue au grade d'agent spécial de 3^e échelon, indice 480 pour compter du 12 septembre 1991.

Catégorie II, échelle 2

- versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 12 septembre 1991.
 - promue au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 12 septembre 1993.
 - promue au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 12 septembre 1995.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme de l'école nationale moyenne d'administration option : administration générale, niveau 1 obtenu à Brazzaville, est reclassée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^e classe, 2^e échelon, indice 590 ACC= 1 an 2 mois, 28 jours et nommée au grade de secrétaire principal d'administration pour compter du 10 décembre 1996, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.
 - promue au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 12 septembre 1997.
 - promue au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 12 septembre 1999.

2^e classe

- promue au 1^e échelon, indice 770 pour compter du 12 septembre 2001.
 - promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 12 septembre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 537 du 23 janvier 2006, la situation administrative de M. **BIKOUMOU (Donatien)**, maître d'éducation physique et sportive des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (jeunesse et sports), est reconstituée comme suit:

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- titularisé, nommé au grade de maître d'éducation physique et sportive de 1^e échelon, indice 590 pour compter du 9 octobre 1985 (arrêté n°121 du 8 février 2002) ;
 - promu au 2^e échelon, indice 640 pour compter du 9 octobre 1987 ;
 - promu au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 9 octobre 1989 ;
 - promu au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 9 octobre 1991 ;
 - promu au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 9 octobre 1993 ;
 - promu au 6^e échelon, indice 860 pour compter du 9 octobre 1995 ;
 - promu au 7^e échelon, indice 920 pour compter du 9 octobre 1997 ;
 - Promu au 8^e échelon, indice 970 pour compter du 9 octobre 1999 (arrêté n° 121 du 8 février 2002).

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 3^e classe,

1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 9 octobre 1999 (arrêté n° 121 du 8 février 2002).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- titularisé, nommé au grade de maître d'éducation physique et sportive de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 9 octobre 1985.

- promu au 2^e échelon, indice 640 pour compter du 9 octobre 1987 ;
- promu au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 9 octobre 1989 ;
- promu au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 9 octobre 1991

Catégorie II, échelle 1

- versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 9 octobre 1991 ;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 9 octobre 1993 ;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 9 octobre 1995 ;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 9 octobre 1997.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 9 octobre 1999.

Catégorie I, échelle 2

- titulaire du diplôme de conseiller sportif, obtenu à l'institut national de la jeunesse et des sports, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC= néant et nommé au grade de *professeur adjoint d'éducation physique et sportive*, pour compter du 16 juin 2000, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 16 juin 2002.
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du r 16 juin 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 538 du 23 janvier 2006, la situation administrative de M. **TSOUMOU (Dominique)**, maître d'éducation physique et sportive des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (jeunesse et sports), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Titularisé exceptionnellement au grade de maître d'éducation physique et sportive de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 29 novembre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^e classe, 2^e échelon, indice 590 pour compter du 29 novembre 1991 (arrêté n° 43 du 6 février 2001).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- titularisé exceptionnellement au grade de maître d'éducation physique et sportive de 1^e classe, 2^e échelon, indice 590 pour compter du 29 novembre 1991.

- promu au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 29 novembre 1993.
- promu au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 29 novembre 1995.

2^{ème} classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du

29 novembre-1997.

- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 29 novembre 1999.
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 29 novembre 2001.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du certificat d'aptitude au professorat adjoint d'éducation physique et sportive option : professorat adjoint délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassé à la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 4^e échelon, indice 980, ACC = néant et nommé au grade de *professeur adjoint d'éducation physique et sportive* pour compter du 23 décembre 2002, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 539 du 23 janvier 2006, la situation administrative de M. **MOUKOUMBI (Victor Djems)**, comptable des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services administratifs et financiers -SAF- (trésor), est reconstituée comme suit

Ancienne situation

Catégorie D, échelle 9

- Reclassé et nommé au 1^{er} échelon, indice 430 pour compter du 20 décembre 1986 (arrêté n° 2406 du 19 avril 1988).
- Avancé en qualité de comptable contractuel successivement aux échelons supérieurs comme suit :
- au 2^e échelon, indice 460 pour compter du 20 avril 1989 ;
- au 3^e échelon, indice 480 pour compter du 20 août 1991 ;
- au 4^e échelon, indice 520 pour compter du 20 décembre 1993 (arrêté n°6500 du 3 décembre 1994).

Catégorie C, hiérarchie II

- Intégré, titularisé dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommé au grade de comptable de 1^{er} échelon, indice 430 pour compter du 10 novembre 1994 (arrêté n° 6002 du 10 novembre 1994).

Nouvelle situation

Catégorie D, échelle 9

- Avancé en qualité de comptable contractuel de 3^e échelon, indice 480 pour compter du 20 août 1991.

Catégorie II, échelle 2

- versé à la catégorie II, échelle 2, 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 20 août 1991.
- avancé au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 20 décembre 1993.
- Intégré, titularisé dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommé au grade de comptable de 1^e classe, 2^e échelon, indice 545 pour compter du 10 novembre 1994, ACC = 10 mois 20 jours.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme de l'école nationale moyenne d'administration, option : trésor niveau I, est reclassé à la catégorie II, échelle 1, 1^e classe, 2^e échelon, indice 590, ACC = néant et nommé au grade de *comptable principal du trésor* pour compter du 27 juillet 1995, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

- promu au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 27 juillet 1997 ;
- promu au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 27 juillet 1999.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 27 juillet 2001.

- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 27 juillet 2003.
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 27 juillet 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 540 du 23 janvier 2006, La situation administrative de M. **NDINGA (François)**, attaché des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit

Ancienne Situation

Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade d'attaché des SAF de 1^e classe, 4^e échelon, indice 980 pour compter du 22 juillet 1998 (arrêté n°6022 du 27 septembre 2001).

Nouvelle Situation

Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade d'attaché des SAF de 1^e classe, 4^e échelon, indice 980 pour compter du 22 juillet 1998 ;

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 22 juillet 2000 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 22 juillet 2002.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire de l'attestation de l'école nationale d'administration de Dakar (Sénégal), filière : trésor, est versé dans les cadres du trésor, reclassé à la catégorie I, échelle 1, 1^e classe, 4^e échelon, indice 1300, ACC = néant et nommé au grade d'inspecteur du trésor pour compter du 8 décembre 2003, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 541 du 23 janvier 2006, la situation administrative de Mlle **NDALA (Marie)**, contrôleur principal des contributions directes et indirectes des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (impôts), est reconstituée comme suit

Ancienne Situation

Catégorie II, échelle 1

- promue au grade de contrôleur principal des contributions directes et indirectes de 6^e échelon, indice 860 pour compter du 3 août 1998 ;

- versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 pour compter du 03 août 1998 (arrêté n° 40751 du 3 juillet 2001).

Nouvelle Situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade de contrôleur principal des contributions directes et indirectes de 6^e échelon, indice 860 pour compter du 3 août 1998.

Catégorie II, échelle 1

- versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 pour compter du 3 août 1998.

- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 3 août 2000.

3^e classe

- Promue au 1^e échelon, indice 1090 pour compter du 3 août 2002.

Catégorie I, échelle 2

- titulaire du brevet de technicien supérieur "BTS" filière : gestion d'entreprise, option: informatique appliquée à la gestion, obtenu par l'institut supérieur de commerce et des affaires, est versée dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassée à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180; ACC = néant et nommée au grade d'attaché des SAF, pour compter du 27 décembre 2002, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

- promue au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 27 décembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 542 du 23 janvier 2006, La situation administrative de Mme **OKEMBA née MOUANDONGO (Marie Jeanne)**, instructrice principale des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services sociaux (enseignement technique), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie 1

- Titularisée au titre de l'année 1986, nommée au grade d'instructeur principal de 1^{er} échelon, indice 440 et promue à deux (2) ans au titre des années 1988, 1990, 1992, 1994, 1996, 1998, successivement aux échelons supérieurs de son grade comme suit ;

- au 1^{er} échelon, indice 440 pour compter du 9 novembre 1986 ;
- au 2^e échelon, indice 470 pour compter du 9 novembre 1988 ;
- au 3^e échelon, indice 490 pour compter du 9 novembre 1990 ;
- au 4^e échelon, indice 520 pour compter du 9 novembre 1992.

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^e classe, 2^e échelon, indice 545 pour compter du 9 novembre 1992.
- au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 9 novembre 1994.
- au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 9 novembre 1996.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 9 novembre 1998, (arrêté n° 5946 du 27 octobre 2003)

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 2

- Promue au grade d'instituteur principal de 1^e classe, 4^e échelon, indice 635 pour compter du 9 novembre 1996.

Catégorie II, échelle 1

- titulaire du certificat de fin d'études des écoles normales, option ; arts ménagers, obtenu à l'école normale des instituteurs, est reclassée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^e classe, 3^e échelon, indice 650 ACC=néant et nommée au grade de professeur technique adjoint des CET pour compter du 8 avril 1997, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

- promue au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 8 avril 1999.

2^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 8 avril 2001.
- promue au 2^{ème} échelon, indice 830 pour compter du 8 avril 2003.
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 8 avril 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 544 du 23 janvier 2006, la situation administrative de M. **GATSE (Pierre)**, brigadier chef des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services administratifs et financiers (douanes), est reconstitué comme suit :

Ancienne situation*Catégorie C, échelle II*

- Promu au grade de brigadier chef de 3^e échelon, indice 480 pour compter du 02 mai 1988 (arrêté n°2924 du 21 juin 1989).

Nouvelle situation*Catégorie C, hiérarchie II*

- promu au grade de brigadier chef de 3^e échelon, indice 480 pour compter du 02 mai 1988.
- promu au 4^e échelon, indice 520 pour compter du 02 mai 1990.
- promu au 5^e échelon, indice 550 pour compter du 02 mai 1992.

Catégorie II, échelle 2

- versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^e classe, 3^e échelon, indice 585 pour compter du 02 mai 1992.
- promu au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 02 mai 1994.

2^{ème} classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 02 mai 1996.
- promu au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 02 mai 1998.
- promu au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 02 mai 2000.

Catégorie II, échelle 1

- inscrit au titre de l'année 2002, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'adjudant des douanes de 2^{ème} classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 1^{er} janvier 2002.
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 1^{er} janvier 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 574 du 23 janvier 2006, La situation administrative de Mlle **IBO (Céline Pélagie)**, commis des cadres de la catégorie D, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit

Ancienne Situation*Catégorie F, échelle 14*

- Prise en charge par la fonction publique, en qualité de commis contractuel de 10^e échelon, indice 350 pour compter du 1^{er} janvier 1989 (arrêté n°3393 du 15 novembre 1990).

Catégorie D, hiérarchie II

- Intégrée, titularisée et nommée dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade de commis de 10^e échelon,

indice 350 pour compter du 07 février 1994 (arrêté n° 88 du 07 février 1994).

Nouvelle Situation*Catégorie F, échelle 14*

- Prise en charge par la fonction publique, en qualité de commis contractuel de 10^e échelon, indice 350 pour compter du 1^{er} janvier 1989.

Catégorie III, échelle 2

- versée à la catégorie III, échelle 2, 2^{ème} classe, 3^e échelon, indice 505 pour compter du 1^{er} janvier 1991.
- bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est nommée au 4^e échelon, indice 545 pour compter du 1^{er} janvier 1991 (conformément à l'article 6 du décret n° 99/50 du 03-04-1999).

3^e classe

- Avancée au 1^{er} échelon, indice 575 pour compter du 1^{er} mai 1993.

Catégorie III, échelle 2

- Intégrée, titularisée et nommée dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade de commis de 3^{ème} classe, 1^{er} échelon, indice 575, ACC= 9 mois et 6 jours, pour compter du 07 février 1994.
- promue au 2^e échelon, indice 605 pour compter du 1^{er} mai 1995.
- promue au 3^e échelon, indice 635 pour compter du 1^{er} mai 1997.
- promue au 4^e échelon, indice 675 pour compter du 1^{er} mai 1999.

Hors classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 705 pour compter du 1^{er} mai 2001.
- promue au 2^e échelon, indice 735 pour compter du 1^{er} mai 2003.
- promue au 3^e échelon, indice 765 pour compter du 1^{er} mai 2005.

Catégorie II, échelle 2

- Titulaire de l'attestation de réussite au brevet d'études moyennes techniques (BEMT), option secrétariat, est reclassée à la catégorie II, échelle 2, 2^{ème} classe, 4^e échelon, indice 805, ACC=néant et nommée au grade de *secrétaire d'administration*, à compter de la date de signature du présent arrêté

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 609 du 24 janvier 2006, la situation administrative de M. **MBANI (Gaston)**, professeur des collèges d'enseignement général des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation*Catégorie A, hiérarchie II*

- Admis au test du stage de promotion, session du 27 décembre 1985, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie II et nommé au grade de **professeur des collèges d'enseignement général** de 1^{er} échelon, indice 710 pour compter du 1^{er} octobre 1985, ACC = 1 an 2 mois 15 jours (arrêté n° 1872 du 23 mai 1987).

Nouvelle situation*Catégorie A, hiérarchie II*

- reclassé et nommé au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 1^{er} échelon, indice 710 pour compter du 1^{er} octobre 1985, ACC = 1 an 2 mois 15 jours
- promu au 2^e échelon, indice 780 pour compter du 16 juillet 1986 ;

- promu au 3^e échelon, indice 860 pour compter du 16 juillet 1988 ;
- promu au 4^e échelon, indice 940 pour compter du 16 juillet 1990 ;
- promu au 5^e échelon, indice 1020 pour compter du 16 juillet 1992.

Catégorie I, échelle 2

- versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 16 juillet 1992 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 16 juillet 1994;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 16 juillet 1996 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 16 juillet 1998.

3^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 16 juillet 2000.

Catégorie I, échelle 1

- titulaire du certificat d'aptitude au professorat dans l'enseignement secondaire, option : anglais, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassé à la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600, ACC = néant et nommé au grade de **professeur certifié des lycées** pour compter du 2 novembre 2000, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

- promu au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 2 novembre 2002 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 2 novembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 736 du 26 janvier 2006, la situation administrative de Mme **OBOU** née **ETOTO (Françoise Léonie)**, agent technique de santé des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade d'agent technique de santé de 2^e échelon, indice 470 pour compter du 23 octobre 1988 (arrêté n° 1889 du 17 mai 1991).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie I

- promue au grade d'agent technique de santé de 2^e échelon, indice 470 pour compter du 23 octobre 1988
- promue au 3^e échelon, indice 490 pour compter du 23 octobre 1990;
- promue au 4^e échelon, indice 520 pour compter du 23 octobre 1992.

Catégorie II, échelle 2

- versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^e classe, 2^e échelon, indice 545 pour compter du 23 octobre 1992, ACC = néant.
- promue au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 23 octobre 1994;
- promue au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 23 octobre 1996.

Catégorie II échelle 1

- Titulaire du diplôme d'Etat d'infirmier, option : généraliste, obtenu à l'école nationale de formation para-médicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^e classe, 3^e échelon, indice 650, ACC=néant et nommée au grade *d'infirmier*

diplômé d'Etat pour compter du 11 novembre 1996, date effective de reprise de service de l'intéressée, à l'issue de son stage.

- promue au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 11 novembre 1998;

2^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 11 novembre 2000;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 11 novembre 2002 ;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 11 novembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 737 du 26 janvier 2006, la situation administrative de M. **LIELENGA (Gilbert)**, infirmier diplômé d'Etat des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (santé publique), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- Promu au grade d'infirmier diplômé d'Etat de 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 pour compter du 8 novembre 1998 (arrêté n° 7724 du 29 décembre 2003).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- promu au grade d'infirmier diplômé d'Etat de 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 pour compter du 8 novembre 1998.
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 8 novembre 2000.

3^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 8 novembre 2002.
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 8 novembre 2004.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire de l'attestation de réussite au diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : assistant sanitaire - spécialité : santé publique, obtenue à l'école nationale de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 ACC= néant et nommé au grade *d'assistant sanitaire* pour compter du 18 novembre 2004, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 738 du 26 janvier 2006, la situation administrative de Mme **GUEMBY** née **OUSSIONVE (Victorine)**, secrétaire comptable principale des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs de la santé publique, est reconstituée comme suit :

Ancienne situation*Catégorie II, échelle 1*

- Promue au grade de secrétaire comptable principal de 3^{ème} classe, 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 12 juillet 1998 (arrêté n° 8119 du 31. décembre 2003).

Nouvelle situation*Catégorie II, échelle 1*

- promue au grade de secrétaire comptable principal de 3^{ème} classe, 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 12 juillet 1998.

- promue au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 12 juillet 2000.

- promue au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 12 juillet 2002.

Catégorie I, échelle 2

- inscrite au titre de l'année 2003, promue sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^{ème} classe, 3^e échelon, indice 1280, ACC= 5 mois 19 jours et nommée au grade *d'attaché des SAF*, pour compter du 1^{er} janvier 2003.

- promue au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 12 juillet 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 739 du 26 janvier 2006, la situation administrative de M. **MABAYI - BOUNGOU**, infirmier diplômé d'Etat des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation*Catégorie B, hiérarchie I*

- promu au grade d'infirmier diplômé d'Etat de 3^{ème} échelon, indice 700 pour compter du 10 septembre 1988 (arrêté n° 2327 du 8 juin 1991).

Nouvelle situation*Catégorie B, hiérarchie I*

- promu au grade d'infirmier diplômé d'Etat de 3^{ème} échelon, indice 700 pour compter du 10 septembre 1988;

- promu au 4^{ème} échelon, indice 760 pour compter du 10 septembre 1990;

- promu au 5^{ème} échelon, indice 820 pour compter du 10 septembre 1992.

Catégorie II, échelle 1

- versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 10 septembre 1992, ACC = néant.

- promu au 3^{ème} échelon, indice 890 pour compter du 10 septembre 1994;

- promu au 4^{ème} échelon, indice 950 pour compter du 10 septembre 1996.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme d'Etat d'assistant sanitaire, option : stomatologie, obtenu à l'école nationale de formation para-médicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 4^{ème} échelon, indice 980, ACC = néant et nommé au grade *d'assistant sanitaire* pour compter du 4 novembre 1996, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 4 novembre 1998;

- promu au 2^{ème} échelon, indice 1180 pour compter du 4 novembre 2000;

- promu au 3^{ème} échelon, indice 1280 pour compter du 4 novembre 2002 ;

- promu au 4^{ème} échelon, indice 1380 pour compter du 4 novembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 741 du 26 janvier 2006, la situation administrative de M. **ETOUA (Henri)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit

Ancienne situation*Catégorie B, hiérarchie I*

- Promu au grade d'instituteur de 5^e échelon, indice 820 pour compter du 6 octobre 1989 (arrêté n° 5569 du 21 octobre 1994).

Nouvelle situation*Catégorie B, hiérarchie I*

- promu au grade d'instituteur de 5^e échelon, indice 820 pour compter du 6 octobre 1989.

- promu au 6^e échelon, indice 860 pour compter du 6 octobre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 pour compter du 6 octobre 1991.

- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 6 octobre 1993.

3^{ème} classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 6 octobre 1995.

- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 6 octobre 1997.

- promu au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 6 octobre 1999.

- promu au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 6 octobre 2001.

Hors classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1370 pour compter du 6 octobre 2003.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du brevet de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : inspection du travail, est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (travail), reclassé à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 4^e échelon, indice 1380, ACC = 1 an 2 mois 4 jours et nommé au grade *d'inspecteur du travail* pour compter du 10 décembre 2004, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 742 du 26 janvier 2006, la situation administrative de Mlle **MASSA (Françoise)**, institutrice adjointe des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation*Catégorie C, hiérarchie I*

- Promue au grade d'instituteur adjoint de 4^e échelon, indice 520 pour compter du 8 janvier 1981 (arrêté n° 1284 du 29 décembre 1982).

Nouvelle situation*Catégorie C, hiérarchie I*

- promue au grade d'instituteur adjoint de 4^e échelon, indice 520 pour compter du 8 janvier 1981.

- promue au 5^e échelon, indice 560 pour compter du 8 janvier 1983 ;

Catégorie B, hiérarchie I

- titulaire du certificat de fin d'études des écoles normales, session de septembre 1984, est reclassée dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I et nommée au grade d'instituteur de 1^{er} échelon, indice 590, ACC = néant pour compter du 1^{er} octobre 1984, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage ;

- promue au 2^e échelon, indice 640 pour compter du 1^{er} octobre 1986;

- promue au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 1^{er} octobre 1988 ;

- promue au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 1^{er} octobre 1990 ;

- promue au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 1^{er} octobre 1992 ;

Catégorie II, échelle 1

- versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 1^{er} octobre 1992 ;

- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} octobre 1994.

- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} octobre 1996;

3^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 1^{er} octobre 1998;

- promue au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 1^{er} octobre 2000 ;

- promue au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 1^{er} octobre 2002 ;

- promue au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 1^{er} octobre 2004 ;

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 743 du 26 janvier 2006, la situation administrative de M. **MILONGO (Appolinaire)**, maître d'éducation physique et sportive des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (jeunesse et sports), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation*Catégorie B, hiérarchie I*

Promu successivement aux échelons supérieurs de sa catégorie comme suit :

- au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 1^{er} avril 1990 ;

- au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 1^{er} avril 1992 ;

- au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 1^{er} avril 1994 ;

- au 6^e échelon, indice 860 pour compter du 1^{er} avril 1996 ;

- au 7^e échelon, indice 920 pour compter du 1^{er} avril 1998.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 4^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} avril 1998 (arrêté n° 1096 du 29 mars 2002).

Nouvelle situation*Catégorie B, hiérarchie I*

- Promu au grade de maître d'éducation physique et sportive de 4^e échelon, indice 760 pour compter du 1^{er} avril 1992.

Catégorie II, échelle 1

- versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 1^{er} avril 1992.

- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 1^{er} avril 1994.

- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} avril 1996.

- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} avril 1998.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 1^{er} avril 2000.

Catégorie I, échelle 2

- titulaire du diplôme d'État des cadres de la jeunesse et des sports, option : conseiller sportif, obtenu à l'institut national de la jeunesse et des sports, est reclassé à la catégorie I, échelle 2, 2^eme classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC= néant et nommé au grade de *professeur adjoint d'éducation physique et sportive* pour compter du 3 mars 2001, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 3 mars 2003.

- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 3 mars 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 744 du 26 janvier 2006, la situation administrative de Mme **MAHOUKOU** née **NKOUSOU (Elisabeth)**, monitrice sociale (option : puéricultrice) des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), est reconstituée comme suit

Ancienne situation*Catégorie C, hiérarchie I*

- Promue au grade de monitrice sociale (option : puéricultrice) de 4^eme échelon, indice 520 pour compter du 30 janvier 1987 (arrêté n° 2547 du 22 avril 1988).

Nouvelle situation*Catégorie C, hiérarchie I*

- promue au grade de monitrice sociale (option puéricultrice) de 4^eme échelon, indice 520 pour compter du 30 janvier 1987 ;

- promue au 5^e échelon, indice 560 pour compter du 30 janvier 1989 ;

- promue au 6^e échelon, indice 600 pour compter du 30 janvier 1991.

Catégorie II, échelle 2,

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 4^eme échelon, indice 635 pour compter du 30 janvier 1991, ACC = néant.

2^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 30 janvier 1993 ;

- promue au 2^eme échelon, indice 715 pour compter du 30 janvier 1995 ;

- promue au 3^eme échelon, indice 755 pour compter du 30 janvier 1997 ;

- promue au 4^eme échelon, indice 805 pour compter du 30 janvier 1999.

Catégorie II, échelle 1

- titulaire du diplôme d'Etat de sage-femme, obtenu à l'école nationale de formation para-médicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée dans les cadres de la

catégorie II, échelle 1, 2^{ème} classe, 2^e échelon, indice 830 ACC = néant et nommée au grade de *sage-femme diplômée d'Etat* pour compter du 6 avril 1999, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

- promue au 3^{ème} échelon, indice 890 pour compter du 6 avril 2001 ;
- promue au 4^{ème} échelon, indice 950 pour compter du 6 avril 2003.

3^{ème} classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 6 avril 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 745 du 26 janvier 2006, la situation administrative de Mlle **MASSANGA (Edith Solange)**, agent spécial principal des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'agent spécial principal de 4^e échelon, indice 760 pour compter du 18 mars 1993 (arrêté n° 6464 du 2 décembre 1994)

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'agent spécial principal de 4^{ème} échelon, indice 760 pour compter du 18 mars 1993.

Catégorie II, échelle 1

- versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 18 mars 1993 ;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 18 mars 1995 ;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 18 mars 1997 ;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 18 mars 1999.

3^{ème} classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 18 mars 2001;
- promue au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 18 mars 2003;

Catégorie I, échelle 2

- Inscrite au titre de l'année 2004, promue sur liste d'aptitude, et nommée au grade d'*attaché des S.A.F.* de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 8 septembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 752 du 26 janvier 2006, la situation administrative de Mlle **MAKANDA (Eugénie Claudine)**, institutrice adjointe des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade d'instituteur adjoint de 1^{er} échelon, indice 440 pour compter du 8 octobre 1986 (arrêtée 1507 du 1^{er} avril 1989).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie I

- promue au grade d'instituteur adjoint de 1^{er} échelon, indice 440 pour compter du 8 octobre 1986;
- promue au 2^e échelon, indice 470 pour compter du 8 octobre 1988 ;
- promue au 3^e échelon, indice 490 pour compter du 8 octobre 1990 ;
- promue au 4^e échelon, indice 520 pour compter du 8 octobre 1992.

Catégorie II, échelle 2

- versée dans les cadres de la catégorie II , échelle 2, 1^e classe, 2^e échelon, indice 545 pour compter du 8 octobre 1992 ;
- promue au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 8 octobre 1994 ;
- promue au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 8 octobre 1996.

2^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 8 octobre 1998 ;
- promue au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 8 octobre 2000.

Catégorie II, échelle 1,

- titulaire du certificat de fin d'études des écoles normales, option préscolaire, est reclassée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 ACC = néant et nommée au grade d'instituteur pour compter du 4 décembre 2001, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 4 décembre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°784 du 30 janvier 2006, la situation administrative de M. **GOLO-MOUKOKI**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne Situation

Catégorie B, hiérarchie I

- promu au grade d'instituteur de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 1^{er} avril 1985 (arrêté n°10281 du 23 novembre 1986).

Nouvelle Situation

Catégorie B, hiérarchie I

- promu au grade d'instituteur de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 1^{er} avril 1985 ;
- promu au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 1^{er} avril 1987 ;
- promu au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 1^{er} avril 1989 ;
- promu au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 1^{er} avril 1991.

Catégorie II, échelle 1

- versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 1^{er} avril 1991 ;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} avril 1993 ;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} avril 1995.

3^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 1^{er} avril 1997 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 1^{er} avril 1999 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 1^{er} avril 2001 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 1^{er} avril 2003.

Hors classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1370 pour compter du 1^{er} avril 2005.

Catégorie I, échelle 2

- Admis au test du stage de promotion des instituteurs, session du 29 août 1986, option : lettres-histoire-géographie, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 4^e échelon, indice 1380, ACC = néant et nommé au grade de *professeur des collèges d'enseignement général* à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°785 du 30 janvier 2006, la situation administrative de Mme **ASSALA KADIS** née **NGAYAN (Augustine)**, institutrice des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne Situation*Catégorie B, hiérarchie I*

- promue au grade d'instituteur de 4^e échelon, indice 760 pour compter du 1^{er} octobre 1990 (arrêté n°1852 du 18 juin 1993).

Nouvelle Situation*Catégorie B, hiérarchie I*

- promue au grade d'instituteur de 4^e échelon, indice 760 pour compter du 1^{er} octobre 1990 ;
- promue au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 1^{er} octobre 1992.

Catégorie II, échelle 1

- versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 1^{er} octobre 1992 ;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} octobre 1994 ;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} octobre 1996.

3^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 1^{er} octobre 1998.

Catégorie I, échelle 2

- inscrite au titre de l'année 2000, promue sur liste d'aptitude et nommée au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC = néant pour compter du 1^{er} janvier 2000 ;
- promue au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} janvier 2002 ;
- promue au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} janvier 2004.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°786 du 30 janvier 2006, la situation administrative de M. **DOUDI (Prosper)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne Situation*Catégorie B, hiérarchie I*

- promu au grade d'instituteur de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 5 octobre 1987 (arrêté n°527 du 31 janvier 1988).

Nouvelle Situation*Catégorie B, hiérarchie I*

- promu au grade d'instituteur de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 5 octobre 1987 ;
- promu au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 5 octobre 1989 ;
- promu au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 5 octobre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 5 octobre 1991 ;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 5 octobre 1993 ;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 5 octobre 1995 ;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 5 octobre 1997.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 5 octobre 1999 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 5 octobre 2001 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 5 octobre 2003.

Catégorie I, échelle 2

- titulaire du brevet de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : administration de l'éducation nationale, obtenu à l'université Marien NGOUABI, est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassé à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280, ACC = néant et nommé au grade d'*attaché des SAF* pour compter du 15 décembre 2004, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°787 du 30 janvier 2006, la situation administrative de M. **ESSAKA (Abraham,)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne Situation*Catégorie B, hiérarchie I*

- Promu au grade d'instituteur de 3^e échelon, indice 700 pour compter du 14 octobre 1987 (arrêté n°7240 du 23 décembre 1989).

Nouvelle Situation*Catégorie B, hiérarchie I*

- promu au grade d'instituteur de 3^e échelon, indice 700 pour compter du 14 octobre 1987 ;
- promu au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 14 octobre 1989.

Catégorie A, hiérarchie II

- titulaire du diplôme de conseiller principal de jeunesse, option : jeunesse obtenu à l'école nationale de la jeunesse, est versé dans les services de la jeunesse et des sports, reclassé à la catégorie A, hiérarchie II, 2^e échelon, indice 780, ACC = néant et nommé au grade de *professeur adjoint d'éducation physique et sportive* pour compter du 22 avril 1991, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Catégorie I, échelle 2

- versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1 classe, 2^e échelon, indice 780 pour compter du 22 avril 1991 ;
- promu au 3^e échelon, indice 880 pour compter du 22 avril 1993 ;
- promu au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 22 avril 1995.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 22 avril 1997 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 22 avril 1999 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 22 avril 2001.

Catégorie I, échelle 1

- titulaire du diplôme d'Etat des cadres de la jeunesse et des sports, option : inspectorat, délivré par l'institut national de la jeunesse et des sports est reclassé à la catégorie I, échelle 1, 1^e classe, 4^e échelon, indice 1300, ACC = néant et nommé au grade d'inspecteur d'éducation physique et sportive pour compter du 7 janvier 2002, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 7 janvier 2004.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°788 du 30 janvier 2006, la situation administrative de M. **VILOUKA (Daniel)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne Situation*Catégorie B, hiérarchie I*

- intégré, nommé et titularisé à titre exceptionnel au grade d'instituteur de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 5 octobre 1990 (arrêté n°2733 du 13 juin 1994).

Nouvelle Situation*Catégorie B, hiérarchie I*

- intégré, nommé et titularisé à titre exceptionnel au grade d'instituteur de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 5 octobre 1990 ;

- promu au 2^e échelon, indice 640 pour compter du 5 octobre 1992 ;

Catégorie II, échelle 1

- versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^e classe, 3^e échelon, indice 650 pour compter du 5 octobre 1992 ;

- promu au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 5 octobre 1994.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 5 octobre 1996 ;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 5 octobre 1998 ;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 5 octobre 2000 ;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 5 octobre 2002.

Catégorie I, échelle 2

- titulaire du certificat d'aptitude au professorat dans les collèges d'enseignement général, option : histoire-géographie, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassé à la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 4^e échelon, indice 980, ACC = néant et nommé au grade de *professeur des CEG* pour compter du 25 novembre 2003, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°789 du 30 janvier 2006, la situation administrative de M. **OBELE-EKEME (Aïdy)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne Situation*Catégorie B, hiérarchie I*

- Titularisé à titre exceptionnel et nommé au grade d'instituteur de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 5 octobre 1989 (arrêté n°3031 du 23 septembre 1993).

Nouvelle Situation*Catégorie B, hiérarchie I*

- titularisé à titre exceptionnel et nommé au grade d'instituteur de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 5 octobre 1989 ;

- promu au 2^e échelon, indice 640 pour compter du 5 octobre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^e classe, 3^e échelon, indice 650 pour compter du 5 octobre 1991 ;

- promu au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 5 octobre 1993.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 5 octobre 1995 ;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 5 octobre 1997 ;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 5 octobre 1999 ;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 5 octobre 2001.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 5 octobre 2003.

Catégorie I, échelle 2

- Admis au test final du stage de promotion des instituteurs, session de septembre 2001, option : lettres-histoire-géographie, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC = néant et nommé au grade de *professeur des collèges d'enseignement général* à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de la date de signature.

Par arrêté n°790 du 30 janvier 2006, la situation administrative de Mlle **EPON**, institutrice adjointe des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne Situation*Catégorie C, hiérarchie I*

- Promue au grade d'instituteur adjoint de 4^e échelon, indice 520 pour compter du 6 octobre 1987 (arrêté n°875 du 21 février 1989).

Nouvelle Situation*Catégorie C, hiérarchie I*

- Promue au grade d'instituteur adjoint de 4^e échelon, indice 520 pour compter du 6 octobre 1987.

Catégorie B, hiérarchie I

- titulaire du certificat de fin d'études des écoles normales, session de juin 1988, est reclassée dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I et nommée au grade d'*institutrice* de 1^{er} échelon, indice 590, ACC = néant pour compter du

3 novembre 1988, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

- promue au 2^e échelon, indice 640 pour compter du 3 novembre 1990 ;
- promue au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 3 novembre 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^e classe, 4^e échelon, indice 710 pour compter du 3 novembre 1992.

2^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 3 novembre 1994 ;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 3 novembre 1996 ;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 3 novembre 1998 ;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 3 novembre 2000.

3^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 3 novembre 2002 ;
- promue au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 3 novembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°791 du 30 janvier 2006, la situation administrative de M. **NAKAVOUA (André)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne Situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 3 octobre 1988 (arrêté n°3679 du 30 août 1992).

Nouvelle Situation

Catégorie B, hiérarchie I

- promu au grade d'instituteur de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 3 octobre 1988 ;
- promu au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 3 octobre 1990 ;
- promu au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 3 octobre 1992.

Catégorie II, échelle 1

- versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 3 octobre 1992 ;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 3 octobre 1994 ;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 3 octobre 1996 ;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 3 octobre 1998.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 3 octobre 2000.

Catégorie I, échelle 2

- titulaire du certificat d'aptitude au professorat dans les collèges d'enseignement technique, option : sciences et techniques, option : sciences et techniques administratives, délivré par l'université Marien NGOUABI est reclassé à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC = néant et nommé au grade de *professeur technique adjoint des lycées* pour compter du 22 octobre 2000, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 22 octobre 2002 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 22 octobre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°792 du 30 janvier 2006, la situation administrative de Mlle **SOUNGUI (Henriette)**, institutrice des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne Situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'instituteur de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 3 octobre 1987 (arrêté n°1146 du 7 mars 1989).

Nouvelle Situation

Catégorie B, hiérarchie I

- promue au grade d'instituteur de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 3 octobre 1987 ;
- promue au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 3 octobre 1989 ;
- promue au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 3 octobre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 3 octobre 1991 ;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 3 octobre 1993 ;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 3 octobre 1995 ;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 3 octobre 1997.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrite au titre de l'année 1998, promue sur liste d'aptitude et nommée au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 4^e échelon, indice 980, ACC = néant pour compter du 1^{er} janvier 1998.

2^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 1^{er} janvier 2000 ;
- promue au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 1^{er} janvier 2002 ;
- promue au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} janvier 2004.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 793 du 30 janvier 2006, la situation administrative de M. **OWOLI (Gaston)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), admis à la retraite, est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- promu au grade d'instituteur de 4^e échelon, indice 760 pour compter du 26 septembre 1988 (arrêté n° 3730 du 30 août 1992) ;
- admis à la retraite pour compter du 1^{er} janvier 2005 (état de mise à la retraite n° 470 du 9 février 2005).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- promu au grade d'instituteur de 4^e échelon, indice 760 pour compter du 26 septembre 1988 ;
- promu au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 26 septembre 1990 ;

- promu au 6^e échelon, indice 860 pour compter du 26 septembre 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 pour compter du 26 septembre 1992 ;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 26 septembre 1994.

3^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 26 septembre 1996 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 26 septembre 1998.

Catégorie I, échelle 2

- inscrit au titre de l'année 2000, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'**instituteur principal** des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC = néant pour compter du 1^{er} janvier 2000 ;

- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} janvier 2002 ;

- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} janvier 2004.
- bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu à la 3^e classe, indice 1480 pour compter du 1^{er} janvier 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Par arrêté n° 794 du 30 janvier 2006, la situation administrative de Mlle **ELOUMBOU (Céline)**, institutrice adjointe des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade d'instituteur adjoint de 2^e échelon, indice 470 pour compter du 5 octobre 1986 (arrêté n° 4875 du 30 juillet 1988) ;

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie I

- promue au grade d'instituteur adjoint de 2^e échelon, indice 470 pour compter du 5 octobre 1986 ;
- promue au 3^e échelon, indice 490 pour compter du 5 octobre 1988 ;
- promue au 4^e échelon, indice 520 pour compter du 5 octobre 1990 ;
- promue au 5^e échelon, indice 560 pour compter du 5 octobre 1992.

Catégorie II, échelle 2

- versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^e classe, 3^e échelon, indice 585 pour compter du 5 octobre 1992 ;
- promue au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 5 octobre 1994.

2^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 5 octobre 1996 ;
- promue au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 5 octobre 1998 ;
- promue au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 5 octobre 2000.

Catégorie II, échelle 1

- titulaire du certificat de fin d'études des écoles normales, option : primaire, obtenu à l'école normale des instituteurs de Brazzaville, est reclassée à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, ACC = néant et nommée au grade d'**instituteur** pour compter du 26 avril 2001, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 26 avril 2003 ;

- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 26 avril 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 795 du 30 janvier 2006, la situation administrative de M. **MASSALA (Paul Armand)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), admis à la retraite, est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- titularisé exceptionnellement et nommé au grade d'instituteur de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 5 octobre 1987 (arrêté n° 394 du 4 mars 1994) ;

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- titularisé exceptionnellement et nommé au grade d'**instituteur** de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 5 octobre 1987 ;

- promu au 2^e échelon, indice 640 pour compter du 5 octobre 1989 ;

- promu au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 5 octobre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^e classe, 4^e échelon, indice 710 pour compter du 5 octobre 1991 ;

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 5 octobre 1993 ;

- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 5 octobre 1995 ;

- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 5 octobre 1997 ;

- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 5 octobre 1999.

3^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 5 octobre 2001 ;

- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 5 octobre 2003.

Catégorie I, échelle 2

- titulaire du diplôme d'Etat de conseiller principal de jeunesse et d'éducation nationale de la jeunesse et sports, est versé dans les cadres de la jeunesse et des sports, reclassé à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC = néant et nommé au grade de **professeur adjoint d'éducation physique et sportive** pour compter du 11 octobre 2004, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 796 du 30 janvier 2006, la situation administrative de Mlle **ZABOULOU (Justine)**, institutrice adjointe des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie I

- titulaire du brevet d'études moyennes techniques, est intégrée, titularisée exceptionnellement et nommée au grade d'**instituteur adjoint** de 1^{er} échelon, indice 440 pour compter

du 23 janvier 1990 ;

- promue au 2^e échelon, indice 470 pour compter du 23 janvier 1992.

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 505, ACC = néant pour compter du 23 janvier 1992 (arrêté n° 3429 du 13 septembre 2000).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 2

- promue au grade d'instituteur adjoint de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 23 janvier 1992 ;

- promue au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 23 janvier 1994 ;

- promue au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 23 janvier 1996 ;

- promue au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 23 janvier 1998.

2^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 23 janvier 2000 ;

- promue au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 23 janvier 2002.

Catégorie II, échelle 1

- titulaire du diplôme des carrières administratives et financières, option : gestion scolaire, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration, est versée dans les cadres des services administratifs et économiques de l'enseignement, reclassée à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, ACC = néant et nommée au grade d'**économe** pour compter du 6 novembre 2002, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 6 novembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 798 du 30 janvier 2006, la situation administrative de Mlle **MILANDOU-NKIKABAKA (Philomène)**, secrétaire d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 2

Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^e classe, 2^e échelon, indice 545 au grade de secrétaire d'administration pour compter du 4 avril 1992 et promue successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 4 avril 1994 ;

- au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 4 avril 1996.

2^e classe

- au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 4 avril 1998 ;

- au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 4 avril 2000 (arrêté n° 7180 du 2 décembre 2003).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 2

- promue au grade de secrétaire d'administration de 2^e classe, 2^e échelon, indice 715 pour compter du 4 avril 2000 ;

- promue au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 4 avril 2002 ;

- promue au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 4 avril 2004.

Catégorie II, échelle 1

- titulaire de l'attestation de réussite au diplôme des carrières administratives et financières, option : administration géné-

rale I, obtenue à l'école nationale moyenne d'administration, est reclassée à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830, ACC = néant et nommée au grade de **secrétaire principal d'administration** pour compter du 1^{er} septembre 2004, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 799 du 30 janvier 2006, la situation administrative de M. **HEDIGANA (Michel)**, secrétaire principal d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 2

- titulaire du diplôme de l'école nationale moyenne d'administration, option : administration générale, est engagé pour une durée indéterminée dans la catégorie II, échelle 2 en qualité de **secrétaire principal d'administration contractuel** de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 1^{er} janvier 2003 (arrêté n° 4951 du 9 août 2002) ;

- intégré, titularisé et nommé dans les cadres réguliers de la fonction publique des cadres de la catégorie II, échelle 2 au grade de secrétaire principal d'administration de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 29 juin 2005 (arrêté n° 3976 du 29 juin 2005).

Nouvelle situation

Catégorie C, échelle 8

- titulaire du diplôme de l'école nationale moyenne d'administration, option : administration générale, est engagé pour une durée indéterminée dans la catégorie C, échelle 8 en qualité de **secrétaire principal d'administration contractuel** de 1^{er} échelon, indice 530 pour compter du 1^{er} janvier 2003.

Catégorie II, échelle 1

- versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 535 pour compter du 1^{er} janvier 2003 ;

- avancé au 2^e échelon, indice 590 pour compter du 1^{er} mai 2005 ;

- intégré, titularisé et nommé dans les cadres réguliers de la fonction publique à la catégorie II, échelle 1 au grade de **secrétaire principal d'administration** de 1^e classe, 2^e échelon, indice 590 pour compter du 29 juin 2005, ACC = 1 mois 28 jours.

Catégorie I, échelle 2

- titulaire du brevet de technicien supérieur, filière : informatique de gestion, option : programmeur d'application délivré par le bureau africain d'informatique et de cybernétique de Brazzaville, est versé dans les cadres des services techniques (statistiques), reclassé à la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 680, ACC = néant et nommé au grade d'**ingénieur des travaux statistiques** à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 800 du 30 janvier 2006, la situation administrative de M. **MPASSI KIBONGUI (Albert)**, attaché des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 2

- promu au grade d'attaché de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 15 juin 1994 (arrêté n° 1076 du 4 mai 2000).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 2

- promu au grade d'attaché de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 15 juin 1994;

- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 15 juin 1996 ;

- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 15 juin 1998 ;

- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 15 juin 2000.

3^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 15 juin 2002 ;

- promu au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 15 juin 2004.

- admis au test de changement de spécialité filière : justice (session du 13 juillet 2002), est versé à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres du service judiciaire à la catégorie I, échelle 2, 3^e classe, 2^e échelon, indice 1580, ACC = néant et nommé au grade de **greffier en chef** à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 801 du 30 janvier 2006, la situation administrative de Mlle **NGONDZI INGOMBA (Alphonsine)**, secrétaire principale d'administration des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie D, échelle 9

- avancée en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 2^e échelon, indice 460 pour compter du 15 novembre 1987 (arrêté n° 6014 du 11 octobre 1988).

Catégorie C, hiérarchie II

- intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée au grade de secrétaire d'administration de 2^e échelon, indice 460 pour compter du 9 juin 1994 (arrêté n° 2688 du 9 juin 1994).

Catégorie B, hiérarchie I

- titulaire du diplôme de l'école nationale moyenne d'administration, option : administration générale, est reclassée à la catégorie B, hiérarchie I et nommée au grade de **secrétaire principal d'administration** de 1^{er} échelon, indice 590 ACC = néant pour compter du 10 juin 1994, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage (arrêté n° 1841 du 21 août 1996).

Nouvelle situation

Catégorie D, échelle 9

- avancée en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 2^e échelon, indice 460 pour compter du 15 novembre 1987;

- avancée au 3^e échelon, indice 480 pour compter du 15 mars 1990 ;

- avancée au 4^e échelon, indice 520 pour compter du 15 juillet 1992.

Catégorie II, échelle 2

- versée dans la catégorie II, échelle 2, 1^e classe, 2^e échelon, indice 545 pour compter du 15 juillet 1992 ;

- intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée au grade de secrétaire d'administration de 1^e classe, 2^e échelon, indice 545 pour compter du 9 juin 1994, ACC = 1 an 10 mois 24 jours.

Catégorie II, échelle 1

- titulaire du diplôme de l'école nationale moyenne d'administration, option : administration générale, est reclassée à la catégorie II, échelle 1, 1^e classe, 2^e échelon, indice 590 ACC = néant et nommée au grade de **secrétaire principal d'administration** pour compter du 10 juin 1994, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

- promue au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 10 juin 1996 ;

- promue au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 10 juin 1998.

2^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 10 juin 2000 ;

- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 10 juin 2002 ;

- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 10 juin 2004.

Catégorie I, échelle 2

- titulaire du brevet de technicien supérieur, option : assistant de direction délivré par le centre d'informatique et de recherche de l'armée et de la sécurité, est reclassée à la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 4^e échelon, indice 980 ACC = néant et nommée au grade de **attaché des SAF** pour compter du 1^{er} septembre 2004, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 802 du 30 janvier 2006, la situation administrative de M. **MALONGA (Jacob)**, attaché des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 2

- promu au grade d'attaché des SAF de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 12 décembre 2001 (arrêté n° 4986 du 4 octobre 2003).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 2

- promu au grade d'attaché des SAF de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 12 décembre 2001;

3^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 12 décembre 2003.

Catégorie I, échelle 1

- titulaire du diplôme de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : trésor, délivré par l'université Marien NGOUABI, est versé dans les cadres du trésor, reclassé à la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600, ACC = néant et nommé au grade de **inspecteur du trésor** pour compter du 28 février 2005, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Par arrêté n° 803 du 30 janvier 2006, la situation administrative de Mlle **BIAMAMBOU (Célestine)**, monitrice sociale (option : puéricultrice) des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), est reconstituée selon le tableau ci-après:

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade de monitrice sociale (option puéricultrice) de 2^{ème} échelon, indice 470 pour compter du 23 juillet 1988 (arrêté n° 5238 du 30 décembre 1991).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie I

- promue au grade de monitrice sociale (option puéricultrice) de 2^{ème} échelon, indice 470 pour compter du 23 juillet 1988;
- promue au 3^{ème} échelon, indice 490 pour compter du 23 juillet 1990;
- promue au 4^{ème} échelon, indice 520 pour compter du 23 juillet 1992.

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{er} classe, 2^{ème} échelon, indice 545 pour compter du 23 juillet 1992, ACC = néant.

- promue au 3^{ème} échelon, indice 585 pour compter du 23 juillet 1994;
- promue au 4^{ème} échelon, indice 635 pour compter du 23 juillet 1996;

2^{ème} classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 23 juillet 1998;
- promue au 2^{ème} échelon, indice 715 pour compter du 23 juillet 2000;
- promue au 3^{ème} échelon, indice 755 pour compter du 23 juillet 2002.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire de l'attestation de réussite au diplôme d'Etat des carrières de la santé, option: sage-femme, obtenue à l'école nationale de formation para-médicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, ACC = néant et nommée au grade de *sage-femme diplômée d'Etat* pour compter du 25 novembre 2003, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 804 du 30 janvier 2006, la situation administrative de M. **MIAFOUNA (Philippe)**, infirmier diplômé d'Etat des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'infirmier diplômé d'Etat de 4^e échelon, indice 760 pour compter du 22 avril 1987 (arrêté n° 3761 du 12 juillet 1989).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- promu au grade d'infirmier diplômé d'Etat de 4^e échelon, indice 760 pour compter du 22 avril 1987.
- promu au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 22 avril 1989.

Catégorie A, hiérarchie II

- titulaire du diplôme de technicien supérieur en, santé publique, option :épidémiologie appliquée, délivré par l'organi-

sation de coordination pour la lutte contre les endémies en Afrique Centrale (OCEAC) au Cameroun, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie II et nommé au grade *d'assistant sanitaire* de 3^e échelon, indice 860, ACC = néant pour compter du 20 décembre 1989, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

- promu au 4^e échelon, indice 940 pour compter du 20 décembre 1991.

Catégorie I, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 4^e échelon, indice 980 pour compter du 20 décembre 1991.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 20 décembre 1993.

- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 20 décembre 1995.

- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 20 décembre 1997.

- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 20 décembre 1999.

3^{ème} classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 20 décembre 2001.

- promu au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 20 décembre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 805 du 30 janvier 2006, la situation administrative de Mlle **LIPOU (Georgine)**, monitrice sociale (option puéricultrice) des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), est reconstituée selon le tableau ci-après

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade de monitrice sociale (option puéricultrice) de 6^e échelon, indice 600 pour compter du 2 septembre 1988 (arrêté n° 5238 du 30 décembre 1991).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie I

- promue au grade de monitrice sociale (option puéricultrice) de 6^e échelon, indice 600 pour compter du 2 septembre 1988.

- promue au 7^e échelon, indice 660 pour compter du 2 septembre 1990.

- promue au 8^e échelon, indice 740 pour compter du 2 septembre 1992.

Catégorie II, échelle 2

- versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 755 pour compter du 2 septembre 1992.

- promue au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 2 septembre 1994.

3^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 845 pour compter du 2 septembre 1996.

Catégorie II, échelle 1

- titulaire du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : infirmier d'Etat, spécialité généraliste, obtenu à l'école de formation para-médicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée à la catégorie II échelle 1, 2^{ème} classe, 3^{ème} échelon, indice 890, ACC = néant et nommée au grade d'*infirmier, diplômé d'Etat* pour compter du 18 mai 1998, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

- promue au 4^{ème} échelon, indice 950 pour compter du 18 mai 2000.

3^{ème} classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 18 mai 2002.

- promue au 2^{ème} échelon, indice 1110 pour compter du 18 mai 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 806 du 30 janvier 2006, la situation administrative de Mlle **NZOUNGANI (Juliette)**, agent technique de santé des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation*Catégorie C, hiérarchie I*

- Promue au grade d'agent technique de santé de 6^e échelon, indice 600 pour compter du 8 avril 1992 (arrêté n°87 du 7 février 1994).

Nouvelle situation*Catégorie C, hiérarchie I*

- Promue au grade d'agent technique de santé de 6^e échelon, indice 600 pour compter du 8 avril 1992.

Catégorie II, échelle 2,

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^e classe, 4^e échelon, indice 635 pour compter du 8 avril 1992, ACC=néant.

2^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 8 avril 1994 ;

- promue au 2^{ème} échelon, indice 715 pour compter du 8 avril 1996 ;

- promue au 3^{ème} échelon, indice 755 pour compter du 8 avril 1998.

Catégorie II, échelle 1

- titulaire du diplôme d'Etat d'infirmier, option généraliste, obtenu à l'école nationale de formation para-médicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^{ème} classe, 1^{er} échelon, indice 770, ACC= néant et nommée au grade d'*infirmier diplômé d'Etat*, pour compter du 4 mai 1998, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

- promue au 2^{ème} échelon, indice 830 pour compter du 4 mai 2000 ;

- promue au 3^{ème} échelon, indice 890 pour compter du 4 mai 2002 ;

- promue au 4^{ème} échelon, indice 950 pour compter du 4 mai 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 807 du 30 janvier 2006, la situation administrative de Mlle **NGONDZOULI (Adolphine)**, monitrice sociale (option : auxiliaire sociale) des cadres de la catégorie C,

hiérarchie I des services sociaux (service social), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation*Catégorie C, hiérarchie I*

Promue au grade de monitrice sociale (option auxiliaire sociale) de 3^{ème} échelon, indice 490 pour compter du 17 janvier 1987 (arrêté n°5682 du 24 novembre 1989).

Nouvelle situation*Catégorie C, hiérarchie I*

- promue au grade de monitrice sociale (option auxiliaire sociale) de 3^{ème} échelon, indice 490 pour compter du 17 janvier 1987.

- promue au 4^{ème} échelon, indice 520 pour compter du 17 janvier 1989;

- promue au 5^{ème} échelon, indice 560 pour compter du 17 janvier 1991.

Catégorie II, échelle 2

- versée dans les cadres de la catégorie II échelle 2, 1^e classe, 3^{ème} échelon, indice 585 pour compter du 17 janvier 1991, ACC = néant.

- promue au 4^{ème} échelon, indice 635 pour compter du 17 janvier 1993.

Catégorie II, échelle 1

- titulaire du diplôme d'Etat de maître de jeunesse, délivré par l'institut national de la jeunesse et des sports, est versée dans les cadres de la jeunesse et des sports, reclassée à la catégorie II, échelle 1, 1^e classe, 3^e échelon, indice 650 ACC= néant et nommée au grade de *maître d'éducation physique et sportive* pour compter du 13 septembre 1993, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

- promue au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 13 septembre 1995;

2^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 13 septembre 1997;

- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 13 septembre 1999;

- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 13 septembre 2001;

- promue au 4^{ème} échelon, indice 950 pour compter du 13 septembre 2003.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option assistant sanitaire de la santé publique, obtenu à l'école nationale de formation para-médicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est versée dans les cadres de la santé publique, reclassée à la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 4^{ème} échelon, indice 980, ACC= néant et nommée au grade d'*assistant sanitaire*, pour compter du 16 octobre 2003, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 808 du 30 janvier 2006, la situation administrative de Mme **MBOUBI née NGOUABOUO (Monique)**, monitrice sociale (option : auxiliaire sociale) des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (service social), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation*Catégorie C, hiérarchie I*

- Promue au grade de monitrice sociale (option auxiliaire sociale) 7^e échelon, 'indice 660 pour compter du 21 mai 1991 (arrêté n° 6293 du 23 novembre 1994).

Nouvelle situation*Catégorie C, hiérarchie I*

- Promue au grade de monitrice sociale (option auxiliaire sociale) de 7^e échelon, indice 660 pour compter du 21 mai 1991.

Catégorie II, échelle 2

- versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 21 mai 1991 ;
 - promue au 2^{ème} échelon, indice 715 pour compter du 21 mai 1993 ;
 - promue au 3^{ème} échelon, indice 755 pour compter du 21 mai 1995 ;
 - promue au 4^{ème} échelon, indice 805 pour compter du 21 mai 1997 ;

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 845 pour compter du 21 mai 1999.

Catégorie II échelle 1

- titulaire du diplôme d'Etat des carrières, de la santé, option : infirmier d'Etat-spécialité généraliste, obtenu à l'école de formation para-médicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est versée dans les cadres de la santé publique, reclassée à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 ACC = néant et nommée au grade d' *infirmier diplômé d'Etat* pour compter du 20 novembre 2000, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage

- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 20 novembre 2002 ;

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 20 novembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 809 du 30 janvier 2006, la situation administrative de M. **MAWOKA DEMBA BOWALÀ**, journaliste niveau I des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (information), en service à Brazzaville, est reconstituée comme suit :

Ancienne situation*Catégorie B, hiérarchie I*

- promu et versé successivement aux échelons supérieurs de son grade comme suit
 - au 6^e échelon, indice 860 pour compter du 14 décembre 1993 ;
 - au 7^e échelon, indice 920 pour compter du 14 décembre 1995 ;
 - au 8^e échelon, indice 970 pour compter du 14 décembre 1997 ;
 - au 9^e échelon, indice 1030 pour compter du 14 décembre 1999.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 14 décembre 1999 (arrêté n°4470 du 16 juillet 2001)

Nouvelle situation*Catégorie B, hiérarchie I*

- Promu au grade de journaliste niveau I de 6^e échelon, indice 860 pour compter du 14 décembre 1993

Catégorie II, échelle 1

- versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 pour compter du 14 décembre 1993
 - promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 14 décembre 1995

Catégorie I, échelle 1

- titulaire de la licence en droit (nouveau régime) et du diplôme d'ingénieur de l'école supérieure de gestion et d'administration des entreprises, option gestion des ressources humaines, obtenu à l'école supérieure de gestion et d'administration des entreprises, est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassé à la catégorie I, échelle 1, 1^e classe, 2^e échelon, indice 1000, ACC= néant et nommé au grade d'*administrateur des SAF*, pour compter du 20 juin 1996, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

- promu au 3^e échelon, indice 1150 pour compter du 20 juin 1998 ;
 - promu au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 20 juin 2000.

2^e Classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 20 juin 2002 ;
 - promu au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 20 juin 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 810 du 30 janvier 2006, la situation administrative de M. **ATONGUIA (Georges Stèves)**, attaché des services fiscaux des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (impôts), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation*Catégorie A, hiérarchie II*

- Promu au grade d'attaché des services fiscaux de 1^{er} échelon, indice 680 pour compter du 06 mars 1994.

Catégorie I, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 680 pour compter du 06 mars 1994 (arrêté n° 634 du 20 août 1999).

Nouvelle situation*Catégorie I, échelle 2*

- promu au grade d'attaché des services fiscaux de 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 680 compter du 6 mars 1994.
 - promu au 2^e échelon, indice 780 pour compter du 06 mars 1996.
 - promu au 3^e échelon, indice 880 pour compter du 06 mars 1998.

Catégorie I, échelle 1

- titulaire de l'attestation de diplôme de l'école nationale d'administration, cycle supérieure, filière impôts, obtenue à Abidjan (République de la Côte d'Ivoire), est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^e classe, 2^e échelon, indice 1000 ACC = néant et nommé au grade d'*inspecteur des impôts* pour compter du 18 février 1999, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

- promu au 3^e échelon, indice 1150 pour compter du 18 février 2001.
- promu au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 18 février 2003.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 18 février 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 821 du 30 janvier 2006, la situation administrative de M. **ANVOUROU (Marc)**, commis contractuel, est reconstituée comme suit :

Ancienne Situation

Catégorie III, échelle 2

- Avancé en qualité de commis contractuel de 2^e classe, 2^e échelon indice 475 pour compter du 10 janvier 2003 (arrêté n° 6285 du 6 juillet 2004)

Nouvelle Situation

Catégorie III, échelle 2

- Avancé en qualité de commis contractuel de 2^e classe, 2^e échelon, indice 475 pour compter du 10 janvier 2003.

Catégorie III, échelle 1

- Inscrit au titre de l'année 2003, promu sur liste d'aptitude à la catégorie III, échelle 1, 1^e classe, 4^e échelon, indice 475 ACC = 5 mois 23 jours et nommé en qualité de commis principal contractuel pour compter du 03 juillet 2003

2^e classe

- Avancé au 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 10 mai 2005

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°783 du 30 janvier 2006, la situation administrative de M. **ELENGUE-OKONGO (Marc)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Titularisé exceptionnellement et nommé au grade d'instituteur de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 5 octobre 1987. (arrêté n°3028 du 23 septembre 1993).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- titularisé exceptionnellement et nommé au grade d'instituteur de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 5 octobre 1987 ;
- promu au 2^e échelon, indice 640 pour compter du 5 octobre 1989 ;
- promu au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 5 octobre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^e classe, 4^e échelon, indice 710 pour compter du 5 octobre 1991.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 5 octobre 1993 ;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 5 octobre 1995 ;

- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 5 octobre 1997 ;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 5 octobre 1999 ;

3^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 5 octobre 2001 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 5 octobre 2003.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du brevet de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : diplomatie, est versé dans les cadres du personnel diplomatique et consulaire, reclassé à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC=néant et nommé au grade d'*attaché des affaires étrangères* pour compter du 6 octobre 2003, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne reproduira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 830 du 31 janvier 2006, la situation administrative de M. **KOUZALOUKA (Eugène)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), retraité, est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- promu au grade d'instituteur de 3^e échelon, indice 700 pour compter du 1^{er} octobre 1987 (arrêté n° 1149 du 7 mars 1989) ;
- admis à la retraite pour compter du 1^{er} mars 2002 (lettre de préavis de mise à la retraite n° 082 du 7 février 2002).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- promu au grade d'instituteur de 3^e échelon, indice 700 pour compter du 1^{er} octobre 1987;
- promu au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 1^{er} octobre 1989 ;
- promu au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 1^{er} octobre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 1^{er} octobre 1991 ;

Catégorie I, échelle 2

- inscrit au titre de l'année 1993, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'**instituteur principal** des cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 3^e échelon, indice 880, ACC = néant, pour compter du 1^{er} janvier 1993.

- promu au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 1^{er} janvier 1995.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 1^{er} janvier 1997 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 1^{er} janvier 1999 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} janvier 2001 ;
- bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} mars 2001.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Par arrêté n° 831 du 31 janvier 2006, la situation administrative de M. **OSSOU (Hubert)**, économiste retraité des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services administratifs et économiques de l'enseignement, est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- promu au grade d'économiste de 4^e échelon, indice 760 pour compter du 28 octobre 1990 (arrêté n° 3715 du 3 décembre 1993) ;
- admis à la retraite pour compter du 1^{er} juillet 2001 (lettre de préavis n° 0134 du 23 mai 2001).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'économiste de 4^e échelon, indice 760 pour compter du 28 octobre 1990 ;

Catégorie A, hiérarchie II

- Inscrit au titre de l'année 1991, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade de **sous-intendant** de 2^e échelon, indice 780, ACC = néant, pour compter du 1^{er} janvier 1991.

Catégorie I, échelle 2

- versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 2^e échelon, indice 780 pour compter du 1^{er} janvier 1991 ;
- promu au 3^e échelon, indice 880 pour compter du 1^{er} janvier 1993 ;
- promu au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 1^{er} janvier 1995 ;

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 1^{er} janvier 1997 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 1^{er} janvier 1999 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} janvier 2001 ;
- bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} juillet 2001.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Par arrêté n° 832 du 31 janvier 2006, la situation administrative de M. **NGOULA (Philippe)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Titularisé et nommé au grade d'instituteur de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 5 octobre 1985 (arrêté 2822 du 12 octobre 1990);

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- titularisé et nommé au grade d'instituteur de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 5 octobre 1985;
- promu au 2^e échelon, indice 640 pour compter du 5 octobre 1987 ;
- promu au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 5 octobre 1989 ;
- promu au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 5 octobre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 5 octobre 1991 ;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 5 octobre 1993 ;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 5 octobre 1995 ;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 5 octobre 1997.

3^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 5 octobre 1999 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 5 octobre 2001.

Catégorie I, échelle 2

- inscrit au titre de l'année 2003, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade **d'instituteur principal** des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC = néant, pour compter du 23 avril 2003 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 23 avril 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 833 du 31 janvier 2006, la situation administrative de M. **BASSAKININA (Dominique)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- promu au grade d'instituteur de 3^e échelon, indice 700 pour compter du 1^{er} octobre 1987 (arrêté n° 107 du 17 janvier 1989);

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- promu au grade d'instituteur de 3^e échelon, indice 700 pour compter du 1^{er} octobre 1987;
- promu au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 1^{er} octobre 1989 ;
- promu au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 1^{er} octobre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 1^{er} octobre 1991 ;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} octobre 1993 ;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} octobre 1995.

3^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 1^{er} octobre 1997 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 1^{er} octobre 1999 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 1^{er} octobre 2001 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 1^{er} octobre 2003.

Catégorie I, échelle 2

- titulaire du brevet de l'école nationale d'administration et de magistrature, délivré par l'université Marien NGOUABI, filière: administration de l'éducation nationale, est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassé à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 ACC = 2 mois 1 jour et nommé au grade **d'attaché des SAF** pour compter du 2 décembre 2003, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 834 du 31 janvier 2006, la situation administrative de M. **MASSONGO (Irenée)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation*Catégorie B, hiérarchie I*

- Titularisé et nommé au 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 5 octobre 1988 (arrêté 2627 du 4 juin 1994).

Nouvelle situation*Catégorie B, hiérarchie I*

- titularisé et nommé au 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 5 octobre 1988;

- promu au 2^e échelon, indice 640 pour compter du 5 octobre 1990 ;

- promu au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 5 octobre 1992.

Catégorie II, échelle 1

- versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^e classe, 4^e échelon, indice 710 pour compter du 5 octobre 1992 ;

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 5 octobre 1994;

- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 5 octobre 1996 ;

- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 5 octobre 1998 ;

- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 5 octobre 2000.

Catégorie I, échelle 2

- titulaire du certificat d'aptitude au professorat dans les collèges d'enseignement technique section sciences et techniques administratives, option : organisation administrative, est versé dans les cadres de l'enseignement technique, reclassé à la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 4^e échelon, indice 980, ACC = néant et nommé au grade de **professeur technique adjoint des lycées** pour compter du 14 mai 2001, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 14 mai 2003;

- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 14 mai 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 835 du 31 janvier 2006, la situation administrative de Mme **BOUNDA née BADIAKOUAHOU (Véronique)**, monitrice sociale (jardinière d'enfants) des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation*Catégorie C, hiérarchie I*

- Promue au grade de monitrice sociale (jardinière d'enfants) de 3^e échelon, indice 490 pour compter du 6 octobre 1987 (arrêté n° 2608 du 25 avril 1988);

Nouvelle situation*Catégorie C, hiérarchie I*

- promue au grade de monitrice sociale (jardinière d'enfants) de 3^e échelon, indice 490 pour compter du 6 octobre 1987;

- promue au 4^e échelon, indice 520 pour compter du 6 octobre 1989;

- promue au 5^e échelon, indice 560 pour compter du 6 octobre 1991.

Catégorie II, échelle 2

- versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^e classe, 3^e échelon, indice 585 pour compter du 6 octobre 1991 ;

- promue au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 6 octobre 1993.

2^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 6 octobre 1995 ;

- promue au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 6 octobre 1997 ;

- promue au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 6 octobre 1999.

Catégorie II, échelle 1

- titulaire du certificat de fin d'études des écoles normales, session du 13 mai 1996, option : préscolaire, est reclassée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, ACC = néant et nommée au grade d'**institutrice** pour compter du 3 avril 2000, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 3 avril 2002 ;

- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 3 avril 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 836 du 31 janvier 2006, la situation administrative de Mlle **MIAYOUKOU (Joséphine)**, institutrice des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation*Catégorie B, hiérarchie I*

- Promue au grade d'institutrice de 4^e échelon, indice 760 pour compter du 1^{er} avril 1990 (arrêté n° 2587 du 21 juin 1993);

Nouvelle situation*Catégorie B, hiérarchie I*

- promue au grade d'institutrice de 4^e échelon, indice 760 pour compter du 1^{er} avril 1990 ;

- promue au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 1^{er} avril 1992.

Catégorie II, échelle 1

- versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 1^{er} avril 1992 ;

- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} avril 1994 ;

- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} avril 1996.

3^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 1^{er} avril 1998 ;

- promue au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 1^{er} avril 2000.

Catégorie I, échelle 2

- titulaire du diplôme de conseiller pédagogique principal, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassée dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC = néant et nommée au grade d'**institutrice principal** pour compter du 25 octobre 2000, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

- promue au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 25 octobre 2002 ;

- promue au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 25 octobre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 837 du 31 janvier 2006, la situation administrative de Mme **KESSOUO née BVE (Pascaline)**, institutrice retraitée des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation*Catégorie B, hiérarchie I*

- promue au grade d'instituteur de 4^e échelon, indice 760 pour compter du 1^{er} octobre 1985 (arrêté n° 3606 du 16 avril 1986);
- admise à la retraite pour compter du 1^{er} février 2004 (état de mise à la retraite de l'intéressée n° 1401 du 15 juin 2004).

Nouvelle situation*Catégorie B, hiérarchie I*

- promue au grade d'instituteur de 4^e échelon, indice 760 pour compter du 1^{er} octobre 1985;
- promue au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 1^{er} octobre 1987 ;
- promue au 6^e échelon, indice 860 pour compter du 1^{er} octobre 1989 ;
- promue au 7^e échelon, indice 920 pour compter du 1^{er} octobre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 4^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} octobre 1991 ;

3^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 1^{er} octobre 1993 ;
- promue au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 1^{er} octobre 1995 ;
- promue au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 1^{er} octobre 1997.

Catégorie I, échelle 2

- inscrite au titre de l'année 1998, promue sur liste d'aptitude et nommée au grade d'**instituteur principal** des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280, ACC = néant pour compter du 1^{er} janvier 1998 ;
- promue au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} janvier 2000.

3^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 1^{er} janvier 2002 ;
- promue au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 1^{er} janvier 2004 ;
- bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promue au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 1^{er} février 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Par arrêté n° 838 du 31 janvier 2006, la situation administrative de M. **MOUMBOULO (Auguste)**, professeur des CEG des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit:

Ancienne situation*Catégorie B, hiérarchie I*

- promu au grade d'instituteur au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 1^{er} octobre 1988 (arrêté n° 3705 du 10 juillet 1989).

Catégorie A, hiérarchie II

- titulaire du certificat d'aptitude à l'inspection des collèges d'enseignement général, option : histoire-géographie, 1^e session 1990, délivré par l'université Marien NGOUABI de Brazzaville, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie II et nommé au grade de **professeur des CEG** de 1^{er} échelon, indice 710, ACC = 2 ans pour compter du 8 octobre 1990, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage (arrêté n° 950 du 1^{er} avril 1994).

Nouvelle situation*Catégorie B, hiérarchie I*

- promu au grade d'instituteur au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 1^{er} octobre 1988;
- promu au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 1^{er} octobre 1990.

Catégorie A, hiérarchie II

- titulaire du certificat d'aptitude au professorat dans les collèges d'enseignement général, option : histoire-géographie, 1^e session 1990, délivré par l'université Marien NGOUABI de Brazzaville, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie II et nommé au grade de **professeur des CEG** de 2^e échelon, indice 780, ACC = néant pour compter du 8 octobre 1990 ;
- promu au 3^e échelon, indice 860 pour compter du 8 octobre 1992.

Catégorie I, échelle 2

- versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 3^e échelon, indice 880 pour compter du 8 octobre 1992 ;
- promu au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 8 octobre 1994.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 8 octobre 1996;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 8 octobre 1998 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 8 octobre 2000 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 8 octobre 2002.

Catégorie I, échelle 1

- titulaire du certificat d'aptitude à l'inspection des collèges d'enseignement général, option : histoire-géographie, obtenu par l'université Marien NGOUABI, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450, ACC = néant et nommé au grade d'**inspecteur des CEG** pour compter du 17 octobre 2002, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage ;
- promu au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 17 octobre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 839 du 31 janvier 2006, la situation administrative de Mlle **MAKOSSO (Alice)**, institutrice des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation*Catégorie II, échelle 1*

- Promue au grade d'instituteur de 2^eme classe, 4^e échelon, indice 950 pour compter du 5 octobre 1999 (arrêté N° 927 du 18 mars 2003).

Nouvelle situation*Catégorie II, échelle 1*

- Promue au grade d'instituteur de 2^eme classe, 4^e échelon, indice 950 pour compter du 5 octobre 1999.

3^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 5 octobre 2001.
- promue au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 5 octobre 2003.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme des carrières administratives et financières, option : trésor I, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration, est versée dans les cadres des services administratifs et financiers (trésor) à concordance de

catégorie et d'indice à la catégorie II, échelle 1, 3^{ème} classe, 2^e échelon, indice 1110, ACC= 1 an et 13 jours et nommée au grade de comptable principal du trésor pour compter du 18 octobre 2004, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94 - 769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté N° 840 du 31 janvier 2006, la situation administrative de Mlle **BANOUANINA (Camille)**, professeur des CEG des cadres de la catégorie A, hiérarchie II, des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie A, hiérarchie II

- Promue au grade de professeur des CEG de 6^e échelon, indice 1090 pour compter du 18 août 1989 (arrêté N° 3110/MFPRE/DGFP/DGCA du 28 juin 1994).

Nouvelle situation

Catégorie A, hiérarchie II

- promue au grade de professeur des CEG de 6^e échelon, indice 1090 pour compter du 18 août 1989.

- promue au 7^e échelon, indice 1180 pour compter du 18 août 1991.

Catégorie I, échelle 2

- versée dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 18 août 1991.

- promue au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 18 août 1993 ;

- promue au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 18 août 1995.

3^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 18 août 1997.

- promue au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 18 août 1999.

- promue au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 18 août 2001.

- promue au 4^e échelon, indice 1780 pour compter du 18 août 2003.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du diplôme de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : douanes, est versée dans les cadres des services administratifs et financiers (douanes), reclassée à la catégorie I, échelle 1, 2^{ème} classe, 4^e échelon, indice 1900 ACC= néant et nommée au grade d'inspecteur des douanes pour compter du 10 janvier 2005, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94 - 769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté N° 841 du 31 janvier 2006, la situation administrative de Mme **AKOUELE née MILEBE (Pierrette)**, institutrice des cadres de la catégorie II, échelle 1, des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle I

- Titulaire du certificat de fin d'études des écoles normales, est intégrée, titularisée, versée et nommée au grade d'instituteur de 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 590 pour compter du 8 octobre 1991 (arrêté n° 4096 du 3 juillet 2001).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- titulaire du certificat de fin d'études des écoles normales, est intégrée, titularisée, versée et nommée au grade d'instituteur de 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 590 pour compter du 08 octobre 1991.

- promue au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 8 octobre 1993

- promue au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 8 octobre 1995.

2^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 8 octobre 1997.

- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 8 octobre 1999.

- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 8 octobre 2001.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme de technicien supérieur de la statistique et de la planification, option : statistique et planification, obtenu au centre d'application de la statistique et de la planification, est versée dans les services techniques (statistique), reclassée à la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 980, ACC= néant et nommée au grade d'ingénieur des travaux statistiques pour compter du 23 octobre 2001, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

2^e classe :

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 23 octobre 2003

Conformément aux dispositions du décret n° 94 - 769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté N° 842 du 31 janvier 2006, la situation administrative de Mlle **MAMBOU (Romaine)**, institutrice des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'instituteur de 3^e échelon, indice 700 pour compter du 3 octobre 1989 (arrêté n° 4363 du 31 décembre 1993).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- promue au grade d'instituteur de 3^e échelon, indice 700 pour compter du 3 octobre 1989 ;

- promue au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 3 octobre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 3 octobre 1991 ;

- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 3 octobre 1993 ;

- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 3 octobre 1995 ;

- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 3 octobre 1997.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrite au titre de l'année 1999, promue sur liste d'aptitude et nommée au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe 4^e échelon, indice 980, ACC= néant pour compter du 14 septembre 1999,

2^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 14 septembre 2001 ;

- promue au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 14 septembre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94 - 769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté N° 843 du 31 janvier 2006, la situation administrative de Mr **DAMY (Marcel Dieudonné)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée selon le tableau ci-après:

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu à titre exceptionnel au grade d'instituteur de 5^e échelon, indice 820 pour compter du 6 novembre 1987 (arrêté n° 0805 du 16 février 1989).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- promu à titre exceptionnel au grade d'instituteur de 5^e échelon, indice 820 pour compter du 6 novembre 1987 ;

- promu au 6^e échelon, indice 860 pour compter du 6 novembre 1989.

- promu au 7^e échelon, indice 920 pour compter du 6 novembre 1991.

Catégorie II, échelle 1

Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 4^e échelon, indice 950 pour compter du 6 novembre 1991 ;

3^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 6 novembre 1993 ;

- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 6 novembre 1995 ;

- promu au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 6 novembre 1997.

- promu au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 6 novembre 1999 ;

Hors classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1370 pour compter du 6 novembre 2001 ;

- promu au 2^e échelon, indice 1470 pour compter du 6 novembre 2003.

Catégorie I, échelle 2

- Admis au test final de promotion des instituteurs, option : mathématiques – physiques, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1480, ACC= néant et nommé au grade de professeur des collèges d'enseignement général à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94 - 769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date de signature.

Par arrêté N° 844 du 31 janvier 2006, la situation administrative de Mme **MOUTSILA née NTSONA (Georgine)**, institutrice principale des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), est reconstituée conformément au tableau ci-après:

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'instituteur de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 5 octobre 1985 (arrêté n° 1821 du 21 mai 1987).

Catégorie A, hiérarchie II

- Titulaire du diplôme de conseiller pédagogique principal, 1^{ère} session 1989 délivré par l'université Marien NGOUABI à Brazzaville, est reclassée à la catégorie A, hiérarchie II et nommée au grade d'instituteur principal de 1^{er} échelon, indice 710, ACC= néant pour compter du 9 octobre 1989, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- promue au grade d'instituteur de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 5 octobre 1985.

- promue au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 5 octobre 1987.

- promue au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 5 octobre 1998.

Catégorie A, hiérarchie II

- titulaire du diplôme de conseiller pédagogique principal, 1^{ère} session 1989 délivré par l'université Marien NGOUABI à Brazzaville, est reclassée à la catégorie A, hiérarchie II et nommée au grade d'instituteur principal de 2^{ème} échelon, indice 780, ACC= néant pour compter du 9 octobre 1989, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage (arrêté N° 1969 du 20 août 1992).

- promue au 3^e échelon, indice 860 pour compter du 9 octobre 1991.

Catégorie I, échelle 2

- versée dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 880 pour compter du 9 octobre 1991 ;

- promue au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 9 octobre 1991 ;

2^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 9 octobre 1995 ;

- promue au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 9 octobre 1997 ;

- promue au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 9 octobre 1999.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du certificat d'aptitude à l'inspection de l'enseignement primaire, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassée dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 1300, ACC=néant et nommée au grade d'inspecteur d'enseignement primaire pour compter du 16 novembre 1999, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

2^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 16 novembre 2001.

- promue au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 16 novembre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94 - 769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté N° 845 du 31 janvier 2006, la situation administrative de Mr **MOUANDE (Gaston Georges)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit:

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 1^{er} avril 1985 (arrêté n° 10281 du 23 novembre 1985).

Nouvelle situation*Catégorie B, hiérarchie I*

- promu au grade d'instituteur de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 1^{er} avril 1985.
- promu au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 1^{er} avril 1987.
- promu au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 1^{er} avril 1989.
- promu au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 1^{er} avril 1991.

Catégorie II, échelle I

- versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 1^{er} avril 1991 ;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} avril 1993.
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} avril 1995.

Catégorie I, échelle I

- Titulaire du diplôme de conseiller pédagogique principal, délivré par l'université Marien NGOUABI est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 980, ACC=néant et nommé au grade d'instituteur principal pour compter du 12 mars 1997, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 12 mars 1999.
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 12 mars 2001.
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 12 mars 2003.
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 12 mars 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94 - 769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci - dessus indiquées.

Par arrêté N° 846 du 31 janvier 2006, la situation administrative de Mr **MAVOUNGOU (Didier Brice Quentin)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit:

Ancienne situation*Catégorie B, hiérarchie I*

- Promu au grade d'instituteur de 3^e échelon, indice 700 pour compter du 5 octobre 1989 (arrêté n° 4363 du 31 décembre 1993).

Nouvelle situation*Catégorie B, hiérarchie I*

- promu au grade d'instituteur de 3^e échelon, indice 700 pour compter du 5 octobre 1989.
- promu au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 5 octobre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 5 octobre 1991 ;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 5 octobre 1993.
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 5 octobre 1995.
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 5 octobre 1997.

3^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 5 octobre 1999.
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 5 octobre 2001.
- promu au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 5 octobre 2003.

Catégorie II, échelle 1

- Admis au test de changement de spécialité, session du 13 juillet 2002, filière administration générale, est versé dans

les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), à concordance de catégorie et d'indice à la catégorie II, échelle 1, 3^{ème} classe, 3^e échelon, indice 1190, ACC=néant et nommé au grade de secrétaire principal d'administration à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94 - 769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci - dessus indiquées.

Par arrêté N° 847 du 31 janvier 2006, la situation administrative de Mme **NGOMA** née (**PEMBE Marie**), institutrice des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée selon le tableau ci-après:

Ancienne situation*Catégorie B, hiérarchie I*

- Promue au grade d'instituteur de 5^{ème} échelon, indice 820 pour compter du 5 octobre 1992 (arrêté n° 5790 du 15 septembre 1993).

Nouvelle situation*Catégorie B, hiérarchie I*

- Promue au grade d'instituteur de 5^e échelon, indice 820 pour compter du 5 octobre 1992 ;

Catégorie II, échelle 1

- versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^{ème} échelon, indice 830 pour compter du 5 octobre 1992 ;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 5 octobre 1994.
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 5 octobre 1996.

3^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 5 octobre 1998.
- promue au 2^{ème} échelon, indice 1110 pour compter du 5 octobre 2000 ;
- promue au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 5 octobre 2002.

Catégorie I, échelle 2

- inscrite au titre de l'année 2003, promue sur liste d'aptitude et nommée au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^{ème} classe, 3^{ème} échelon, indice 1280, ACC=néant pour compter du 1^{er} janvier 2003 ;
- promue au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} janvier 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94 - 769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci - dessus indiquées.

Par arrêté n°848 du 31 janvier 2006, la situation administrative de M. **YEMBE-YEMBE (Roger)**, professeur des collèges d'enseignement général des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation*Catégorie A, hiérarchie II*

- Promu au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 3^e échelon, indice 860 pour compter du 3 octobre 1987. (arrêté n°5713 du 15 septembre 1988).

Nouvelle situation*Catégorie A, hiérarchie II*

- promu au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 3^e échelon, indice 860 pour compter du 3 octobre 1987 ;
- promu au 4^e échelon, indice 940 pour compter du 3 octobre 1989 ;
- promu au 5^e échelon, indice 1020 pour compter du 3 octobre 1991.

Catégorie I, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 3 octobre 1991 ;

Catégorie I, échelle 1

- titulaire du certificat d'aptitude à l'inspection des collèges d'enseignement général, option : sciences naturelles, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^e classe, 3^e échelon, indice 1150, ACC=néant et nommé au grade d'*inspecteur* des collèges d'enseignement général pour compter du 25 novembre 1991, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage ;
- promu au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 25 novembre 1993 ;

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 25 novembre 1995 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 25 novembre 1997 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 25 novembre 1999 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 25 novembre 2001 ;

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 25 novembre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°849 du 31 janvier 2006, la situation administrative de M. **MIFOUNDOU (Emmanuel)**, professeur des collèges d'enseignement général des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation*Catégorie A, hiérarchie II*

- titularisé exceptionnellement au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 1^{er} échelon, indice 710 pour compter du 8 octobre 1987 ;
- promu au 2^e échelon, indice 780 pour compter du 8 octobre 1989 ;
- promu au 3^e échelon, indice 880 pour compter du 8 octobre 1991.

Catégorie I, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 3^e échelon, indice 880 pour compter du 8 octobre 1991. (arrêté n°3910 du 18 octobre 2000).

Nouvelle situation*Catégorie I, échelle 2*

- promu au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 1^e classe, 3^e échelon, indice 880 pour compter du 8 octobre 1991 ;

- promu au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 8 octobre 1993.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 8 octobre 1995 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 8 octobre 1997 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 8 octobre 1999 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 8 octobre 2001 ;

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 8 octobre 2003.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du diplôme de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : douanes, délivré par l'université Marien NGOUABI, est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (douanes), reclassé à la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600, ACC=néant et nommé au grade d'*Inspecteur des douanes* pour compter du 28 février 2005, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°850 du 31 janvier 2006, la situation administrative de Mlle **BASSINGOUNINA (Martine)**, institutrice (jardinière d'enfants) des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation*Catégorie B, hiérarchie I*

- Promue au grade d'institutrice de 4^e échelon, indice 760 pour compter du 1^{er} octobre 1988. (arrêté n°1312 du 21 mars 1989).

Nouvelle situation*Catégorie B, hiérarchie I*

- promue au grade d'institutrice de 4^e échelon, indice 760 pour compter du 1^{er} octobre 1988 ;
- promue au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 1^{er} octobre 1990 ;
- promue au 6^e échelon, indice 860 pour compter du 1^{er} octobre 1992.

Catégorie II, échelle 1

- versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} octobre 1992 ;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} octobre 1994.

3^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 1^{er} octobre 1996 ;
- promue au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 1^{er} octobre 1998.

Catégorie I, échelle 2

- inscrite au titre de l'année 2000, promue sur liste d'aptitude et nommée au grade d'*institutrice principale* (préscolaire) des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC=néant pour compter du 1^{er} janvier 2000 ;
- promue au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} janvier 2002 ;
- promue au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} janvier 2004.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°851 du 31 janvier 2006, la situation administrative de M. **MBOKO (Célestin)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Titularisé et nommé au grade d'instituteur de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 6 octobre 1986. (arrêté n°889 du 21 février 1989).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- titularisé et nommé au grade d'instituteur de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 6 octobre 1986 ;
- promu au 2^e échelon, indice 640 pour compter du 6 octobre 1988 ;
- promu au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 6 octobre 1990 ;
- promu au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 6 octobre 1992.

Catégorie II, échelle 1

- versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 6 octobre 1992 ;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 6 octobre 1994 ;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 6 octobre 1996 ;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 6 octobre 1998 ;

3^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 6 octobre 2000.

Catégorie I, échelle 2

- titulaire du diplôme de technicien supérieur de la statistique et de la planification, délivré par le centre d'application de la statistique et de la planification, est versé dans les cadres des services techniques (statistiques), reclassé à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC=néant et nommé au grade d'ingénieur des travaux statistiques pour compter du 7 décembre 2000, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage ;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 7 décembre 2002 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 7 décembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°852 du 31 janvier 2006, la situation administrative de Mme **OPA née KIBA (Marie)**, institutrice des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'instituteur de 7^e échelon, indice 920 pour compter du 1^{er} avril 1993. (arrêté n°6603 du 27 novembre 1994).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'instituteur de 7^e échelon, indice 920 pour compter du 1^{er} avril 1993.

Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 4^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} avril 1993 ;

3^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 1^{er} avril 1995 ;
- promue au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 1^{er} avril 1997 ;
- promue au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 1^{er} avril 1999 ;

Catégorie I, échelle 2

- inscrite au titre de l'année 2000, promue sur liste d'aptitude et nommée au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280, ACC=néant pour compter du 6 juillet 2000 ;

- promue au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 6 juillet 2002 ;

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 6 juillet 2004.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°853 du 31 janvier 2006, la situation administrative de Mme **BOUANA née MPIANGA MBAKISSI (Martine)**, monitrice sociale (option : puéricultrice) des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade de monitrice sociale (option : puéricultrice) de 4^e échelon, indice 520 pour compter du 9 juin 1989. (arrêté n°5239 du 30 décembre 1991.)

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie I

- promue au grade de monitrice sociale (option : puéricultrice) de 4^e échelon, indice 520 pour compter du 9 juin 1989 ;
- promue au 5^e échelon, indice 560 pour compter du 9 juin 1991.

Catégorie II, échelle 2

- versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^e classe, 3^e échelon, indice 585 pour compter du 9 juin 1991, ACC=néant ;
- promue au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 9 juin 1993 ;

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 9 juin 1995.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme d'Etat de sage-femme, obtenu à l'école nationale de formation para-médicale et médico-sociale Jean-Joseph LOUKABOU, est reclassée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^e classe, 4^e échelon, indice 710, ACC=néant et nommée au grade de sage-femme diplômé d'état pour compter du 25 novembre 1996, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage ;

2^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 25 novembre 1998 ;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 25 novembre 2000 ;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 25 novembre 2002 ;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 25 novembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°854 du 31 janvier 2006, la situation administrative de Mme **ONTSIRA** née **ATIHO** (**Monique**), infirmière diplômée d'Etat des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation*Catégorie B, hiérarchie I*

- Promue au grade d'infirmier diplômé d'Etat de 5^e échelon, indice 820 pour compter du 5 mai 1989. (arrêté n°5486 du 18 octobre 1994).

Nouvelle situation*Catégorie B, hiérarchie I*

- promue au grade d'infirmier diplômé d'Etat de 5^e échelon, indice 820 pour compter du 5 mai 1989 ;
- promue au 6^e échelon, indice 860 pour compter du 5 mai 1991.

Catégorie II, échelle 1

- versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 pour compter du 5 mai 1991, ACC=néant.
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 5 mai 1993.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme d'Etat d'assistant sanitaire, option : stomatologie, obtenu à l'école nationale de formation paramédicale et médico-sociale Jean-Joseph LOUKABOU, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 4^e échelon, indice 980, ACC=néant et nommée au grade d'*assistant sanitaire* pour compter du 21 décembre 1993, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

2^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 21 décembre 1995 ;
- promue au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 21 décembre 1997 ;
- promue au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 21 décembre 1999 ;
- promue au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 21 décembre 2001 ;

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 21 décembre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°855 du 31 janvier 2006, la situation administrative de Mlle **ABENDE-IBALOBIA** (**Adolphine**), agent technique de santé des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation*Catégorie C, hiérarchie I*

- Promue au grade d'agent technique de santé de 5^e échelon, indice 560 pour compter du 20 décembre 1991. (arrêté n°86 du 7 février 1994).

Nouvelle situation*Catégorie C, hiérarchie I*

- Promue au grade d'agent technique de santé de 5^e échelon, indice 560 pour compter du 20 décembre 1991.

Catégorie II, échelle 2

- versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^e classe, 3^e échelon, indice 585 pour compter du 20 décembre 1991, ACC=néant ;
- promue au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 20 décembre 1993 ;

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 20 décembre 1995.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme d'Etat d'infirmier, option : généraliste, obtenu à l'école nationale de formation para-médicale et médico-sociale Jean-Joseph LOUKABOU, est reclassée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^e classe, 4^e échelon, indice 710, ACC=néant et nommée au grade d'*infirmier diplômé d'état* pour compter du 8 décembre 1996, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

2^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 8 décembre 1998 ;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 8 décembre 2000 ;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 8 décembre 2002.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : assistant sanitaire – spécialité : anesthésie et réanimation, obtenu à l'école nationale de formation para-médicale et médico-sociale Jean-Joseph LOUKABOU, est reclassée dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 4^e échelon, indice 980, ACC=néant et nommée au grade d'*assistant sanitaire* pour compter du 13 décembre 2002, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage ;

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 13 décembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°856 du 31 janvier 2006, la situation administrative de Mme **MABIALA** née **NTALANI** (**Marianne**), monitrice sociale (option : puéricultrice) des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation*Catégorie C, hiérarchie I*

- Promue au grade de monitrice sociale (option : puéricultrice) de 2^e échelon, indice 470 pour compter du 30 juillet 1987. (arrêté n°1787 du 20 avril 1989).

Nouvelle situation*Catégorie C, hiérarchie I*

- promue au grade de monitrice sociale (option : puéricultrice) de 2^e échelon, indice 470 pour compter du 30 juillet 1987 ;
- promue au 3^e échelon, indice 490 pour compter du 30 juillet 1989 ;
- promue au 4^e échelon, indice 520 pour compter du 30 juillet 1991.

Catégorie II, échelle 2

- versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^e classe, 2^e échelon, indice 545 pour compter du 30 juillet 1991 ;
- promue au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 30 juillet 1993 ;
- promue au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 30 juillet 1995 ;

2^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 30 juillet 1997 ;
- promue au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 30 juillet 1999.

Catégorie II, échelle 1

- titulaire du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : infirmier d'Etat, spécialité : généraliste, obtenu à l'école de formation para-médicale et médico-sociale Jean-Joseph LOUKABOU, est reclassée à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, ACC=néant et nommée au grade d'*infirmier diplômé d'état* pour compter du 13 décembre 1999, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage ;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 13 décembre 2001 ;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 13 décembre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°857 du 31 janvier 2006, la situation administrative de M. **BALENDE (Félix)** infirmier diplômé d'Etat des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (santé publique), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation*Catégorie II, échelle 1*

- Promu au grade d'infirmier diplômé d'Etat de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 12 octobre 1998 (arrêté n° 5589 du 9 août 2002).

Nouvelle situation*Catégorie II, échelle 1*

- promu au grade d'infirmier diplômé d'Etat de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 12 octobre 1998 ;
- promu au 2^{ème} échelon, indice 830 pour compter du 12 octobre 2000 ;
- promu au 3^{ème} échelon, indice 890 pour compter du 12 octobre 2002.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire de l'attestation de réussite au diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : assistant sanitaire – spécialité :

santé publique, obtenue à l'école nationale de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 4^e échelon, indice 980, ACC = néant et nommé au grade d'*assistant sanitaire* pour compter du 30 octobre 2003, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°858 du 31 janvier 2006, la situation administrative de M. **BOKATOLA (Antoine) BOYEMBE**, infirmier diplômé d'Etat des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation*Catégorie B, hiérarchie I*

- Promu au grade d'infirmier diplômé d'Etat de 3^e échelon, indice 700 pour compter du 16 décembre 1991 (arrêté n° 1356 du 3 juin 1993).

Nouvelle situation*Catégorie B, hiérarchie I*

- Promu au grade d'infirmier diplômé d'Etat de 3^{ème} échelon, indice 700 pour compter du 16 décembre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^e classe, 4^{ème} échelon, indice 710 pour compter du 16 décembre 1991, ACC= néant.

2^{ème} classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 16 décembre 1993 ;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 16 décembre 1995 ;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 16 décembre 1997 ;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 16 décembre 1999 ;

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 16 décembre 2001.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire de l'attestation de réussite au diplôme d'Etat des carrières de la santé, option assistant sanitaire- spécialité : santé publique, obtenue à l'école nationale de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC= néant et nommé au grade d'*assistant sanitaire* pour compter du 25 septembre 2003, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°859 du 31 janvier 2006, la situation administrative de Mme **ONDZIE-ODJOLI** née **OKANI (Jeanne Clarisse)**, monitrice sociale (option : puéricultrice) des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), est reconstituée comme suit

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade de monitrice sociale (option : puéricultrice) de 4^e échelon, indice 520 pour compter du 11 novembre 1988 (arrêté n° 5238 du 30 décembre 1991).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie I

- promue au grade de monitrice sociale (option puéricultrice) de 4^e échelon, indice 520 pour compter du 11 novembre 1988.
- promue au 5^e échelon, indice 560 pour compter du 11 novembre 1990.
- promue au 6^e échelon, indice 600 pour compter du 11 novembre 1992.

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^e classe, 4^e échelon, indice 635 pour compter du 11 novembre 1992.

2^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 11 novembre 1994.
- promue au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 11 novembre 1996.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme d'Etat de sage-femme, obtenu à l'école de formation para-médicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, ACC= néant et nommée au grade de *sage-femme diplômé d'Etat* pour compter du 18 décembre 1996, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter 18 décembre 1998.
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 18 décembre 2000.
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 18 décembre 2002;

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 18 décembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°860 du 31 janvier 2006, la situation administrative de M. **HEMILEMBOLO (Jean Claude)**, professeur de l'éducation physique et sportive des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (jeunesse et sports), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

-Promu au grade de maître d'éducation physique et sportive de 6^e échelon, indice 860 pour compter du 3 avril 1989 (arrêté n° 4118 du 29 décembre 1990).

Catégorie I, échelle 2

-Titulaire du diplôme d'Etat de la jeunesse et des sports, option : conseiller principal de la jeunesse, est versé, reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 3^e échelon, indice 880 ACC = néant et nommé au grade de *professeur adjoint d'éducation physique et sportive*, pour compter du 29 juin 1994, date effective de reprise de service à l'issue de son stage (arrêté n° 7791 du 18 décembre 2001).

Catégorie B, hiérarchie I

Promu au grade de maître d'éducation physique et sportive successivement comme suit :

- au 7^e échelon, indice 920 pour compter du 3 avril 1991.
- au 8^e échelon, indice 970 pour compter du 3 avril 1993.
- au 9^e échelon, indice 1030 pour compter du 3 avril 1995.
- au 10^e échelon, indice 1120 pour compter du 3 avril 1997.

Catégorie II, échelle 1

- versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 3^e classe, 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 3 avril 1997.
- promu au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 2 avril 1999 (arrêté n° 2389 du 21 mai 2002).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade de maître d'éducation physique et sportive de 7^e échelon, indice 920 pour compter du 3 avril 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 4^e échelon, indice 950 pour compter du 3 avril 1991.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 3 avril 1993.

Catégorie I, échelle 2,

- titulaire du diplôme d'Etat de la jeunesse et des sports, option : conseiller principal de la jeunesse obtenu à l'institut national de la jeunesse et sports(INJS), est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^eme classe, 2^eme échelon, indice 1180 ACC = néant et nommé au *grade professeur adjoint d'éducation physique et sportive* pour compter du 29 juin 1994, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage ;

- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 29 juin 1996 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 29 juin 1998 ;

3^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 29 juin 2000 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 29 juin 2002 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 29 juin 2004.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du certificat d'aptitude à l'inspection de la jeunesse et des sports, obtenu à l'institut national de la jeunesse et sports, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1750 ACC = néant et nommé au grade de *inspecteur d'éducation physique et sportive* pour compter du 5 juillet 2004, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994 cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°861 du 31 janvier 2006, la situation administrative de M. **AGNANGA (Nazaire)**, maître d'éducation physique et sportive des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (jeunesse et sports), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- Promu successivement au grade de maître d'éducation physique et sportive comme suit :

1^{ère} classe

- au 3^e échelon, indice 650 pour compter 14 janvier 1994.
- au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 14 janvier 1996.

2^{ème} classe

- au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 14 janvier 1998 (arrêté n° 2051 du 10 mai 2002).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- - promu au grade de maître d'éducation physique et sportive de 2^{ème} classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 14 janvier 1998.
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 14 janvier 2000.
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 14 janvier 2002.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme de conseiller pédagogique d'éducation physique et sportive, délivré par l'institut supérieur d'éducation physique et sportive, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 4^e échelon, indice 980, ACC = néant et nommé au grade de *professeur adjoint d'éducation physique et sportive* pour compter du 29 novembre 2003, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°862 du 31 janvier 2006, la situation administrative de M. **LOUBANDZADIO (Maurice)**, professeur adjoint d'éducation physique et sportive des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (jeunesse et sports), est reconstituée comme suit

Ancienne situation

Catégorie A, hiérarchie II

- Titulaire du diplôme de conseiller pédagogique d'éducation physique et sportive (session de 1984), délivré par l'université Marien NGOUABI, à Brazzaville, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie II et nommé par assimilation au grade de professeur adjoint d'éducation physique et sportive de 2^e échelon, indice 780 pour compter du 4 octobre 1984 (arrêté n° 6025 du 5 août 1985 (arrêté n° 3726 du 5 août 1985)).

Nouvelle situation

Catégorie A, hiérarchie II

- titulaire du diplôme de conseiller pédagogique d'éducation physique et sportive (session de 1984), délivré par l'université Marien NGOUABI, à Brazzaville, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie II et nommé par assimilation au grade de professeur adjoint d'éducation physique et sportive de 2^e échelon, indice 780 pour compter du 4 octobre 1984.
- promu au 3^e échelon, indice 860 pour compter du 4 octobre 1986.

- promu au 4^e échelon, indice 940 pour compter du 4 octobre 1988.
- promu au 5^e échelon, indice 1020 pour compter du 4 octobre 1990.
- promu au 6^e échelon, indice 1090 pour compter du 4 octobre 1992.

Catégorie I, échelle 2

- versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 4 octobre 1992.
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 4 octobre 1994.

Catégorie I, échelle 1

- titulaire du certificat d'aptitude à l'inspection d'éducation physique et sportive délivré par l'université Marien NGOUABI à Brazzaville, est reclassé à la catégorie I, échelle 1, 1^e classe, 4^e échelon, indice 1300, ACC = néant et nommé au grade d'*inspecteur d'éducation physique et sportive* pour compter du 11 décembre 1995, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

- promu au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 11 décembre 1997.
- promu au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 11 décembre 1999.
- promu au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 11 décembre 2001.
- promu au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 11 décembre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994 cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°863 du 31 janvier 2006, la situation administrative de M. **VOUAMA (Martin)**, attaché des cadres de la catégorie I, échelle 2, des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'agent spécial principal de 6^{ème} échelon, indice 860 pour compter du 10 octobre 1993 (arrêté n°6464 du 2 décembre 1994).

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du brevet de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière: budget, est versé, reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 3^{ème} échelon, indice 880 ACC = néant et nommé au grade d'attaché des SAF pour compter du 08 octobre 1998, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage (arrêté n° 1654 du 31 mars 2001).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'agent spécial principal de 6^e échelon, indice 860, pour compter du 10 octobre 1993 ;

Catégorie II, échelle 1

- versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 pour compter du 10 octobre 1993 ;
- promu au 4^{ème} échelon, indice 950 pour compter du 10 octobre 1995.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 10 octobre 1997 ;

Catégorie I, échelle 2

- titulaire du brevet de l'école nationale d'administration et de magistrature filière: budget, délivré par l'université Marien

NGOUABI est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 2^{ème} échelon, indice 1180 ACC = néant et nommé au grade d'attaché des SAF pour compter du 08 octobre 1998, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 08 octobre 2000,
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 08 octobre 2002.

Catégorie I échelle 1

- Titulaire du diplôme de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière: budget, délivré par l'université Marien NGOUABI est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450 ACC = néant, et nommé au grade d'administrateur des SAF, pour compter du 05 janvier 2004, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°864 du 31 janvier 2006, la situation administrative de M. **VIVIDILA (François)**, secrétaire d'administration des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie D, échelle 9

- Avancé en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 2^e échelon, indice 460 pour compter du 25 septembre 1990 (arrêté n° 3809 du 28 décembre 1991).

Catégorie C, hiérarchie II

- Intégré, titularisé dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommé au grade de secrétaire d'administration de 2^{ème} échelon, indice 460 pour compter du 1^{er} juin 1994 (arrêté n° 2516 du 1^{er} juin 1994).

Nouvelle situation

Catégorie D, échelle 9

- avancé en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 2^e échelon, indice 460 pour compter du 25 septembre 1990.
- avancé au 3^e échelon, indice 480 pour compter du 25 janvier 1993.

Catégorie II, échelle 2

- Versé à la catégorie II, échelle 2, 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 25 janvier 1993.

Catégorie II, échelle 2

- intégré, titularisé dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommé au grade de secrétaire d'administration de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 1^{er} juin 1994, ACC = 1 an 4 mois 6 jours.
- promu au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 25 janvier 1995.
- promu au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 25 janvier 1997.
- promu au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 25 janvier 1999:

Catégorie II, échelle 1

- titulaire du diplôme des carrières administratives et financières, option : administration du travail, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration, est versé dans les cadres du travail, reclassé, dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^e classe, 3^e échelon, indice 650, ACC = néant et nommé au grade de *contrôleur principal du travail* pour compter du

1^{er} juin 1999, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

- promu au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 1^{er} juin 2001.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 1^{er} juin 2003.
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 1^{er} juin 2005

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°865 du 31 janvier 2006, la situation administrative de M. **NIABIA (William Toussaint)**, attaché des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie A, hiérarchie II

- Promu au grade d'attaché des SAF de 2^e échelon, indice 680 pour compter du 14 mars 1994 (arrêté n° 1111 d u 7 mai 1997).

Nouvelle situation

Catégorie A, hiérarchie II

- Promu au grade d'attaché des SAF de 2^{ème} échelon, indice 680 pour compter du 14 mars 1994.

Catégorie I, échelle 2

- versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 680 pour compter du 14 mars 1994;
- promu au 2^e échelon, indice 780 pour compter du 14 mars 1996;
- promu au 3^e échelon, indice 880 pour compter du 14 mars 1998.

Catégorie I, échelle 1

- titulaire du diplôme d'études supérieures spécialisées en administration fiscale, session unique de septembre 1998, est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (impôts), reclassé à la catégorie I, échelle 1, 1^e classe, 2^e échelon, indice 1000, ACC = néant et nommé au grade d'*inspecteur des impôts* pour compter du 5 décembre 1998, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

- promu au 3^{ème} échelon, indice 1150 pour compter du 5 décembre 2000.
- promu au 4^{ème} échelon, indice 1300 pour compter du 5 décembre 2002.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 5 décembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°866 du 31 janvier 2006, la situation administrative de Mlle **MASSA (Marguerite)**, secrétaire d'administration contractuel, est reconstituée comme suit :

Ancienne Situation

Catégorie D, échelle 9

- née le 16 avril 1961 à Opangui, titulaire du brevet d'études moyennes générales, est engagée à Brazzaville pour une durée

indéterminée en qualité de secrétaire d'administration contractuelle de 1^{er} échelon, indice 430 et mise à la disposition du ministère du travail et de la sécurité sociale pour compter du 6 février 1991, date effective de prise de service de l'intéressée (arrêté n°275 du 8 janvier 1991).

Catégorie II, échelle 2

- versée à la catégorie II, échelle 2, 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 6 février 1991 ;
- au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 6 juin 1993 ;
- au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 6 juin 1995 ;
- au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 6 juin 1998.

2^e classe

- avancée au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 6 juin 2000 (arrêté n°1867 du 3 mai 2002) ;
- avancée au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 6 octobre 2002 (arrêté n°4015 du 30 avril 2004).

Nouvelle Situation

Catégorie C, hiérarchie II

- née le 16 avril 1961 à Opangui, titulaire du brevet d'études moyennes générales, est intégrée dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale) et nommée au grade de secrétaire d'administration stagiaire, indice 390 pour compter du 6 février 1991, date effective de prise de service de l'intéressée;
- titularisée et nommée au 1^{er} échelon, indice 430 pour compter du 6 février 1992.

Catégorie II, échelle 2

- versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^e classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 6 février 1992 ;
- promue au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 6 février 1994 ;
- promue au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 6 février 1996 ;
- promue au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 6 février 1998.

2^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 6 février 2000 ;
- promue au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 6 février 2002 ;
- promue au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 6 février 2004.

Catégorie II, échelle 1

- titulaire de l'attestation de réussite au baccalauréat, série R5 économie-gestion coopérative, session de juin 2004, est reclassée à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, ACC = néant et nommée au grade d'*agent spécial principal* à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°867 du 31 janvier 2006, la situation administrative de Mlle **NGAKOSSO (Evelyne Nadine)**, contrôleur principal des contributions directes et indirectes des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (impôts), est reconstituée comme suit :

Ancienne Situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade de contrôleur principal des contributions directes successivement comme suit :
- au 2^e échelon, indice 640 pour compter du 19 août 1990 ;
- au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 19 août 1992 ;

- au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 19 août 1994 ;
- au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 19 août 1996 ;
- au 6^e échelon, indice 860 pour compter du 19 août 1998.

Catégorie II, échelle 1

- versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 pour compter du 19 août 1998 (arrêté n°4075 du 3 juillet 2001).

Nouvelle Situation

Catégorie II, échelle 1

- versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 pour compter du 19 août 1998 ;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 19 août 2000.

2^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 19 août 2002.

Catégorie I, échelle 2

- titulaire du brevet de technicien supérieur filière : gestion d'entreprise, option : techniques comptables et financières, obtenu à l'institut supérieur de commerce et des affaires, est versée dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassée à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC = néant et nommée au grade d'*attaché des SAF* pour compter du 27 décembre 2002, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.
- promue au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 27 décembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°868 du 31 janvier 2006, la situation administrative de Mlle **MILANDOU (Alphonsine Carrol)**, secrétaire principale d'administration des cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne Situation

Catégorie C, échelle 8

- avancée en qualité de secrétaire principal d'administration contractuel de 2^e échelon, indice 590 pour compter du 29 mars 1986 (arrêté n°3124 du 17 mai 1988) ;

Catégorie B, hiérarchie II

- intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée au grade de secrétaire principal d'administration de 2^e échelon, indice 590 pour compter du 31 décembre 1994 (arrêté n°984 du 31 décembre 1994) ;

Catégorie C, échelle 8

- Avancée en qualité de secrétaire principal d'administration contractuel successivement comme suit :
- au 3^e échelon, indice 640 pour compter du 29 juillet 1988 ;
- au 4^e échelon, indice 700 pour compter du 29 juillet 1990 ;
- versée à la catégorie II, échelle 1 et avancée au 1^{er} échelon, classe 2, indice 770 (anciennement 5^e échelon, de la catégorie C, échelle 8, indice 760) pour compter du 29 mars 1993 ;
- au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 29 juillet 1995 ;
- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 29 novembre 1997 (arrêté n°680 du 20 août 1999).

Nouvelle Situation*Catégorie II, échelle 1*

- avancée en qualité de secrétaire principal d'administration contractuel de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 29 mars 1993 ;
- intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée au grade de secrétaire principal d'administration de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 31 décembre 1994 ACC = 1 an 9 mois 2 jours ;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 29 mars 1995 ;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 29 mars 1997 ;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 29 mars 1999.

3^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 29 mars 2001 ;
- promue au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 29 mars 2003.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrite au titre de l'année 2003, promue sur liste d'aptitude et nommée au grade d'*attaché des SAF* de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 de la catégorie I, échelle 2 pour compter du 28 août 2003.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°869 du 31 janvier 2006, la situation administrative de M. **MIAKA (Roger)**, opérateur principal des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services techniques (information), est reconstituée comme suit :

Ancienne Situation*Catégorie II, échelle 2*

- Promu au grade d'opérateur principal de 2^e classe, 4^e échelon, indice 805 pour compter du 25 novembre 1998 (arrêté n°4314 du 11 juillet 2001).

Nouvelle Situation*Catégorie II, échelle 2*

- Promu au grade d'opérateur principal de 2^e classe, 4^e échelon, indice 805 pour compter du 25 novembre 1998.

3^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 845 pour compter du 25 novembre 2000 ;
- promu au 2^e échelon, indice 885 pour compter du 25 novembre 2002.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme de technicien supérieur en informatique de gestion, délivré par le centre polytechnique universitaire de Cotonou (Bénin), est versé dans les cadres des services techniques (statistique), reclassé à la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 980, ACC = néant et nommé au grade d'*ingénieur des travaux statistiques* pour compter du 14 juillet 2003, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°870 du 31 janvier 2006, la situation administrative de M. **GOMA (Georges)**, ouvrier mécanicien des cadres de la catégorie D, hiérarchie II des services techniques, est reconstituée comme suit :

Ancienne Situation*Catégorie F, échelle 14*

- Avancé successivement en qualité d'ouvrier mécanicien contractuel aux échelons supérieurs comme suit :
- au 2^e échelon, indice 220 pour compter du 9 octobre 1986 ;
- au 3^e échelon, indice 230 pour compter du 9 février 1989 (arrêté n°3301 du 19 novembre 1991).

Catégorie D, hiérarchie II

- Intégré, titularisé dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommé au grade d'ouvrier mécanicien de 3^e échelon, indice 230 pour compter du 21 février 1994 (arrêté n°209 du 21 février 1994).

Nouvelle Situation*Catégorie F, échelle 14I*

- avancé en qualité d'ouvrier mécanicien contractuel de 3^e échelon, indice 230 pour compter du 9 février 1989 ;
- avancé au 4^e échelon, indice 240 pour compter du 9 juin 1991.

Catégorie III, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie III, échelle 2, 1^e classe, 2^e échelon, indice 345 pour compter du 9 juin 1991 ;
- avancé au 3^e échelon, indice 375 pour compter du 9 octobre 1993.

Catégorie III, échelle 2

- intégré, titularisé dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommé au grade d'ouvrier mécanicien de 1^e classe, 3^e échelon, indice 375 pour compter du 21 février 1994 ACC = 4 mois 12 jours.
- promu au 4^e échelon, indice 415 pour compter du 9 octobre 1995.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 445 pour compter du 9 octobre 1997 ;
- promu au 2^e échelon, indice 475 pour compter du 9 octobre 1999 ;
- promu au 3^e échelon, indice 505 pour compter du 9 octobre 2001 ;
- promu au 4^e échelon, indice 545 pour compter du 9 octobre 2003.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du certificat d'aptitude n°2 spécialité : auto engins blindés est reclassé dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^e classe, 2^e échelon, indice 545, ACC = néant et nommé au grade d'*agent technique* à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°871 du 31 janvier 2006, la situation administrative de M. **NGOKO (Jean Abdias)**, conducteur principal d'agriculture des cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services techniques (agriculture), est reconstituée comme suit :

Ancienne Situation*Catégorie B, hiérarchie II*

- Promu au grade de conducteur principal d'agriculture de 4^e échelon, indice 700 pour compter du 23 septembre 1989 (arrêté n°6225 du 21 novembre 1994).

Nouvelle Situation*Catégorie B, hiérarchie II*

- promu au grade de conducteur principal d'agriculture de 4^e échelon, indice 700 pour compter du 23 septembre 1989 ;
- promu au 5^e échelon, indice 760 pour compter du 23 septembre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 23 septembre 1991 ;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 23 septembre 1993 ;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 23 septembre 1995 ;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 23 septembre 1997.

3^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 23 septembre 1999 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 23 septembre 2001 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 23 septembre 2003.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme des carrières administratives et financières, option : douanes I, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration, et versé à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres des services administratifs et financiers (douanes), à la catégorie II, échelle 1, 3^e classe, 3^e échelon, indice 1190, ACC = 11 mois 7 jours et nommé au grade de *vérificateur des douanes* pour compter du 30 août 2004, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°872 du 31 janvier 2006, la situation administrative de Mme **MBALA née NGALA (Thérèse)**, monitrice sociale (option : auxiliaire sociale) des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (service social), est reconstituée comme suit :

Ancienne Situation*Catégorie C, hiérarchie I*

- Promue au grade de monitrice sociale (option : auxiliaire sociale) de 5^e échelon, indice 560 pour compter du 22 mai 1991 (arrêté n°6293 du 23 novembre 1994).

Nouvelle Situation*Catégorie C, hiérarchie I*

- Promue au grade de monitrice sociale (option : auxiliaire sociale) de 5^e échelon, indice 560 pour compter du 22 mai 1991.

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^e classe, 3^e échelon, indice 585 pour compter du 22 mai 1991.

Catégorie II, échelle 1

- titulaire du diplôme d'assistant social obtenu à l'école de formation para-médicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée à la catégorie II, échelle 1, 1^e classe, 2^e échelon, indice 590, ACC = 1 an 5 mois 24 jours

et nommée au grade d'assistant social pour compter du 16 novembre 1992, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

- promue au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 22 mai 1993 ;
- promue au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 22 mai 1995.

2^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 22 mai 1997 ;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 22 mai 1999 ;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 22 mai 2001 ;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 22 mai 2003.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme d'Etat des carrières de santé publique obtenu à l'école de formation para-médicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est versée dans les cadres de la santé publique, reclassée à la catégorie I, échelle 2, 1^e classe, 4^e échelon, indice 980 ACC = néant et nommée au grade d'*assistant sanitaire* pour compter du 26 octobre 2003, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°873 du 31 janvier 2006, la situation administrative de M. **MIABAZONZA (Anatole)**, brigadier chef des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services administratifs et financiers (douanes), est reconstituée comme suit :

Ancienne Situation*Catégorie C, hiérarchie II*

- promu au grade de brigadier de 3^e échelon, indice 480 pour compter du 2 mai 1988 (arrêté n°2924 du 21 juin 1989).

Nouvelle Situation*Catégorie C, hiérarchie II*

- promu au grade de brigadier chef de 3^e échelon, indice 480 pour compter du 2 mai 1988 ;
- promu au 4^e échelon, indice 520 pour compter du 2 mai 1990 ;
- promu au 5^e échelon, indice 550 pour compter du 2 mai 1992.

Catégorie II, échelle 2

- versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^e classe, 3^e échelon, indice 585 pour compter du 2 mai 1992 ;
- promu au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 2 mai 1994.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 2 mai 1996 ;
- promu au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 2 mai 1998.

Catégorie II, échelle 1

- titulaire du diplôme des carrières administratives et financières, option : douanes I, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration, est reclassé à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, ACC = néant et nommé au grade de *vérificateur des douanes* pour compter du 18 mars 1999, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 18 mars 2001 ;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 18 mars 2003.

Catégorie I, échelle 2

- inscrit au titre de l'année 2004, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'*attaché des douanes* de 1^e classe, 4^e échelon, indice 980 pour compter du 28 décembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n°874 du 31 janvier 2006, la situation administrative de M. **KOUBEMBA (Antoine)**, professeur technique adjoint des collèges d'enseignement technique des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement technique), est reconstituée comme suit :

Ancienne Situation**Catégorie C, échelle 8**

- avancé en qualité de professeur technique adjoint des collèges d'enseignement technique contractuel de 5^e échelon, indice 760 pour compter du 3 février 1994 (arrêté n°2043 du 7 mai 1994).

Catégorie B, hiérarchie I

- intégré dans les cadres réguliers de la fonction publique, titularisé et nommé au grade de professeur technique adjoint des collèges d'enseignement technique de 4^e échelon, indice 760 pour compter du 31 décembre 1994 (arrêté n°7357 du 31 décembre 1994).

Nouvelle Situation**Catégorie C, échelle 8**

- avancé en qualité de professeur technique adjoint des collèges d'enseignement technique contractuel de 5^e échelon, indice 760 pour compter du 3 février 1994.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 3 février 1994.

Catégorie II, échelle 1

- intégré dans les cadres réguliers de la fonction publique, titularisé et nommé au grade de professeur technique adjoint des collèges d'enseignement technique de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 31 décembre 1994, ACC = 10 mois et 28 jours.

- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 3 février 1996 ;

- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 3 février 1998 ;

- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 3 février 2000.

3^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 3 février 2002 ;

- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 3 février 2004.

Catégorie I, échelle 2

- Admis au test du stage de promotion des instituteurs, option: métaux en feuilles, session de septembre 2001, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 ACC = néant et nommé au grade de *professeur technique adjoint des lycées* à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de la date de signature.

DÉTACHEMENT

Par arrêté n°777 du 27 janvier 2006, Mme **ITOUA NGAPORO** née **OSSENGUET (Adèle Philomène)**, médecin des cadres de la catégorie A, hiérarchie I, 6^e échelon des services sociaux (santé publique), précédemment en service au ministère de la santé et de la population, est placé en position de détachement auprès de la caisse nationale de sécurité sociale.

La rémunération de l'intéressée, sera prise en charge par le budget autonome de la caisse nationale de sécurité sociale, qui est en outre redevable envers la caisse de retraite des fonctionnaires de la contribution patronale pour la constitution de ses droits à pension.

Le présent arrêté prend effet pour compter du 06 janvier 1986, date effective de prise de service de l'intéressée.

AFFECTATION

Par arrêté N° 753 du 27 janvier 2006, Mr **ONDZIE (Emmanuel)**, administrateur des cadres de la catégorie I, échelle 1, 2^{ème} classe, 4^e échelon des services administratifs et financiers (administration générale), précédemment en service au ministère de l'enseignement primaire et secondaire, chargé de l'alphabétisation, est mis à la disposition du ministère de l'économie, des finances et du budget.

Le présent arrêté prend effet pour compter du 30 décembre 1999, date effective de prise de service de l'intéressé.

Par arrêté N° 754 du 27 janvier 2006, Mlle **ZOZA-BAKA SAMBA** née **SOKI (Marie Thérèse)**, attachée des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^{ème} classe, 3^e échelon des services administratifs et financiers (administration générale), précédemment en service au ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche, est mise à la disposition du ministère de l'économie, des finances et du budget.

Le présent arrêté prend effet pour compter du 24 avril 2002, date effective de prise de service de l'intéressée.

Par arrêté N° 755 du 27 janvier 2006, Mlle **LOUTA-DILA (Benjamine)**, agent spécial principal des cadres de la catégorie II, échelle 1, 3^{ème} classe, 3^e échelon des services administratifs et financiers (administration générale), précédemment en service au ministère de l'enseignement primaire et secondaire, chargé de l'alphabétisation, est mise à la disposition du ministère de l'économie, des finances et du budget.

Le présent arrêté prend effet pour compter du 18 novembre 2004, date effective de prise de service de l'intéressée.

Par arrêté N° 756 du 27 janvier 2006, Mlle **INDOUOLI** née **OBARAH (Emma Nicole)**, attachée des cadres de la catégorie I, échelle 3, 1^{ère} classe, 4^e échelon des services administratifs et financiers (administration générale), précédemment en service au ministère à la Présidence, chargé de la défense nationale, des anciens combattants et des mutilés de guerre, est mise à la disposition du ministère de l'économie, des finances et du budget.

Le présent arrêté prend effet pour compter du 23 juillet 2002, date effective de prise de service de l'intéressée.

Par arrêté N° 757 du 27 janvier 2006, Mlle **BILE-NDO (Médard)**, professeur certifié des lycées des cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^{ère} classe, 3^e échelon des services sociaux (enseignement), précédemment en service au

ministère de l'enseignement primaire et secondaire, chargé de l'alphabétisation, titulaire du diplôme de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : trésor, est mis à la disposition du ministère de l'économie, des finances et du budget.

Le présent arrêté prend effet pour compter du 06 décembre 2004, date effective de prise de service de l'intéressé.

Par arrêté N° 758 du 27 janvier 2006, Mr **MOUKO – PASSI (Denis Raphaël)**, instituteur des cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 3^e échelon des services sociaux (enseignement), précédemment en service au ministère de l'enseignement primaire et secondaire, chargé de l'alphabétisation, titulaire du diplôme de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : trésor, est mis à la disposition du ministère de l'économie, des finances et du budget.

Le présent arrêté prend effet pour compter du 29 novembre 2004, date effective de prise de service de l'intéressé.

Par arrêté N° 759 du 27 janvier 2006, Mlle **BAN-ZOUZI (Charlotte)**, contrôleur des contributions directes des cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^{ème} classe, 3^e échelon des services administratifs et financiers, précédemment en service au ministère des sports et du redéploiement de la jeunesse, est mise à la disposition du ministère de l'économie, des finances et du budget.

Le présent arrêté prend effet pour compter du 17 novembre 2004, date effective de prise de service de l'intéressée.

Par arrêté N° 760 du 27 janvier 2006, Mr **KOTA (Désiré)**, vérificateur des douanes des cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^{ème} classe, 4^e échelon des services administratifs et financiers, précédemment en service au ministère de l'enseignement technique et professionnel, est mise à la disposition du ministère de l'économie, des finances et du budget.

Le présent arrêté prend effet pour compter du 26 novembre 2004, date effective de prise de service de l'intéressé.

Par arrêté n° 877 du 31 janvier 2006, Mme. **KOUYATE née MBOCHI (Henriette Clarisse)**, secrétaire sténo-dactylographe des cadres de la catégorie II, échelle 2, 2^e classe, 1^{er} échelon des services administratifs et financiers (administration générale) précédemment en service au ministère de la fonction publique et de la réforme de l'Etat, est mise à la disposition du ministère de l'économie, des finances et du budget.

Le présent arrêté prend effet pour compter du 11 avril 2002 date effective de prise de service de l'intéressée.

CONGÉ

Par arrêté n°779 du 27 janvier 2006, une indemnité représentative de congé payé égale à soixante dix huit jours ouvrables pour la période allant du 28 décembre 2000 au 31 décembre 2003, est accordée à M. **DZOPA (Daniel)**, commis contractuel de la catégorie III, échelle 2, 3^e classe, 2^e échelon, indice 605, précédemment en service au ministère des sports et du redéploiement de la jeunesse, admis à la retraite pour compter du 1^{er} janvier 2004.

Conformément aux dispositions de l'article 120 du code du travail, la période allant du 28 décembre 1999 au 27 décembre 2000 est prescrite.

Par arrêté n°780 du 27 janvier 2006, une indemnité représentative de congé payé égale à trois cents jours ouvrables pour la période allant du 8 mai 1999 au 30 avril 2003, est accordée à M. **NGANTSELE**, aide soignant contractuel de la catégorie F, échelle 15, 1^{er} échelon, indice 210, précédemment en service au ministère de la santé et de la population, admis à la retraite pour compter du 1^{er} mai 2003.

Conformément aux dispositions de l'article 120 du code du travail, la période allant du 8 mai 1988 au 7 mai 1999 est prescrite.

Par arrêté n°829 du 30 janvier 2006, une indemnité représentative de congé payé égale à quatre vingt huit jours ouvrables pour la période allant du 29 avril 1998 au 31 août 2001, est accordée à M. **MBOUSSA**, ouvrier contractuel, de la catégorie F, échelle 14, 7^e échelon, indice 300 précédemment en service au ministère de l'économie, des finances et du budget, admis à la retraite pour compter du 1^{er} septembre 2001.

Conformément aux dispositions de l'article 120 du code du travail, la période allant du 29 avril 1996 au 28 avril 1998, est prescrite.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

RETRAITE

Par arrêté n° 721 du 26 janvier 2006, le sergent – chef **SYDANE (Rick Stève)**, matricule 2- 79-9357, précédemment en service à la zone militaire de défense n° 5 (Ouesso), né le 26 avril 1960 à Souanké (Sangha), entré au service le 1^{er} juin 1979, ayant atteint la durée de service de son grade fixée par l'ordonnance n° 4 – 2001 du 05 février 2001, à été admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 31 décembre 2004.

L'intéressé a été rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'armée active le 31 décembre 2004 et passé en domicile au bureau de recrutement et des réserves du Congo ledit jour pour administration.

Le chef d'état – major général des forces armées congolaises, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Par arrêté n° 722 du 26 janvier 2006, le sergent – chef **AMBEYI (Richard)**, matricule 2- 79-8497, précédemment en service au 108^{ème} groupe d'artillerie sol – air, né le 30 décembre 1961 à Mbama, entré au service le 1^{er} juin 1979, ayant atteint la durée de service de son grade fixée par l'ordonnance n° 4 – 2001 du 05 février 2001, à été admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 31 décembre 2004.

L'intéressé a été rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'armée active le 31 décembre 2004 et passé en domicile au bureau de recrutement et des réserves du Congo ledit jour pour administration.

Le chef d'état – major général des forces armées congolaises, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Par arrêté n° 723 du 26 janvier 2006, l' adjudant – chef **MAPHOULA (Gérard)**, matricule 2- 75-7142, précédemment en service au 104^{ème} bataillon des chars légers (10^e brigade d'infanterie), né le 28 décembre 1952 à Bikié (District

de Zanaga), entré au service le 05 décembre 1975, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance n° 11/76 du 12 août 1976, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 31 décembre 2001.

L'intéressé a été rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'armée active le 31 décembre 2001 et passé en domicile au bureau de recrutement et des réserves du Congo ledit jour pour administration.

Le chef d'état – major général des forces armées congolaises, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Par arrêté n° 724 du 26 janvier 2006, le sergent **LELAMOLOGUI (Valentin)**, matricule 2- 75-6925, précédemment en service au bataillon aéroporté du 6^{ème} RIM de la zone militaire de défense N°1 (Pointe –Noire), né le 17 avril 1955 à Opigui, entré au service le 05 décembre 1975, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance N° 11/76 du 12 août 1976, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 31 décembre 2000.

L'intéressé a été rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'armée active le 31 décembre 2000 et passé en domicile au bureau de recrutement et des réserves du Congo ledit jour pour administration.

Le chef d'état – major général des forces armées congolaises, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Par arrêté n° 725 du 26 janvier 2006, le sergent – chef **ISSALI- IBOUNGA (Franck)**, matricule 2- 79-8716, précédemment en service au 3^{ème} groupe d'artillerie mixte, né le 11 février 1960 à Divenié, entré au service le 01 juin 1979, ayant atteint la durée de service de son grade fixée par l'ordonnance N° 4 – 2001 du 05 février 2001, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 31 décembre 2004.

L'intéressé a été rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'armée active le 31 décembre 2004 et passé en domicile au bureau de recrutement et des réserves du Congo ledit jour pour administration.

Le chef d'état – major général des forces armées congolaises, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Par arrêté n° 726 du 26 janvier 2006, le sergent – chef **TCHITCHIAMA (Jacques)**, matricule 2- 79-9354, précédemment en service au 101^{ème} bataillon d'infanterie motorisée, né le 25 mai 1961 à Pointe – Noire, entré au service le 01 juin 1979, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance N° 4 – 2001 du 05 février 2001, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 31 décembre 2004.

L'intéressé a été rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'armée active le 31 décembre 2004 et passé en domicile au bureau de recrutement et des réserves du Congo ledit jour pour administration.

Le chef d'état – major général des forces armées congolaises, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Par arrêté n° 727 du 26 janvier 2006, le sergent – chef **BOUTANDAKA (Aimé Raymond)**, matricule 02-80-10939, précédemment en service au 106^{ème} groupe d'artillerie à réaction, né le 28 avril 1958 à Brazzaville, entré au service le 19 février 1980, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance N° 4 – 2001 du 05 février 2001, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 31 décembre 2004.

L'intéressé a été rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'armée active le 31 décembre 2004 et passé en domicile au bureau de recrutement et des réserves du Congo ledit jour pour administration.

Le chef d'état – major général des forces armées congolaises, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Par arrêté n° 728 du 26 janvier 2006, une pension d'invalidité évaluée à 45% est attribuée à l'adjudant – chef retraité **PARA (Faustin)**, matricule 2- 75-6376, précédemment en service au 36^{ème} bataillon d'infanterie motorisée, par la commission de réforme en date du 26 mai 2004.

Né vers 1957 à Lecouna, district d'Ewo, région de la cuvette, entré au service le 5 décembre 1975, l'adjudant – chef retraité **PARA (Faustin)**, présente actuellement une surdité de perception sévère bilatérale, symétrique avec une chute importante sur les sons aigus en faveur d'un traumatisme sonore.

Le présent arrêté prend effet à compter du 31 décembre 2003, date à laquelle l'intéressé a fait valoir ses droits à la retraite.

Le chef d'état – major général des forces armées congolaises, est chargé de l'application du présent arrêté.

Par arrêté n° 750 du 26 janvier 2006, une pension d'invalidité évaluée à 30% est attribuée à l'adjudant retraité **OBAME Bernard**, matricule 2- 75-5666, précédemment en service au régiment d'artillerie sol – air, par la commission de réforme en date du 26 mai 2004.

Né vers 1953 à Gamba, district de Gamboma, région des plateaux, entré au service le 11 novembre 1975, l'adjudant retraité **OBAME Bernard**, en mission commandée a été victime d'un traumatisme de la main gauche avec fracture ouverte du 2^e métacarpe.

Le présent arrêté prend effet à compter du 31 décembre 2003, date à laquelle l'intéressé a fait valoir ses droits à la retraite.

Le chef d'état – major général des forces armées congolaises, est chargé de l'application du présent arrêté.

Par arrêté n°770 du 27 janvier 2006, l'adjudant-chef **OSSOKO (Robert)**, matricule 2-75-7142, précédemment en service à la compagnie du commandement et des services du quartier général de la zone militaire de défense n°5, né le 03 novembre 1957 à Ouessou (Sangha), entré au service le 11 novembre 1975, ayant atteint la durée de service de son grade fixée par l'ordonnance n°11/76 du 12 août 1976, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 31 décembre 2003.

L'intéressé a été rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'armée active le 31 décembre 2003 et passé en domicile au bureau de recrutement et des réserves du Congo ledit jour pour administration.

Le chef d'état-major général des forces armées congolaises, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Par arrêté n°771 du 27 janvier 2006, l'adjudant-chef **ITOUMBOU (Jean Claude)**, matricule 2-75-6778, précédemment en service au 102^e bataillon aéroporté de la 10^e brigade d'infanterie de la zone militaire de défense n°1, né le 10 juin 1955 à P/noire, entré au service le 05 décembre 1975, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance n°11/76 du 12 août 1976, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 31 décembre 2003.

L'intéressé a été rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'armée active le 31 décembre 2003 et passé en domicile au bureau de recrutement et des réserves du Congo ledit jour pour administration.

Le chef d'état-major général des forces armées congolaises, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Par arrêté n°772 du 27 janvier 2006, le sergent-chef **LEMBE (Joseph)**, matricule 2-79-8776, précédemment en service à la compagnie du génie de la zone militaire de

défense n°9, né le 30 octobre 1959 à Mouhouna, entré au service le 1^{er} juin 1979, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance n°11/76 du 12 août 1976, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 31 décembre 2004.

L'intéressé a été rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'armée active le 31 décembre 2004 et passé en domicile au bureau de recrutement et des réserves du Congo ledit jour pour administration.

Le chef d'état-major général des forces armées congolaises, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**MINISTERE DE LA JUSTICE
ET DES DROITS HUMAINS**

Par arrêté n°778 du 27 janvier 2006, Mlle **NDINGUI (Jeanne Gabrielle)**, de nationalité congolaise, née le 06 décembre 1964 à Aubeville, fille de **ITOUA (Gabriel)** et de **NSONA (Hélène)**, est autorisée à changer de nom patronymique.

Mlle **NDINGUI (Jeanne Gabrielle)** s'appellera désormais **TOUTA (Jeanne Gabrielle)**.

Le présent arrêté sera transcrit en marge du registre d'état civil de la sous-préfecture de Madingou.

Imprimé dans les ateliers
de l'Imprimerie du Journal Officiel
B.P.: 2087 Brazzaville

